

# EXERCICE DE RENOUVELLEMENT DE L'INFORMATION SUR L'ÉTABLISSEMENT

**Veillez prendre note que l'information présentée dans ce document a été rédigée pour un auditoire ayant le statut de résident permanent au Canada.**

## TABLE DES MATIÈRES

1. CHOSES IMPORTANTES À FAIRE AVANT VOTRE DÉPART POUR LE CANADA ET APRÈS VOTRE ARRIVÉE AU CANADA .....	8
Quoi faire avant votre départ pour le Canada .....	8
Quoi faire pendant vos deux premières semaines au Canada .....	9
Quoi faire pendant vos deux premiers mois au Canada.....	10
2. LE CANADA : UN BREF APERÇU .....	12
Géographie et climat.....	12
Villes, provinces et régions .....	12
Population canadienne .....	13
Peuples fondateurs.....	14
Terre d'immigration.....	14
Langue .....	14
Économie .....	15
Gouvernement.....	15
État fédéral .....	15
Démocratie parlementaire.....	16
Monarchie constitutionnelle.....	16
3. SOURCES D'INFORMATION.....	18
Organismes d'aide aux immigrants.....	18
Annuaire téléphonique (ou « bottin ») .....	18
Cartes de la ville .....	19
Sources d'information du gouvernement.....	19
Sites Web du gouvernement.....	19
Numéros de téléphone du gouvernement pour obtenir de l'information.....	21
Centres de services gouvernementaux.....	21
Accès à l'information et aux services du gouvernement.....	22
Information à l'intention des consommateurs .....	22
Bibliothèques.....	22
Guides pour les nouveaux arrivants.....	22
4. DROITS ET LIBERTÉS AU CANADA.....	23

Âge de la majorité et âge du consentement .....	24
Défendre le Canada.....	24
5. LOI ET JUSTICE CANADIENNES.....	25
Droit public et droit privé .....	25
Tribunaux et représentation par un avocat.....	25
Police.....	26
Violence familiale.....	26
Violence et négligence à l'égard des enfants .....	26
Violence et négligence à l'égard des aînés .....	27
Droit de la famille .....	27
Mariage.....	27
Divorce .....	27
Droit du travail .....	27
Protection des animaux .....	28
6. DOCUMENTS IMPORTANTS .....	29
Carte de résident permanent .....	29
Numéro d'assurance sociale (NAS) .....	29
Carte d'assurance-maladie .....	30
Présenter une demande de carte d'assurance-maladie .....	31
Période d'attente relative à l'admissibilité à la protection du régime public d'assurance maladie .....	31
Protection en matière de santé pour les personnes protégées et les demandeurs d'asile.....	31
7. AMÉLIORER VOTRE FRANÇAIS ET VOTRE ANGLAIS .....	34
Bilinguisme .....	34
Importance des compétences linguistiques .....	34
Cours de langues financés par le gouvernement du Canada.....	34
Inscription à un cours de langue financé par le gouvernement .....	35
Cours de langue privés.....	36
Examens et certificats linguistiques .....	36
8. EMPLOI ET REVENU.....	37
Sources d'information importantes sur le travail au Canada .....	37
Reconnaissance des titres de compétence étrangers.....	37
Compétences linguistiques en milieu de travail.....	39
Chercher un emploi et présenter une demande d'emploi.....	39
Recherche d'un emploi .....	39
Présentation d'une demande d'emploi .....	40
Bénévolat, stages et programmes de préparation à l'emploi.....	40
Démarrer une entreprise.....	41

Droits des travailleurs .....	41
Assurance-emploi .....	43
Autres programmes d'aide financière.....	44
Garde d'enfants .....	44
Pensions.....	45
Régime de pensions du Canada.....	45
Sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti.....	45
Accords internationaux en matière de sécurité sociale.....	45
Autres ressources.....	46
9. ÉDUCATION .....	47
Éducation primaire et secondaire.....	49
Aperçu de l'enseignement primaire et secondaire.....	49
Commissions scolaires .....	50
Information additionnelle et inscription des élèves .....	50
Éducation secondaire pour adultes .....	52
Enseignement postsecondaire.....	52
Universités .....	53
Collèges universitaires, collèges et instituts .....	53
Choisir un programme d'études et s'inscrire dans un établissement d'enseignement postsecondaire .....	53
Reconnaissance des titres de compétences .....	55
Coûts et aide financière .....	55
Études à temps plein et à distance .....	57
10. LOGEMENT .....	58
Logement temporaire.....	58
Société canadienne d'hypothèques et de logement.....	59
Types de logements au Canada .....	59
Location de votre premier domicile au Canada : ce que vous devez savoir .....	59
Locataires et propriétaires.....	59
Trouver un logement à louer .....	61
Emménager et signer un bail .....	62
Payer le loyer .....	64
Augmentations de loyer .....	64
Déménager.....	64
Achat de votre premier domicile au Canada : ce que vous devez savoir.....	64
Chercher une maison.....	65
Faire une offre .....	65
Financer l'achat de votre maison .....	65

Mise de fonds et assurance prêt hypothécaire .....	66
Cote et antécédents de crédit .....	66
Inspection de la propriété.....	66
Autres types de logements .....	67
Logements subventionnés par le gouvernement.....	67
Coopératives d'habitation .....	67
Logements pour étudiants postsecondaires.....	67
Hébergement d'urgence .....	67
Logements pour les aînés.....	68
11. SOINS DE SANTÉ AU CANADA .....	69
Système universel de soins de santé du Canada .....	69
Assurance-maladie supplémentaire.....	70
Obtenir une carte d'assurance-maladie .....	71
Trouver un médecin et un dentiste.....	71
Médecins .....	71
Dentistes.....	71
Intervention d'urgence .....	72
Vaccination des adultes et des enfants.....	72
Surveillance médicale.....	72
Contrôle des naissances et planification familiale .....	73
Assurance-emploi et prestations de maternité et parentales.....	73
Accès aux médicaments sur ordonnance .....	73
Services de santé mentale et de toxicomanie .....	73
12. ARGENT ET FINANCES .....	74
Argent.....	74
Devise.....	74
Échanger de la monnaie étrangère pour de l'argent canadien .....	74
Envoyer de l'argent.....	74
Coût de la vie.....	74
Pourboire .....	75
Taxation.....	75
Impôt .....	75
Épargne libre d'impôt .....	76
Autres taxes.....	76
Renseignements supplémentaires sur la taxation .....	76
Services bancaires .....	76
Ouverture d'un compte bancaire .....	76

Principaux types de comptes bancaires .....	78
Cartes de débit .....	78
Chèques .....	78
Crédit et prêts .....	79
Cartes de crédit .....	79
Choisir une carte de crédit .....	79
Présenter une demande de carte de crédit .....	81
Prêts personnels .....	81
Marges de crédit .....	81
Dossier et pointage de crédit .....	82
13. Transport .....	83
Voyager au Canada .....	83
Avion .....	83
Train .....	83
Autocar .....	83
Traversier .....	83
Voiture .....	84
Transport urbain .....	84
Transport public (transport en commun) .....	84
Transport pour les personnes handicapées .....	84
Taxis .....	84
Marche et vélo .....	85
Conduire au Canada .....	85
Permis de conduire .....	85
Assurance automobile .....	87
Lois et règles régissant la conduite automobile .....	87
Achat ou location d'une voiture .....	88
Sécurité .....	89
14. COMMUNICATIONS ET MÉDIAS .....	90
Téléphone .....	90
Téléphoner .....	90
Service téléphonique .....	91
Services postaux .....	92
Internet .....	92
Télévision et radio .....	93
Journaux et magazines .....	93
15. CONTACTS AVEC LA COMMUNAUTÉ .....	95

Prendre contact avec les autres.....	95
Organismes d'aide aux immigrants .....	95
Bénévolat.....	95
Centres communautaires .....	95
Équipes sportives et centres sportifs.....	96
Associations et clubs sociaux .....	96
Participer à la vie scolaire de votre enfant.....	96
Lieux de culte.....	96
16.DEVENIR CITOYEN CANADIEN.....	97

## INDEX DES ENCADRÉS

Encadré 2.1 : Loi constitutionnelle de 1867 .....	15
Encadré 2.2 : Représentants élus à chaque ordre de gouvernement.....	16
Encadré 4.1 : Droits et obligations des citoyens canadiens .....	24
Encadré 5.1 : Plus d'information sur la loi et la justice canadiennes .....	28
Encadré 6.1 : Protéger votre numéro d'assurance sociale.....	30
Encadré 6.2 : Protéger votre carte d'assurance-maladie .....	31
Encadré 8.1 : Professions réglementées et non réglementées .....	38
Encadré 9.1 : Divers aspects de la vie étudiante au Canada .....	51
Encadré 9.2 : Participer à l'éducation de votre enfant.....	52
Encadré 9.3 : Camps d'été .....	52
Encadré 9.4 : Régimes enregistrés d'épargne-études .....	56
Encadré 10.1 : Questions à poser au propriétaire ou au concierge lors de la visite d'un logement .....	62
Encadré 10.2 : Dispositions courantes d'un bail .....	63
Encadré 12.1 : Pièces d'identité nécessaires pour l'ouverture d'un compte bancaire .....	77
Encadré 12.2 : Prévention de la fraude.....	80
Encadré 12.3 : Prêts sur salaire.....	82
Encadré 12.4 : Connaître et protéger vos droits .....	82
Encadré 14.1 : Services de réponse automatique.....	90
Encadré 14.2 : Téléphones publics.....	92
Encadré 14.3 : Services de téléphonie pour les personnes ayant des besoins spéciaux .....	92
Encadré 14.4 : Regroupement des services .....	93

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 2.1 : Régions, provinces/territoires et capitales .....	13
Tableau 3.1 : Sites Web du gouvernement (pour les nouveaux arrivants) .....	19
Tableau 3.2 : Sites Web du gouvernement (généraux) .....	20
Tableau 6.1 : Ministères de la Santé des provinces et des territoires – information relative à l'assurance maladie .....	32
Tableau 8.1 : Ministères et agences fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du travail .....	42
Tableau 9.1 : Coordonnées des ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation.....	47
Tableau 9.2 : Organisations représentant des groupes d'établissements d'enseignement postsecondaire.....	54
Tableau 9.3 : Programmes provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants .....	55
Tableau 10.1 : Autorités provinciales et territoriales compétentes en matière de location.....	60
Tableau 11.1 : Ministères de la santé des provinces et des territoires .....	69
Tableau 13.1 : Services provinciaux et territoriaux responsables de l'immatriculation des véhicules et des permis de conduire.....	86

# 1. CHOSES IMPORTANTES À FAIRE AVANT VOTRE DÉPART POUR LE CANADA ET APRÈS VOTRE ARRIVÉE AU CANADA

Dans ce chapitre, vous trouverez des listes de choses importantes à faire avant votre départ pour le Canada et après votre arrivée au Canada. La situation de chaque immigrant est différente; par conséquent, les listes ne sont qu'une indication de ce que vous devez faire à différentes étapes. Il est possible que les éléments des listes ne soient pas tous pertinents dans votre situation, mais il est préférable d'être préparé le mieux possible.

Si vous êtes un réfugié, vous recevrez de l'information et de l'aide à l'intention particulière des réfugiés pendant le processus d'immigration.

## Quoi faire avant votre départ pour le Canada

1. Rassemblez tous les documents officiels vous concernant et concernant les personnes qui vous accompagnent et apportez-les au Canada. Les documents officiels comprennent les suivants :
  - Acte de naissance
  - Passeport
  - Certificat de mariage ou de divorce; certificat de décès (si le conjoint ou la conjointe est décédé(e))
  - Dossiers d'adoption pour les enfants adoptés
  - Diplômes et certificats d'attestation d'études; liste des cours que vous avez suivis aux fins de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat
  - Carnet de vaccination officiel
  - Dossier médical (ordonnances, résultats d'examens, radiographies, allergies, etc.) et dossier dentaire
  - Permis de conduire et permis de conduire international

Certains de ces documents peuvent ne pas être requis immédiatement, mais il est préférable que vous apportiez tous vos documents officiels, dans l'éventualité où ils seraient nécessaires ou utiles ultérieurement. Si les documents originaux ne sont pas en français ou en anglais (les langues officielles du Canada), vous devez en obtenir une traduction certifiée conforme. Si vous immigrerez au Québec, il est préférable de faire traduire les documents vers le français. Si vous immigrerez dans une autre province ou un autre territoire du Canada (à l'exception de la province du Nouveau-Brunswick qui est officiellement bilingue), il est généralement plus utile de faire traduire les documents en anglais. Choisissez un cabinet de traduction qui a une bonne réputation dans votre pays d'origine. Le traducteur devra aussi vous fournir une déclaration sous serment. Ceci est un document dans lequel le traducteur prête serment du caractère véridique de la traduction et de la représentation du contenu du document original. Cette déclaration se fait en présence d'un commissaire autorisé à faire prêter serment dans le pays où réside le traducteur. Au moment de présenter vos documents aux représentants du Canada, fournissez toujours le document original, la traduction certifiée conforme et les coordonnées du cabinet de traduction. Si vous devez faire traduire des documents de l'anglais au français ou du français à l'anglais, vous pourrez le faire une fois arrivé au Canada.

Si des membres de votre famille immigreront à une date ultérieure, vous devriez aussi apporter des copies de leurs documents.

2. Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, faites des efforts pour améliorer l'une de ces deux langues. Le choix de la langue à améliorer dépend de la langue la plus parlée dans la région où vous vous établirez. Pour de plus amples renseignements sur les langues officielles au Canada et l'importance d'avoir une bonne maîtrise du français ou de l'anglais, consultez les chapitres *Le Canada : un bref aperçu*,



*Améliorer votre français ou votre anglais et Emploi et revenu.*

3. Prévoyez où loger durant les premiers jours suivant votre arrivée au Canada. Prenez les dispositions nécessaires pour habiter avec des amis/de la famille ou réservez une chambre d'hôtel dans un endroit central. Pour obtenir de l'information sur le logement temporaire ainsi que sur la façon de louer ou d'acheter une maison au Canada, consultez le chapitre *Logement*.

4. Préparez-vous à trouver un emploi au Canada en faisant ce qui suit :

- Réunissez tous vos diplômes et certificats d'éducation;
- Obtenez des lettres de recommandation de vos anciens employeurs;
- Apprenez-en davantage sur le processus de reconnaissance officielle de vos études et vos titres de compétences au Canada et entamez le processus;
- Déterminez si votre profession est réglementée ou non au Canada;
- Apprenez comment chercher un emploi et présenter une demande d'emploi au Canada.

Pour obtenir un aperçu de ce que vous devez savoir pour trouver un emploi au Canada, consultez le chapitre *Emploi et revenu*. Il est particulièrement important que vous lisiez les sections sur la reconnaissance des titres de compétences et que vous trouviez de l'information à ce sujet auprès du Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers ([www.compétences.gc.ca](http://www.compétences.gc.ca)) ou de Service Canada (**1-888-854-1805**).

5. Renseignez-vous sur le système d'éducation du Canada. Prenez note des délais pour les demandes d'admission et les inscriptions dans les écoles, les collèges et les universités. Pour obtenir de l'information au sujet des écoles pour vos enfants et des possibilités d'éducation pour vous, consultez le chapitre *Éducation*.

6. Contractez une assurance-maladie privée. Elle servira à couvrir vos frais médicaux d'urgence jusqu'à ce que vous soyez admissible au régime d'assurance-maladie du gouvernement. L'assurance-maladie privée est nécessaire, car il peut s'écouler jusqu'à trois mois entre le moment où vous faites une demande et celui où vous recevez une carte d'assurance-maladie du gouvernement. Pour obtenir plus d'information au sujet de l'obtention d'une assurance-maladie du gouvernement, consultez les chapitres *Soins de santé au Canada* et *Documents importants*.

7. Apprenez-en davantage sur la province et la ville où vous vous établirez. Pour obtenir plus d'information, consultez les sites Internet sur l'immigration de la province ou du territoire dont les adresses sont indiquées dans le tableau 3.1. Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi dans différentes professions dans l'ensemble du Canada, consultez le site [www.travailleraucanada.gc.ca](http://www.travailleraucanada.gc.ca).

8. Achetez des vêtements chauds pour être à l'aise pendant vos premières journées si vous arrivez au Canada au cours de l'automne, de l'hiver ou du printemps. Pour en savoir plus sur les saisons et le climat au Canada, consultez le chapitre *Le Canada : Un bref aperçu*.

9. Renseignez-vous au sujet des lois canadiennes et de vos droits et responsabilités civiques lorsque vous devenez un résident permanent du Canada. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, consultez les chapitres *Loi et justice canadiennes* et *Droits et libertés au Canada*.

### **Quoi faire pendant vos deux premières semaines au Canada**

1. Renseignez-vous sur les nombreuses sources d'information disponibles pour vous aider à vous établir au Canada, et ce, en consultant le chapitre *Sources d'information*.

2. Communiquez avec une organisation locale desservant les immigrants pour connaître les services gratuits qu'elle offre pour vous aider à vous établir au Canada. Pour obtenir des renseignements au sujet des organisations desservant les immigrants et de la façon de trouver l'organisation la plus près de chez vous, consultez le chapitre *Sources d'information*.
3. Présentez une demande de carte d'assurance-maladie du gouvernement. Une carte d'assurance-maladie du gouvernement vous permettra de recevoir des soins médicaux au Canada. Vous devez présenter une demande le plus tôt possible après votre arrivée au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le chapitre *Documents importants*.
4. Présentez une demande de numéro d'assurance sociale (NAS). Vous ne pourrez pas travailler au Canada ou recevoir des prestations du gouvernement si vous ne possédez pas de NAS. Vous devez présenter votre demande de NAS le plus tôt possible après votre arrivée au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le chapitre *Documents importants*.
5. Fournissez à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) votre adresse au Canada. Vous recevrez votre carte de résident permanent par la poste. Vous pouvez fournir votre adresse par courrier électronique ou au téléphone. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le chapitre *Documents importants*.
6. Ouvrez un compte bancaire dans une institution canadienne. Pour obtenir des renseignements sur la façon d'ouvrir un compte bancaire et d'autres questions financières, consultez le chapitre *Argent et finances*.
7. Procurez-vous une carte de votre ville et apprenez la meilleure façon de vous rendre d'un endroit à un autre. Pour obtenir un aperçu des moyens de transport dans les villes canadiennes, consultez le chapitre *Transport*.
8. Trouvez un moyen convenable de faire des appels téléphoniques et d'avoir accès à l'Internet. Pour obtenir de l'information à ce sujet, consultez le chapitre *Communications et médias*.
9. Mémorisez le numéro national d'appel des secours – 911.

### **Quoi faire pendant vos deux premiers mois au Canada**

1. Si votre langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais, prenez les mesures nécessaires pour améliorer vos compétences en français ou en anglais. Pour en apprendre davantage sur l'importance d'avoir une bonne maîtrise du français ou de l'anglais et sur la façon d'obtenir des cours de langue gratuits offerts par le gouvernement, consultez le chapitre *Améliorer votre français ou votre anglais*.
2. Inscrivez vos enfants à l'école. Pour obtenir de l'information sur le système scolaire canadien et sur la façon d'inscrire vos enfants, consultez le chapitre *Éducation*.
3. Renseignez-vous sur les possibilités d'éducation pour améliorer vos compétences. Pour obtenir de l'information sur les collèges et universités du Canada ainsi que sur l'éducation secondaire pour les adultes, consultez le chapitre *Éducation*.
4. Obtenez un permis de conduire canadien (si vous prévoyez conduire au Canada). Pour obtenir de l'information à ce sujet, consultez le chapitre *Transport*.
5. Renseignez-vous sur les lois canadiennes et sur vos droits et responsabilités civiques en tant que résident du Canada. Pour obtenir de l'information à ce sujet, consultez les chapitres *Loi et justice canadiennes* et *Droits et libertés au Canada*.

6. Trouvez un médecin ou un centre de soins de santé pour vos besoins en matière de santé. Prenez rendez-vous pour un bilan de santé et pour une mise à jour de vos vaccins lorsque vous recevez votre carte d'assurance-maladie. Pour obtenir de l'information à ce sujet, consultez le chapitre *Soins de santé au Canada*.
7. Renseignez-vous au sujet de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et présentez une demande si vous êtes admissible. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le chapitre *Emploi et revenu*.

## 2. LE CANADA : UN BREF APERÇU

### Géographie et climat

Le Canada, qui couvre une superficie de 10 millions de kilomètres carrés, est le deuxième plus grand pays du monde. Les côtes du pays touchent trois océans – l'océan Pacifique à l'ouest, l'océan Atlantique à l'est, et l'océan Arctique au nord. Au total, le Canada possède plus de 240 000 kilomètres de côte. Le Canada partage deux frontières avec les États-Unis – une longue, au sud, et une plus courte, au nord-ouest.

Compte tenu de sa grande superficie, le Canada possède différents types de paysages. Selon les régions, on y trouve de hautes montagnes, une variété de forêts, des prairies, ou de la toundra arctique, où le sol demeure toujours gelé. Le territoire canadien contient aussi un grand nombre de rivières et de lacs.

Tout comme les paysages, le climat est très varié à travers le Canada. Le climat des régions les plus habitées comprend habituellement quatre saisons différentes : l'été, l'automne, l'hiver et le printemps.

- L'été va de juin à septembre, et le climat varie de tiède à chaud;
- À l'automne, la température se refroidit et au printemps, la température se réchauffe; ce sont des saisons de transition. C'est lors de ces deux saisons qu'il y a le plus de pluie.
- L'hiver est froid. La température est souvent bien au-dessous de zéro degré Celsius. La neige couvre le sol de décembre à mars ou avril. Le sud-ouest de la Colombie-Britannique (y compris les villes de Victoria et de Vancouver) fait exception. Dans cette région, la température demeure habituellement au-dessus de zéro degré, et la pluie y est plus courante que la neige.

Selon votre pays d'origine, vous serez peut-être très surpris par le froid et la quantité de neige durant votre premier hiver au Canada. Assurez-vous d'acheter un manteau chaud, des bottes, des gants et un chapeau qui vous tiendront au chaud. Si vous êtes vêtu convenablement, vous serez en mesure d'apprécier la beauté unique de l'hiver canadien.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la géographie et le climat du Canada, visitez l'Atlas du Canada en ligne, à l'adresse <http://atlas.nrcan.gc.ca>. Pour voir les prévisions météorologiques pour chacune des villes et des municipalités du Canada, visitez le site [www.meteo.gc.ca](http://www.meteo.gc.ca).

### Villes, provinces et régions

Ottawa est la capitale du Canada. Elle est située en Ontario, près de la province du Québec. Ottawa est la quatrième ville en importance au Canada.

Le Canada est divisé en dix provinces et trois territoires, qui ont chacun une capitale. Ces provinces et ces territoires sont souvent regroupés en cinq régions (voir le Tableau 2.1 ci-après).

Les trois plus grandes villes du Canada sont Toronto (Ontario), Montréal (Québec) et Vancouver (Colombie-Britannique). Ensemble, ces trois villes comptent 10 millions de personnes (presque le tiers de la population totale du pays).

**Tableau 2.1 : Régions, provinces/territoires et capitales**

Région	Province ou territoire	Population Total : 33,54 millions	Capitale
Région de l'Atlantique	Terre-Neuve-et-Labrador	514 536	St. John's
	Île-du-Prince-Édouard	140 204	Charlottetown
	Nouvelle-Écosse	921 727	Halifax
	Nouveau-Brunswick	751 171	Fredericton
Centre du Canada	Québec	7 903 001	Québec
	Ontario	12 851 821	Toronto
Provinces des Prairies	Manitoba	1 208 268	Winnipeg
	Saskatchewan	1 033 381	Regina
	Alberta	3 645 257	Edmonton
Côte ouest	Colombie-Britannique	4 400 057	Victoria
Nord	Nunavut	31 906	Iqaluit
	Territoires du Nord-Ouest	41 462	Yellowknife
	Territoire du Yukon	33 897	Whitehorse

La répartition de la population du Canada est très inégale. En raison de facteurs qui sont reliés à l'établissement historique, au climat et à l'économie, la majorité des personnes vivent dans le sud de l'Ontario, dans le sud du Québec, ainsi que dans le sud-ouest de la Colombie Britannique et de l'Alberta. Une grande partie du Nord canadien a une très faible densité de population, surtout en raison du climat froid.

### Population canadienne

En 2010, environ 34 millions de personnes vivaient au Canada. Le Canada est formé de trois peuples fondateurs – les Autochtones, les Français et les Britanniques. Tout au long de l'histoire du Canada, l'immigration a également joué un rôle central dans le développement de la société canadienne.

## Peuples fondateurs

Les « peuples autochtones » sont ceux dont les ancêtres vivaient au Canada avant l'arrivée des premiers Européens. Le terme « Autochtone » fait référence à trois groupes distincts : les Premières nations (autrefois appelés « Indiens »), les Inuits et les Métis. Les peuples autochtones vivent aux quatre coins du Canada, soit dans leurs propres communautés, soit dans les villes. Ils ont une culture unique et apportent d'importantes contributions à tous les aspects de la société canadienne.

Les « Canadiens français » ou « Franco-canadiens » comprennent les Acadiens, les Québécois et d'autres communautés francophones partout au Canada. Les Acadiens sont des descendants de colons français, qui se sont établis dans ce qui est maintenant la région de l'Atlantique. Aujourd'hui, la culture acadienne est florissante et elle contribue au dynamisme du Canada français. Les Québécois sont les citoyens de la province de Québec. La plupart d'entre eux sont des descendants des pionniers français des années 1600 et 1700. Les Québécois ont une identité, une culture et une langue uniques. En 2006, le gouvernement du Canada a reconnu les Québécois comme nation vivant à l'intérieur d'un Canada uni. Il existe également un million d'Anglo-québécois, qui forment une part importante de la société québécoise

Les « Canadiens-anglais » ou « Anglo-canadiens » sont des descendants des centaines de milliers de pionniers, de soldats et de migrants anglais, gallois, écossais et irlandais qui sont venus au Canada du 17<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècles. Des générations de pionniers et de bâtisseurs d'origine britannique, comme d'autres groupes, ont travaillé, se sont investies et ont enduré maintes épreuves afin d'établir les fondements de notre pays.

## Terre d'immigration

Toutefois, le Canada est souvent appelé une *terre d'immigration* du fait qu'au cours des deux siècles derniers, des millions de nouveaux arrivants ont contribué à construire et à défendre notre mode de vie. Aujourd'hui, de nombreux groupes ethniques et religieux vivent et travaillent côte à côte en paix, et fiers d'être Canadiens. Jusqu'aux années 1970, la plupart des immigrants provenaient des pays européens. Depuis, les immigrants viennent surtout des pays asiatiques. Environ 20 % des Canadiens sont nés à l'extérieur du Canada. À Toronto, la plus grande ville du Canada, plus de 45 % de la population est née à l'extérieur du Canada. Les immigrants constituent une part importante de la société multiculturelle du Canada.

Pour obtenir plus d'information sur la population canadienne, consultez le guide *Découvrir le Canada* de Citoyenneté et Immigration Canada, à l'adresse suivante : [www.decouvrirlecanada.gc.ca](http://www.decouvrirlecanada.gc.ca).

## **Langue**

L'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada. Aujourd'hui, le pays compte environ 18 millions d'anglophones (personnes dont l'anglais est la langue maternelle) et 7 millions de francophones (personnes dont la langue maternelle est le français). La majorité des francophones vivent au Québec. Par contre, un million de francophones vivent en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, et certains vivent dans d'autres provinces. Parallèlement, environ un million d'anglophones vivent au Québec. On retrouve plusieurs langues non officielles au Canada. Parmi ces langues se trouvent les langues autochtones, ainsi que diverses langues parlées dans les communautés d'immigrants.

La loi oblige le gouvernement fédéral à fournir ses services en français et en anglais partout au pays.

## Économie

L'économie du Canada comprend trois principaux types d'industries.

Le secteur des services fournit des milliers d'emplois différents dans des domaines comme le transport, l'éducation, les soins de santé, la construction, les services bancaires, les communications, la vente au détail, le tourisme et le gouvernement. Plus de 75 % des Canadiens qui travaillent occupent maintenant un emploi dans les industries du service.

Les industries manufacturières permettent la fabrication de produits à vendre au Canada et aux quatre coins du monde. Les produits fabriqués comprennent le papier, le matériel de haute technologie, la technologie d'aérospatiale, les automobiles, la machinerie, les aliments, les vêtements et de nombreux autres biens. Notre partenaire commercial le plus important à l'échelon international est les États-Unis.

Les industries des ressources naturelles comprennent la foresterie, la pêche, l'agriculture, l'exploitation minière et l'énergie. Ces industries jouent un rôle important dans l'histoire et le développement du Canada. Aujourd'hui, l'économie de beaucoup de régions du pays repose toujours sur le développement des ressources naturelles, et elles représentent un pourcentage élevé des exportations du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'économie du Canada, visitez l'Atlas du Canada en ligne, à [atlas.nrcan.gc.ca](http://atlas.nrcan.gc.ca).

## Gouvernement

Trois faits principaux caractérisent le système de gouvernement du Canada : le pays est un État fédéral, une démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle.

### État fédéral

Le Canada est composé de trois paliers gouvernementaux : fédéral, provincial/territorial et municipal. Chaque palier gouvernemental possède différentes responsabilités et joue un rôle différent dans la gestion du pays.

### **Encadré 2.1 : Loi constitutionnelle de 1867**

*L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, maintenant connu sous le nom de Loi constitutionnelle de 1867, définit les responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux.*

### *Gouvernement fédéral*

Le gouvernement fédéral est situé à Ottawa, la capitale du Canada. Il est responsable des enjeux nationaux et internationaux, par exemple, la défense nationale, les affaires étrangères, l'assurance-emploi, la monnaie, le système bancaire, les taxes fédérales, le service postal, le transport des marchandises, les chemins de fer, la téléphonie, les pipelines, les droits de la personne, les droits et les terres autochtones, et le droit pénal. En général, le gouvernement fédéral est responsable des lois qui touchent le pays tout entier. Le gouvernement fédéral est dirigé par le « premier ministre ».

### *Gouvernements provinciaux et territoriaux*

Le Canada compte dix provinces et trois territoires. Une province est dirigée par un « premier ministre », et possède sa propre assemblée législative élue. Elle a le pouvoir de changer ses lois et de gérer ses propres

terres publiques. Un territoire est aussi dirigé par un premier ministre, dont les fonctions sont similaires à celles d'un premier ministre provincial. Par contre, les territoires, ne sont pas responsables de la gestion de leurs terres publiques; celles-ci sont gérées par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement de chacune des dix provinces du Canada possède plusieurs responsabilités déterminées par la *Loi constitutionnelle de 1867*. Ces responsabilités comprennent les suivantes : l'éducation, les soins de santé et la réglementation routière. Parfois, les gouvernements provinciaux partagent certaines responsabilités avec le gouvernement fédéral. Par exemple, les gouvernements fédéral et provinciaux partagent le pouvoir en matière d'agriculture, de ressources naturelles et d'immigration.

### *Gouvernements municipaux*

Il s'agit de l'ordre de gouvernement responsable d'une ville, d'un village ou d'un district (une municipalité). Les gouvernements municipaux sont responsables de certains domaines, comme le transport public, la protection contre les incendies, la police locale, la planification de l'utilisation de la terre locale, les bibliothèques, les parcs, les systèmes d'eau des collectivités, les routes et les stationnements. Le gouvernement provincial leur accorde l'autorité nécessaire pour diriger ces domaines. Le gouvernement municipal est dirigé par un « maire ».

### *Gouvernance des Premières nations*

Il existe à travers le pays des conseils de bande servant à diriger les collectivités des Premières nations. Les conseils de bande sont similaires aux gouvernements municipaux. Les membres d'une bande élisent le conseil de bande, qui prend des décisions qui ont une incidence sur leur collectivité.

### Démocratie parlementaire

Le Parlement a trois composantes : le monarque (la Reine ou le Roi), le Sénat et la Chambre des communes. Selon la démocratie parlementaire du Canada, le peuple élit les représentants de la Chambre des communes à Ottawa. Le peuple élit aussi les représentants des assemblées législatives provinciales et territoriales ainsi que son conseil municipal. Ces représentants sont responsables de l'adoption des lois, de l'approbation et de la surveillance des dépenses et de la reddition de comptes auprès du gouvernement.

### **Encadré 2.2 : Représentants élus à chaque ordre de gouvernement**

Les Canadiens élisent des représentants politiques à tous les ordres de gouvernement, soit fédéral, provincial ou territorial, et municipal.

- Les représentants élus au gouvernement fédéral sont appelés des députés.
- Les représentants élus au gouvernement provincial sont appelés des députés provinciaux.
- Les représentants élus au gouvernement municipal sont appelés des conseillers.
- Les députés, les députés provinciaux et les conseillers tiennent souvent des réunions pour consulter la population sur d'importantes questions d'actualité.

### Monarchie constitutionnelle

Le Canada est une monarchie constitutionnelle qui fait partie du Commonwealth. Cela signifie que la reine ou le roi d'Angleterre est le chef de l'État et que le premier ministre est le chef du gouvernement.

Comme chef du Commonwealth, Sa Majesté la reine Elizabeth II lie le Canada à 53 autres nations qui coopèrent pour l'avancement social, économique et culturel.

Le gouverneur général ou la gouverneure générale représente la monarchie au Canada. Le gouverneur général ou la gouverneure générale est nommé(e) par le monarque, selon les conseils du premier ministre. Son mandat



est normalement de cinq ans. Le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure de chacune des dix provinces représente la monarchie dans ces provinces. Chaque lieutenant-gouverneur est nommé par le gouverneur général, selon les conseils du premier ministre, et son mandat est normalement de cinq ans.

Pour obtenir plus d'information sur la démocratie et le gouvernement du Canada, consultez le guide *Découvrir le Canada* de CIC, à l'adresse suivante : **[www.decouvrirlecanada.gc.ca](http://www.decouvrirlecanada.gc.ca)**

### 3. SOURCES D'INFORMATION

#### Organismes d'aide aux immigrants

On trouve un grand nombre d'organismes d'aide aux immigrants au Canada, qui ont pour objectif d'aider les nouveaux arrivants à s'établir au Canada. Ces organismes sont financés par les gouvernements et leurs services sont gratuits. Ils sont d'excellentes sources d'information et de conseils au sujet de la vie au Canada. De plus, leurs travailleurs en établissement peuvent vous aider à :

- Trouver un logement, un emploi ou une école;
- Obtenir des documents officiels et des services gouvernementaux;
- Vous inscrire à des cours de langue gratuits;
- Régler les problèmes généraux que vous pourriez avoir.

Ces organismes offrent leurs services dans l'une ou l'autre des langues officielles ou encore les deux (français et anglais) et parfois dans d'autres langues. Appelez ou visitez un organisme d'aide de votre ville ou de votre municipalité pour connaître les nombreuses façons dont les organismes d'aide aux immigrants peuvent vous aider à vous établir au Canada.

Vous pouvez trouver les coordonnées des organismes d'aide aux immigrants au Canada en consultant le site Web [www.servicesspourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca](http://www.servicesspourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca) ou en appelant Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) au **1-888-242-2100**.

#### Annuaire téléphonique (ou « bottin »)

L'annuaire téléphonique contient tous les numéros de téléphone de votre région. Cet outil est une bonne source d'information. L'annuaire téléphonique existe en version imprimée, et vous pouvez également le consulter sur Internet.

L'annuaire téléphonique est divisé en trois grandes catégories, chacune ayant une couleur différente.

- Les pages blanches contiennent tous les numéros de téléphone résidentiels par ordre alphabétique, selon le nom de famille.
- Les pages bleues contiennent de l'information sur les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux et municipaux, par ordre alphabétique, selon les services.
- Les pages jaunes contiennent des numéros de téléphone pour tous les types d'entreprises ainsi que de la publicité. Elles sont classées par ordre alphabétique, selon le type d'entreprise ou de service.

Parfois, l'annuaire téléphonique imprimé comprend les trois sections dans un seul gros bottin, ou en deux bottins (l'un comprend les pages blanches, et l'autre comprend les pages jaunes et les pages bleues). Les premières pages de la version imprimée comprennent les numéros de téléphone utiles en cas d'urgence (**911** est le numéro d'urgence national). Normalement, les premières pages comprennent aussi une section qui explique comment faire des appels téléphoniques.

Si vous n'avez pas d'exemplaire de l'annuaire téléphonique à la maison, vous pouvez en obtenir un gratuitement par la poste. Pour ce faire, visitez le [www.pournousjoindre.pj.ca/pagesjaunes/](http://www.pournousjoindre.pj.ca/pagesjaunes/) ou appelez au **1-800-268-5637**. Les exemplaires imprimés de l'annuaire téléphonique sont différents pour chaque ville ou municipalité; par conséquent, il faut vous assurer que vous demandez celui dont vous avez besoin.

Il est possible de consulter gratuitement la version en ligne des pages jaunes et blanches à l'adresse [www.pagesjaunes.ca](http://www.pagesjaunes.ca) ou [www.fr.canada411.ca](http://www.fr.canada411.ca). Pour obtenir de l'information au sujet des services offerts par les gouvernements, consultez la sous-section sur les sites Web du gouvernement ci-après.

Pour obtenir de l'information sur le service téléphonique au Canada, lisez le chapitre *Communications et médias*.

## Cartes de la ville

Il est très pratique d'avoir une carte routière de votre nouvelle ville ou de votre nouveau village. Vous pouvez acheter des cartes dans les librairies, les dépanneurs et les stations-service. Des cartes sont offertes gratuitement sur Internet, dans des annuaires téléphoniques et dans les centres d'information municipaux ou touristiques.

Si vous prévoyez utiliser les transports en commun ou un vélo, vous pouvez obtenir des cartes qui vous donnent de l'information au sujet des parcours et des pistes cyclables. Les cartes relatives au transport en commun sont habituellement offertes dans les bureaux d'information des sociétés de transport, ainsi que dans les principales gares. Les cartes de pistes cyclables sont généralement disponibles dans les boutiques de vélos, les librairies et les centres d'information municipaux.

## Sources d'information du gouvernement

### Sites Web du gouvernement

Le Canada est composé de trois ordres de gouvernement : fédéral, provincial ou territorial, municipal (consultez le chapitre *Le Canada : un bref aperçu* pour obtenir des détails). Le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux ou territoriaux ont un site Web qui présente de l'information à l'intention des nouveaux arrivants. Les adresses de ces sites Web sont présentées dans le tableau 3.1 ci-après. De nombreux gouvernements municipaux ont également un site Web présentant de l'information locale pour les nouveaux arrivants.

**Tableau 3.1 : Sites Web du gouvernement (pour les nouveaux arrivants)**

<b>Sites Web fédéraux, provinciaux et territoriaux à l'intention des nouveaux arrivants</b>	
Pour de l'information sur l'immigration et l'établissement <b><a href="http://www.cic.gc.ca">www.cic.gc.ca</a></b>	
Pour de l'information sur le domaine de l'emploi au Canada <b><a href="http://www.travailleraucanada.gc.ca">www.travailleraucanada.gc.ca</a></b> <b><a href="http://www.fr.canada411.ca">www.fr.canada411.ca</a></b>	
Alberta	<a href="http://www.albertacanada.com/immigration">www.albertacanada.com/immigration</a>
Colombie-Britannique	<a href="http://www.welcomebc.ca">www.welcomebc.ca</a>
Manitoba	<a href="http://www.immigratemanitoba.com">www.immigratemanitoba.com</a>

Nouveau-Brunswick	<a href="http://www.welcomenb.ca">www.welcomenb.ca</a>
Terre-Neuve-et-Labrador	<a href="http://www.nlimmigration.ca">www.nlimmigration.ca</a>
Territoires du Nord-Ouest	<a href="http://www.gov.nt.ca">www.gov.nt.ca</a>
Nouvelle-Écosse	<a href="http://www.immigrationnouvelleecosse.com">www.immigrationnouvelleecosse.com</a>
Nunavut	<a href="http://www.gov.nu.ca">www.gov.nu.ca</a>
Ontario	<a href="http://www.ontarioimmigration.ca">www.ontarioimmigration.ca</a>
Île-du-Prince-Édouard	<a href="http://www.gov.pe.ca/immigration">www.gov.pe.ca/immigration</a>
Québec	<a href="http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca">www.immigration-quebec.gouv.qc.ca</a>
Saskatchewan	<a href="http://www.saskimmigrationcanada.ca">www.saskimmigrationcanada.ca</a>
Yukon	<a href="http://www.immigration.gov.yk.ca/fr">www.immigration.gov.yk.ca/fr</a>

[www.etalblissement.org](http://www.etalblissement.org) et de [www.dansmalangue.org](http://www.dansmalangue.org). Ces sites Web s'adressent surtout aux nouveaux arrivants qui s'établissent en Ontario.

Les ordres fédéral et provinciaux ou territoriaux du gouvernement ont également des sites Web qui s'adressent à toute la population du Canada (voir le tableau 3.2) et qui contiennent des renseignements détaillés sur de nombreux sujets différents.

**Tableau 3.2 : Sites Web du gouvernement (généraux)**

<b>Sites Web fédéraux, provinciaux et territoriaux</b>	
<p><b><a href="http://www.canada.gc.ca">www.canada.gc.ca</a></b>  Utilisez la fonction de recherche ou consultez la liste des divers ministères et organismes pour trouver celui qui s'occupe des dossiers qui vous intéressent ou qui offre les services dont vous avez besoin.</p> <p><b><a href="http://www.servicecanada.gc.ca">www.servicecanada.gc.ca</a></b>  Service Canada donne accès à un vaste éventail de programmes et de services du gouvernement</p>	
<b>Province ou territoire</b>	<b>Site Web</b>
Alberta	<a href="http://www.alberta.ca">www.alberta.ca</a>
Colombie-Britannique	<a href="http://www.gov.bc.ca">www.gov.bc.ca</a>

Manitoba	<a href="http://www.gov.mb.ca">www.gov.mb.ca</a>
Nouveau-Brunswick	<a href="http://www.gnb.ca">www.gnb.ca</a>
Terre-Neuve-et-Labrador	<a href="http://www.gov.nl.ca">www.gov.nl.ca</a>
Territoires du Nord-Ouest	<a href="http://www.gov.nt.ca">www.gov.nt.ca</a>
Nouvelle-Écosse	<a href="http://www.gov.ns.ca">www.gov.ns.ca</a> (en anglais seulement)
Nunavut	<a href="http://www.gov.ns.ca">www.gov.ns.ca</a> (en anglais seulement)
Ontario	<a href="http://www.ontario.ca">www.ontario.ca</a>
Île-du-Prince-Édouard	<a href="http://www.gov.pe.ca">www.gov.pe.ca</a>
Québec	<a href="http://www.gouv.qc.ca">www.gouv.qc.ca</a>
Saskatchewan	<a href="http://www.gov.sk.ca">www.gov.sk.ca</a>
Yukon	<a href="http://www.gov.yk.ca/fr/">www.gov.yk.ca/fr/</a>

Le site Web officiel de la ville ou du village où vous vous établissez (le site Web du gouvernement municipal) est aussi une excellente source d'information locale sur plusieurs sujets et services. Le présent guide n'est pas suffisamment long pour qu'y soient fournis les liens des sites Web de tous les gouvernements municipaux au Canada. Par contre, vous pouvez faire une recherche sur Internet en utilisant les mots clés suivants : « ville de [nom de la ville] » ou « village de [nom du village] » pour trouver le site Web de la municipalité qui vous intéresse.

#### Numéros de téléphone du gouvernement pour obtenir de l'information

Vous pouvez aussi obtenir de l'information en communiquant avec les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux par téléphone. Les pages bleues de l'annuaire téléphonique contiennent une liste complète des numéros de téléphone des gouvernements, classés selon le sujet. Vous pouvez également trouver les numéros de téléphone des services d'information sur les sites Web du gouvernement dont les adresses sont susmentionnées. Le numéro de la ligne d'information de CIC est le **1-888-242-2100** (le Télécentre répond aux appels de 8 h à 16 h (heure locale)).

#### Centres de services gouvernementaux

Tous les ordres de gouvernement – fédéral, provincial, territorial et municipal – ont des bureaux où vous pouvez obtenir de l'information et des services. Consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique de votre région pour trouver les centres de services gouvernementaux de votre ville ou de votre municipalité.

Service Canada donne accès à une gamme de programmes et de services du gouvernement fédéral, dans plus

de 600 points de service situés aux quatre coins du Canada. Pour obtenir une liste des Centres Service Canada et connaître l'information et les services qu'ils offrent, visitez le [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca) ou composez le **1-800-622-6232**. L'adresse et le numéro de téléphone du Centre Service Canada le plus près de chez vous se trouveront également dans les pages bleues.

### Accès à l'information et aux services du gouvernement

Les différents ordres de gouvernement du Canada offrent beaucoup d'information et de services, si bien qu'il peut être difficile de tout assimiler au début. Pour savoir quelles sont les responsabilités de chaque gouvernement, consultez le chapitre *Le Canada : un bref aperçu*. Si vous avez besoin d'aide pour trouver de l'information et des services du gouvernement, visitez un organisme d'aide aux immigrants pour obtenir de l'aide auprès d'un travailleur de l'établissement.

### **Information à l'intention des consommateurs**

Le Bureau de la consommation fournit de l'information du gouvernement fédéral, qui aide les consommateurs à prendre des décisions éclairées. L'adresse de son site Web est la suivante : [www.consommateur.ic.gc.ca](http://www.consommateur.ic.gc.ca). Le *Guide du consommateur canadien* est produit par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il offre des renseignements fiables sur un certain nombre de sujets touchant les consommateurs, comme le magasinage en ligne, les contrats, le logement et les rénovations domiciliaires, le vol d'identité, les agences de recouvrement, et bien davantage pour aider les consommateurs à développer leurs habiletés d'achat. Consultez le Guide, à l'adresse [www.guideduconsommateur.ca](http://www.guideduconsommateur.ca).

### **Bibliothèques**

Les bibliothèques publiques sont une excellente source d'information gratuite pour les nouveaux arrivants. La plupart offrent un accès Internet et une gamme de ressources sur divers sujets. Les employés peuvent vous aider à trouver l'information dont vous avez besoin. Certaines bibliothèques embauchent des travailleurs de l'établissement qui offrent un éventail de services conçus spécialement pour aider les nouveaux arrivants. Pour obtenir une liste des bibliothèques locales, consultez les pages bleues ou faites une recherche sur Internet.

### **Guides pour les nouveaux arrivants**

En plus de l'information, des ressources et de l'aide offertes par les trois ordres de gouvernement et par les organismes d'aide aux immigrants, vous pouvez acheter des guides d'établissement pour les nouveaux arrivants au Canada. Vous pouvez acheter ces guides dans les librairies ou en ligne, à partir des sites Web qui vendent des livres. Pour obtenir une liste des librairies de votre région, consultez les pages jaunes ou faites une recherche sur Internet.

## 4. DROITS ET LIBERTÉS AU CANADA

Au Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux protègent les droits et libertés des individus. La *Loi constitutionnelle de 1982* comprend la *Charte canadienne des droits et libertés*. Depuis ce temps, les droits de la personne sont protégés par la Constitution du Canada. La *Charte canadienne des droits et libertés* comprend les droits et les libertés que les Canadiens jugent nécessaires pour vivre dans une société libre et démocratique. La *Charte* garantit certains droits politiques à tous les citoyens canadiens. Elle garantit aussi les droits civils de tous ceux qui se trouvent au Canada. Vous pouvez consulter la *Charte* à l'adresse [www.laws.justice.gc.ca/fra/charte/1.html](http://www.laws.justice.gc.ca/fra/charte/1.html).

La *Charte canadienne des droits et libertés* vous donne :

- Le droit d'exprimer vos croyances et vos opinions librement (y compris par le biais de la presse libre);
- Le droit de vous associer avec qui que ce soit et de vous réunir avec d'autres personnes de manière pacifique;
- Le droit de pratiquer n'importe quelle religion, ou de n'en pratiquer aucune;
- Le droit de vivre n'importe où au Canada;
- Une protection contre une arrestation ou une détention illégale ou injustifiée effectuée par le gouvernement. En vertu des lois canadiennes, vous avez droit à un traitement juste et équitable dans le cadre de toute procédure judiciaire. Cela signifie que le gouvernement doit respecter tous vos droits en vertu de la loi;
- Le droit à l'égalité. Vous ne pouvez pas faire l'objet de discrimination en raison de votre race, de votre nationalité ou origine ethnique, de votre couleur, de votre religion, de votre sexe, de votre âge ou d'un handicap mental ou physique;
- Les mêmes droits, que vous soyez une femme ou un homme;
- Le droit de recevoir les services du gouvernement fédéral en anglais ou en français.

Par ailleurs, au Canada, les gais et les lesbiennes ont les mêmes droits que tous les autres individus, et la loi les protège contre toute discrimination. En 2005, le Parlement a adopté une loi donnant droit au mariage civil aux couples homosexuels. La loi respecte aussi la liberté de religion. Cela signifie qu'aucune institution religieuse ne peut être forcée à marier un couple homosexuel si ce mariage va à l'encontre de ses croyances.

À titre de résident du Canada, vous avez tous les droits mentionnés ci-haut et plus encore. Le gouvernement du Canada vous encourage à comprendre que ces droits viennent avec certaines responsabilités civiques, par exemple :

- Apprendre l'anglais ou le français;
- Travailler afin de subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille;
- Aider les membres de votre collectivité;

- Protéger le patrimoine et l'environnement naturel du Canada.

#### **Encadré 4.1 : Droits et obligations des citoyens canadiens**

Si vous devenez citoyen canadien, vous aurez le droit :

- de voter aux élections fédérales, provinciales ou territoriales et municipales;
- de vous présenter comme candidat aux élections;
- d'obtenir un passeport canadien, qui vous permettra d'entrer au pays et d'en sortir librement;
- Vous aurez aussi l'obligation légale de faire partie d'un jury si vous êtes convoqué et la responsabilité civique de contribuer à la démocratie canadienne en votant aux élections.

#### **Âge de la majorité et âge du consentement**

L'âge de la majorité est l'âge auquel une personne est considérée comme un adulte en vertu de la loi. Au Canada, l'âge de la majorité est fixé à 18 ou 19 ans, selon la province ou le territoire dans lequel vous vivez.

L'âge du consentement est l'âge auquel une personne peut consentir à des activités sexuelles. Au Canada, l'âge du consentement est 16 ans. Toutefois, une personne de moins de 16 ans peut consentir à des activités sexuelles avec une personne d'âge similaire, s'il n'y a pas de relation de confiance, d'autorité ou de dépendance ou toute autre exploitation de la jeune personne (voir le lien ci-dessous pour obtenir des détails sur la loi). L'âge du consentement passe à 18 ans lorsqu'il est question d'activité sexuelle visant à « exploiter » la jeune personne; par exemple, pour les cas de prostitution ou de pornographie, ou si l'activité sexuelle se produit dans le cadre d'une relation d'autorité, de confiance ou de dépendance (un enseignant, un entraîneur, un gardien, etc.). N'oubliez pas que toute activité sexuelle à laquelle l'autre personne n'a pas consenti est un crime peu importe l'âge de l'autre personne. Pour obtenir plus d'information sur l'âge du consentement, consultez le site <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/> .

#### **Défendre le Canada**

Au Canada, le service militaire n'est pas obligatoire. Par contre, vous avez la possibilité de travailler dans les Forces canadiennes (forces navales, terrestres ou aériennes). Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site [www.forces.gc.ca](http://www.forces.gc.ca). Vous pouvez aussi servir à temps partiel dans la réserve navale, la réserve de l'armée de terre ou la réserve aérienne de votre région. Ceci vous permettra d'acquérir de l'expérience et des compétences pratiques, en plus d'établir des contacts. Il est aussi possible de servir dans la Garde côtière ou dans les services communautaires d'urgence, par exemple les services policiers ou le service des incendies.



## 5. LOI ET JUSTICE CANADIENNES

Les lois garantissent que les habitants du Canada peuvent vivre en paix dans une société où leurs droits sont respectés. Le système juridique canadien respecte les droits des individus et s'assure du bon fonctionnement de la société. Il existe un principe important : la loi s'applique à tous, y compris aux policiers, aux administrateurs publics et aux fonctionnaires, qui doivent s'acquitter de leurs responsabilités publiques en respectant la loi.

Nos lois reconnaissent et protègent les droits et les libertés de la personne, entre autres la liberté et l'égalité. Notre système juridique est basé sur une tradition de lois et de justice, laquelle offre un cadre important à la société canadienne. La primauté du droit et les principes démocratiques font partie de notre histoire et sont tout aussi importants de nos jours, constituant la fondation de notre système juridique.

### **Droit public et droit privé**

Les lois sont réparties entre le droit public et le droit privé. Le « droit public » traite des sujets qui touchent toute la société. Il comprend le droit pénal, le droit constitutionnel et le droit administratif. Les lois qui relèvent du droit public établissent les règles qui s'appliquent aux rapports entre l'individu et la société ou les rôles des différents gouvernements. Par exemple, si une personne désobéit à une loi pénale, cette infraction est considérée comme un tort fait à toute la société.

Le « droit privé » traite des rapports entre les individus. Les lois qui relèvent du droit privé établissent les règles qui régissent les contrats, la propriété des biens, les droits et obligations des membres de la famille, les dommages causés à une personne ou à ses biens par d'autres, etc.

### **Tribunaux et représentation par un avocat**

Le rôle essentiel des tribunaux du Canada est d'aider les gens à résoudre leurs conflits équitablement et avec justice, que ce soit entre particuliers ou entre des particuliers et l'État. Les tribunaux interprètent et établissent la loi, fixent des normes et soulèvent des questions qui touchent tous les aspects de la société canadienne.

La plupart des conflits ne sont jamais amenés devant les tribunaux. Souvent, les personnes règlent leur conflit hors cour (par exemple, par l'intermédiaire de processus de résolution des conflits comme la médiation ou l'arbitrage).

Il existe plusieurs niveaux et types de tribunaux. Le gouvernement fédéral ainsi que les administrations provinciales et territoriales adoptent des lois, et ils partagent l'administration de la justice.

Si vous avez besoin d'aide dans un tribunal canadien, il est préférable d'embaucher un avocat afin qu'il vous représente. Il existe des services qui vous aideront à trouver un avocat, notamment les services d'aide juridique fournis par les barreaux provinciaux et territoriaux (consultez le site [http://www.cba.org/ABC/Info/faq\\_f/](http://www.cba.org/ABC/Info/faq_f/)) et JusticeNet, organisme sans but lucratif qui aide les personnes qui ont besoin de conseils juridiques (composez le 1-866-919-3219 ou consultez le [www.justicenet.ca](http://www.justicenet.ca)). Vous pouvez également chercher dans les pages jaunes.

Selon votre revenu, vous pouvez peut-être obtenir les services d'un avocat gratuitement (ce service s'appelle « l'aide juridique »). Il existe un organisme d'assistance juridique responsable d'offrir ces services dans chaque province et territoire. Vous pouvez aussi demander de l'aide à un organisme d'aide aux immigrants de votre ville

pour trouver un avocat (consultez le site [www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca/](http://www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca/) ou appelez Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) au **1-888-242-2100** pour obtenir les coordonnées des organismes d'aide aux immigrants).

## Police

Au Canada, la police assure la sécurité des gens et fait respecter la loi. Il y a différents types de police au Canada : les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux. La police est là pour vous aider. Le numéro de téléphone du service de police de votre ville est inscrit dans les premières pages de votre annuaire téléphonique. Si vous avez besoin de contacter la police dans une situation d'urgence, composez le **911**.

La police est là pour vous aider. Si vous êtes victime d'un crime, n'hésitez pas à communiquer avec la police. Si vous observez la perpétration d'un crime, vous devez en informer immédiatement la police.

Si la police vous questionne ou vous arrête, ne résistez pas. N'oubliez pas que selon les lois canadiennes, vous êtes présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Exprimez-vous le plus clairement possible, en regardant l'agent droit dans les yeux. Soyez prêt à lui montrer une pièce d'identité. Si la police vous arrête, vous avez le droit de savoir pourquoi et d'obtenir les services d'un avocat et, au besoin, d'un interprète. Au Canada, c'est une infraction grave d'offrir à un policier de l'argent, des biens ou des services en échange d'un traitement privilégié.

## Violence familiale

La violence familiale comprend une multitude de mauvais traitements que des adultes ou des enfants peuvent vivre dans leur famille ou à la maison. Toutes les formes de violence corporelle ou d'abus sexuel (y compris un acte sexuel non désiré avec votre époux, votre épouse, votre conjoint, votre copain ou votre copine) sont interdites en vertu du *Code criminel* canadien. Cela signifie qu'un geste comme frapper ou battre votre conjoint (époux, épouse, partenaire, copain, copine) ou un membre de votre famille (parent, grand-parent, enfant, petit-enfant, etc.) est un crime. Tout contact sexuel avec un enfant est également un crime. En outre, la mutilation génitale féminine et les crimes d'honneur sont des infractions graves. Les personnes coupables de violence familiale sont punies sévèrement en vertu des lois canadiennes. La violence familiale comprend aussi la négligence, l'exploitation financière et la violence psychologique.

Si vous êtes victime de violence familiale, vous devez appeler la police ou le **911**. Il existe aussi des organismes de soutien pour vous aider - leurs coordonnées sont inscrites dans les premières pages du bottin. La violence familiale est prise très au sérieux au Canada. Les services policiers canadiens interviennent en cas de violence familiale de la même manière que dans les cas de violence entre personnes qui n'ont aucun lien entre elles. Si une personne tente de vous effrayer en vous disant que vous risquez d'être renvoyé du Canada ou de perdre vos enfants si vous signalez des actes de violence familiale, communiquez immédiatement avec les services de police ou une organisation de soutien, qui vous viendront en aide.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le [www.justice.gc.ca/eng/pi/fv-vf/](http://www.justice.gc.ca/eng/pi/fv-vf/).

## Violence et négligence à l'égard des enfants

Les parents doivent fournir à leurs enfants tout ce dont ils ont besoin pour vivre. Ils peuvent être accusés d'un crime s'ils ne répondent pas aux besoins de leurs enfants de moins de 16 ans. Ces besoins comprennent la

nourriture, les vêtements, un domicile, même dans un contexte de divorce ou de séparation. Les mauvais traitements infligés à un enfant sont illégaux au Canada. Les mauvais traitements comprennent notamment la violence physique (frapper un enfant avec un objet), les attouchements sexuels et le mariage forcé. Les mauvais traitements infligés à un enfant sont un crime très grave pour lequel vous pouvez être arrêté. De plus, les lois provinciales et territoriales sur la protection des enfants permettent aux agents de la protection de l'enfance d'entrer dans des domiciles et d'en retirer les enfants s'ils jugent que les parents refusent de fournir les soins de base à leurs enfants ou s'ils en sont incapables. Les médecins, les enseignants, les travailleurs sociaux et les policiers prendront des mesures s'ils jugent que les enfants sont victimes de violence. Tous les adultes vivant dans une province ou un territoire au Canada doivent dénoncer les situations où, selon eux, un enfant est maltraité.

## **Violence et négligence à l'égard des aînés**

Il est illégal de maltraiter ou d'exploiter les aînés. Le mauvais traitement envers les aînés comprend tout acte qui, dans le cadre d'une relation de confiance, cause de la douleur ou un état de détresse chez l'aîné. Le mauvais traitement peut prendre la forme de violence physique, d'exploitation financière, de violence psychologique, d'agression sexuelle et de négligence.

## **Droit de la famille**

### Mariage

Au Canada, il existe des lois qui vous interdisent d'être marié à plus d'une personne à la fois. Vous ne pouvez pas vous établir au Canada avec plus d'un époux ou d'une épouse, même si vous étiez marié à plus d'une personne avant votre arrivée.

De plus, la loi vous interdit de vous marier à quelqu'un au Canada si l'un d'entre vous est déjà marié. Le lieu et la date du mariage n'ont pas d'importance. Au Canada, vous pouvez vous remarier seulement si vous êtes divorcé légalement ou si votre conjoint ou conjointe est décédé(e).

Forcer une personne à se marier est un acte illégal au Canada.

Les gais et les lesbiennes ont droit à un traitement égal en vertu de la loi, y compris le droit de se marier civilement.

### Divorce

La *Loi sur le divorce* définit les règles qui s'appliquent si vous désirez demander le divorce afin de mettre fin à votre mariage.

Au Canada, seul un tribunal peut accorder le divorce. Vous ou votre conjoint(e) pouvez demander le divorce, ou vous pouvez le demander ensemble. Pour obtenir un divorce, vous devez prouver à la cour que votre mariage a échoué et que des arrangements raisonnables ont été pris pour subvenir aux besoins des enfants. Si votre conjoint vit dans un autre pays pendant un an ou plus, et que votre conjoint obtient le divorce là-bas, selon les lois du pays en question, le divorce est habituellement valide au Canada.

## **Droit du travail**

Pour obtenir de l'information au sujet du droit du travail, consultez le chapitre *Emploi et revenu*.

### **Protection des animaux**

Il existe des lois au Canada afin d'interdire la cruauté envers les animaux. Ces lois s'appliquent aux animaux de compagnie et aux animaux de ferme. Vous pouvez recevoir une amende ou être emprisonné si vous négligez ou blessez un animal.

#### **Encadré 5.1 : Plus d'information sur la loi et la justice canadiennes**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur tous les aspects des lois et de la justice au Canada, visitez le ministère de la Justice du Canada, à [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca).

## 6. DOCUMENTS IMPORTANTS

Si vous êtes un nouveau résident permanent du Canada, vous devez obtenir les documents essentiels suivants le plus tôt possible après votre arrivée au Canada.

### Carte de résident permanent

La carte de résident permanent est une carte plastifiée de format portefeuille. Elle est la preuve officielle que vous avez le statut de résident permanent du Canada. Tous les résidents permanents du Canada qui souhaitent revenir au Canada à bord d'un transporteur commercial (avion, bateau, train ou autobus) doivent présenter cette carte. Vous pouvez également utiliser votre carte de résident permanent comme pièce d'identité, et ce, dans différentes situations. Par exemple, pour présenter une demande de documents du gouvernement – carte d'assurance-maladie, numéro d'assurance sociale – pour obtenir des services gouvernementaux ou pour ouvrir un compte bancaire.

Si vous êtes un nouveau résident permanent, vous recevrez automatiquement votre carte à la fin du processus d'immigration. Vous recevrez votre carte par la poste à votre adresse au Canada. Si vous n'avez pas d'adresse postale au Canada avant votre arrivée au Canada, vous devez fournir votre nouvelle adresse à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) le plus rapidement possible après votre arrivée. Si vous changez d'adresse avant d'avoir reçu votre carte de résident permanent, informez CIC de votre nouvelle adresse. Vous pouvez effectuer ce changement d'adresse en ligne, à l'adresse [www.cic.gc.ca/francais/information/change-adresse.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/information/change-adresse.asp) ou en téléphonant à CIC au **1-888-242-2100**.

Vous pouvez présenter une demande de nouvelle carte de résident permanent si la vôtre a expiré ou encore si elle a été perdue ou volée. Si votre adresse a changé, vous devez aviser CIC, tel qu'il est susmentionné.

Pour obtenir plus de renseignements ou si vous avez des questions à propos de la carte de résident permanent, visitez le site [www.cic.gc.ca/francais/information/carte-rp/index.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/information/carte-rp/index.asp) ou appelez CIC au numéro susmentionné.

### Numéro d'assurance sociale (NAS)

Nous vous conseillons fortement de présenter une demande de numéro d'assurance sociale (NAS) le plus rapidement possible après votre arrivée au Canada. Le NAS est un numéro de neuf chiffres qui vous est donné par Service Canada au nom du gouvernement fédéral. Vous aurez besoin de ce numéro pour travailler au Canada ou pour recevoir des prestations et des services liés aux programmes gouvernementaux.

Vous devez présenter **un** des documents suivants avec votre demande de NAS :

#### 1. Résidents permanents :

- Carte de résident permanent délivrée par CIC. Cette carte est le seul document accepté si votre demande de résidence permanente a été traitée au Canada.
- Confirmation de résidence permanente ET visa dans votre passeport ou document de voyage.

#### 2. Résidents temporaires :

- Permis de travail délivré par CIC.
- Permis d'études délivré par CIC.
- Fiche de visiteur fournie par CIC indiquant que vous êtes autorisé à travailler au Canada.

- Carte d'identité diplomatique et lettre de permission de travailler fournie par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Pour présenter une demande de NAS, vous n'avez qu'à rassembler les documents requis et à vous présenter à un Centre Service Canada. Un agent du Centre Service Canada doit voir les documents originaux (et non des copies). Si votre demande et vos documents sont recevables, vous obtiendrez votre NAS immédiatement.

Pour obtenir plus d'information sur le NAS, consultez le site Web [www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas](http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas). Vous pouvez également appeler Service Canada, au **1-800-808-6352** (choisissez l'option « 3 ») ou vous présenter à un Centre Service Canada (consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou le site Web de Service Canada pour connaître le Centre le plus près de chez vous).

### **Encadré 6.1 : Protéger votre numéro d'assurance sociale**

Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est confidentiel. La protection de votre NAS contre l'usage inapproprié, la fraude ou le vol est une responsabilité partagée entre Service Canada et vous-même. Ne fournissez votre NAS que lorsque c'est nécessaire, par exemple :

- À votre nouvel employeur, après avoir obtenu l'emploi visé;
- Aux fins de l'impôt sur le revenu;
- À une institution financière (p. ex. une banque) de qui vous recevez de l'intérêt ou un revenu;
- Pour vous inscrire au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-emploi, à la Prestation universelle pour la garde d'enfants ou à d'autres avantages (voir le chapitre *Emploi et revenu*);
- Pour présenter une demande dans le cadre de la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou pour ouvrir un régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Pour obtenir un prêt d'études canadien.

Communiquez avec Service Canada si vous changez votre nom, si votre statut de citoyen change, ou si certains renseignements associés à votre NAS sont inexacts ou incomplets. Avisez Service Canada si vous perdez votre carte d'assurance sociale ou si vous soupçonnez que votre NAS est utilisé de façon inappropriée. N'utilisez jamais votre carte d'assurance sociale comme pièce d'identification, et ne l'emportez pas avec vous. Conservez votre carte d'assurance sociale dans un endroit sûr, par exemple, dans un classeur chez vous ou dans un coffret de sûreté. Ne donnez jamais votre NAS au téléphone sauf si c'est vous qui appelez et que vous savez à qui vous parlez. Ne répondez jamais à des courriels dans lesquels on vous demande des renseignements personnels, comme votre NAS.

### **Carte d'assurance-maladie**

Au Canada, le gouvernement paie les frais associés aux soins de santé, lesquels sont financés au moyen des impôts des contribuables. Cela signifie que vous ne payez pas pour recevoir les services d'un médecin, d'une clinique ou d'un hôpital. Pour plus de renseignements au sujet du système de soins de santé canadien, consultez le chapitre *Soins de santé au Canada*.

Vous aurez besoin d'une carte d'assurance-maladie pour obtenir des soins de santé gratuits au Canada. Vous devez présenter cette carte chaque fois que vous obtenez des services médicaux.

## Présenter une demande de carte d'assurance-maladie

Nous vous recommandons de demander une carte d'assurance-maladie auprès du gouvernement de votre province ou de votre territoire le plus tôt possible après votre arrivée au Canada.

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande au cabinet d'un médecin, dans un hôpital, dans une pharmacie, ou à un organisme d'aide aux immigrants. Vous pouvez aussi obtenir le formulaire par Internet, à partir du site du ministère responsable de la santé dans votre province ou votre territoire. Consultez le tableau 6.1 ci-après ou les pages bleues de l'annuaire téléphonique pour obtenir les coordonnées.

Lorsque vous faites une demande de carte d'assurance-maladie, vous devrez présenter une pièce d'identité, par exemple votre acte de naissance, votre passeport, votre carte de résident permanent, ou votre confirmation de résidence permanente (IMM 5292).

Dans la plupart des provinces et des territoires, chaque membre de la famille reçoit sa propre carte avec un numéro d'assurance-maladie unique.

Vous devez toujours avoir cette carte sur vous, et vous devez la présenter à l'hôpital ou à la clinique lorsque vous ou un membre de votre famille avez besoin de soins de santé.

### **Encadré 6.2 : Protéger votre carte d'assurance-maladie**

Vous ne devez jamais prêter votre carte d'assurance-maladie à qui que ce soit. Vous êtes la seule personne autorisée à utiliser votre carte. Vous pourriez perdre les avantages auxquels elle vous donne droit si vous laissez quelqu'un d'autre s'en servir. Des accusations criminelles pourraient être portées contre vous et vous risqueriez même d'être expulsé du Canada. Si votre carte est perdue, volée ou endommagée, vous devrez aviser le ministère de la Santé de votre province ou territoire. Il se pourrait que vous deviez payer des frais pour la remplacer.

## Période d'attente relative à l'admissibilité à la protection du régime public d'assurance maladie

Citoyenneté et Immigration Canada vous recommande fortement d'obtenir une assurance santé privée avant d'arriver au Canada afin de vous protéger durant cette période d'attente. Si vous n'avez pas encore présenté une demande pour obtenir une telle assurance, nous vous conseillons de le faire immédiatement. Les sociétés d'assurance privées figurent dans les pages jaunes.

Dans certaines provinces (Colombie-Britannique, Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick), les résidents permanents doivent attendre une certaine période (pouvant aller jusqu'à trois mois) avant d'être protégés par le régime public d'assurance-maladie. Si vous planifiez vivre dans l'une de ces provinces, assurez-vous que vous avez contracté une assurance-maladie privée pour cette période d'attente.

## Protection en matière de santé pour les personnes protégées et les demandeurs d'asile

Dans certains cas, le *Programme fédéral de santé intérimaire* (PFSI) fournit une assurance-maladie temporaire aux réfugiés, aux personnes protégées et aux demandeurs d'asile, ainsi qu'aux personnes à leur charge, jusqu'à ce qu'ils aient droit à une carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale. Les réfugiés réinstallés qui sont inscrits au régime d'assurance-maladie d'une province ou d'un territoire peuvent obtenir une protection additionnelle dans le cadre du PFSI pendant un an à partir de leur date d'arrivée au Canada (cette protection peut être prolongée pour les personnes ayant des besoins spéciaux). Cette protection additionnelle pourrait comprendre les interventions dentaires d'urgence, les soins de la vue et les soins pharmaceutiques. Communiquez avec CIC au **1-888-242-2100** pour obtenir plus de renseignements.

**Tableau 6.1 : Ministères de la Santé des provinces et des territoires – information relative à l’assurance maladie**

Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Alberta Health Care Insurance Plan www.health.alberta.ca/health-care-insurance-plan.html Téléphone : composez le 310-0000, puis le 780-427-1432
Colombie-Britannique	BC Medical Services Plan www.health.gov.bc.ca/insurance Téléphone : 1-800-663-7100 ou 604-683-7151
Manitoba	Assurance-maladie du Manitoba http://www.gov.mb.ca/health/index.fr.html Téléphone : 1-866-626-4862
Nouveau-Brunswick	Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick http://www.gnb.ca/0051/index-f.asp Téléphone : 1-888-762-8600
Terre-Neuve-et-Labrador	Newfoundland and Labrador Medical Care Plan www.health.gov.nl.ca/health/mcp Téléphone : 1-866-449-4459 ou 1-800-563-1557
Territoires du Nord-Ouest	Régime de soins de santé des Territoires du Nord-Ouest http://www.hss.gov.nt.ca/fr/sante/regime-de-soins-de-sante Téléphone : 1-800-661-0830
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Health Card www.gov.ns.ca/health/msi Téléphone : 1-800-563-8880 ou 902-496-7008
Nunavut	Santé et Services sociaux Nunavut http://www.hss.gov.nu.ca/fr/Home.aspx Téléphone : 1-877-212-6438
Ontario	Assurance-santé de l’Ontario http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/ohip/ Téléphone : 1-866-532-3161
Île-du-Prince-Édouard	PEI Health Card www.gov.pe.ca/health Téléphone : 1-800-321-5492 or 902-838-0900
Québec	Régie de l’assurance-maladie du Québec http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/Pages/assurance-maladie.aspx



	<p>Téléphone : 418-646-4636 (Québec)  514-864-3411 (Montréal)  1-800-561-9749 (reste du Québec)</p>
Saskatchewan	<p>Saskatchewan Health Services Card  <a href="http://health.gov.sk.ca/health-card">health.gov.sk.ca/health-card</a>  Téléphone: 1-800-667-7766 or 306-787-0146</p>
Yukon	<p>Carte d'assurance-santé du Yukon  <a href="http://www.hss.gov.yk.ca/fr/health_card.php">http://www.hss.gov.yk.ca/fr/health_card.php</a>  Téléphone : 1-800-661-0408, poste 5209; ou 867-667-5209</p>

## 7. AMÉLIORER VOTRE FRANÇAIS ET VOTRE ANGLAIS

### Bilinguisme

Le Canada a deux langues officielles : le français et l'anglais. L'anglais est la langue la plus utilisée dans la plupart des provinces et des territoires.

Le français est la principale langue parlée au Québec. On peut également entendre parler français dans certaines régions de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, et dans quelques communautés francophones un peu partout dans le reste du pays. Le Québec compte aussi une importante minorité de résidents anglophones.

Tous les services et les documents du gouvernement fédéral sont disponibles en français et en anglais.

### Importance des compétences linguistiques

Il est très important de savoir parler français ou anglais; cela vous aidera à vous établir au Canada. Vous pouvez choisir de vous concentrer sur l'apprentissage, ou l'amélioration de votre maîtrise, du français ou de l'anglais. Ce choix dépend souvent de la langue qui est la plus utilisée, entre l'anglais et le français, dans la région où vous vivez.

Une bonne maîtrise de l'anglais ou du français est très importante pour différentes raisons, par exemple :

- Pour obtenir un emploi correspondant à vos compétences et à votre expérience;
- Pour avoir accès à de l'éducation postsecondaire ou à de la formation;
- Pour aider vos enfants avec leurs travaux scolaires;
- Pour rencontrer et interagir avec les gens;
- Pour répondre au critère de connaissance linguistique afin d'obtenir la citoyenneté.

La maîtrise de la langue anglaise ou française varie d'un nouvel arrivant à l'autre. Certains sont de niveau débutant dans les deux langues, d'autres parlent les deux langues à un niveau avancé. Beaucoup de nouveaux arrivants sont à un niveau intermédiaire. Il serait avantageux pour eux de suivre des cours de langue. L'amélioration de votre maîtrise d'une langue demande du temps, de l'énergie et de la détermination, mais les récompenses valent les efforts. Nous vous encourageons à commencer à améliorer votre français ou votre anglais dès votre arrivée au Canada.

Si vous parlez déjà couramment une des deux langues officielles du Canada, vous devriez envisager la possibilité d'apprendre la seconde. Dans de nombreuses régions du Canada, la capacité de parler le français et l'anglais est un atout précieux lorsque vient le moment de trouver un bon emploi ou de participer pleinement à tous les aspects de la société.

### Cours de langues financés par le gouvernement du Canada

Au Canada, la plupart des nouveaux arrivants peuvent s'inscrire gratuitement aux cours de langue financés par le gouvernement.

Enfants et jeunes : Le système scolaire du primaire et du secondaire offre des cours d'anglais et de français pour les enfants et les jeunes (consultez le chapitre *Éducation*).

Adultes : De nombreux programmes gouvernementaux offrent des cours de langue pour aider les nouveaux arrivants adultes à améliorer leur niveau de français ou d'anglais. Ces cours de langue comportent beaucoup d'avantages :

- Ils sont donnés par des instructeurs qualifiés;
- Ils sont souvent offerts en cours traditionnels (dans une classe, avec un groupe d'étudiants) et en formation à distance (par le biais d'Internet ou de manuels que l'on vous envoie à votre domicile);
- Ils peuvent être suivis à temps plein ou partiel, le jour, le soir ou durant les fins de semaine;
- Ils vous aident à apprendre une langue et vous donnent de l'information pour vous aider à vous établir au Canada;
- Il est possible de recevoir du financement pour payer les frais de garde d'enfant et de transport pour vous rendre à vos cours. Parfois, un service de garde est offert sur place.

Il existe différents types de cours de langue :

- Des cours de langues d'ordre général à divers niveaux;
- Des cours de langue de niveau avancé pour apprendre la terminologie propre à un milieu de travail;
- Des cours d'alphabétisation pour apprendre à lire et à écrire en français ou en anglais, pour ceux et celles qui ont de la difficulté à lire ou à écrire dans leur propre langue;
- Des cours pour des personnes ayant des besoins spéciaux.

### **Inscription à un cours de langue financé par le gouvernement**

Des cours de langue financés par le gouvernement sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires

Afin de participer à un cours de langue financé par le gouvernement fédéral, vous devez faire évaluer votre niveau de français ou d'anglais. Pour obtenir une évaluation, visitez le centre d'évaluation linguistique de votre ville, et dites que vous désirez apprendre le français ou l'anglais. Vous pouvez trouver les coordonnées du centre d'évaluation linguistique près de chez vous en consultant le site Web

**[www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca/](http://www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca/)** ou en communiquant avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), au **1-888-242-2100**.

Après votre évaluation, le personnel du centre d'évaluation vous aidera à choisir le programme qui vous convient le mieux. De plus, ils vous suggéreront une école afin que vous puissiez commencer les cours.

Si vous désirez connaître à quel niveau vous vous situez avant d'entamer une évaluation formelle de vos compétences linguistiques, vous pouvez compléter une auto-évaluation en ligne au **[www.nclc-ael.ca](http://www.nclc-ael.ca)**.

Pour obtenir de l'information sur d'autres programmes de cours de langue financés par les gouvernements provinciaux, visitez le site Web pour les nouveaux arrivants de votre province (pour obtenir des liens, consultez

le chapitre *Sources d'information*).

Vous pouvez aussi obtenir de l'information sur les programmes de formation linguistique financés par le gouvernement auprès d'un organisme d'aide aux immigrants de votre ville (pour obtenir les coordonnées, visitez le site [www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca/](http://www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca/) ou communiquez avec CIC, au **1-888-242-2100**).

### **Cours de langue privés**

Vous pouvez choisir de payer pour des cours de langue dans une école de langue privée au lieu de suivre les cours de langue financés par le gouvernement. Pour trouver les écoles de langue privées dans votre ville ou votre village, consultez les pages jaunes ou faites une recherche sur Internet.

### **Examens et certificats linguistiques**

Parfois, vous devrez ou vous désirerez prouver vos compétences en anglais ou en français (par exemple, lorsque vous postulez pour un emploi, ou lorsque vous vous inscrivez à une université ou à un collège). Dans ces situations, demandez quel type de preuve vous devez fournir. Plusieurs examens linguistiques sont bien reconnus. Ces examens fournissent un certificat de compétence linguistique qui peut être utilisé dans de nombreuses situations. Ces examens et certificats sont fournis par des organismes indépendants, et non par le gouvernement du Canada. Vous pouvez faire ces examens à divers endroits au pays.

Voici certains des examens et certificats d'anglais les plus reconnus :

- Système international de tests de la langue anglaise (IELTS). Pour plus de renseignements au sujet de cet examen, et une liste des centres d'examen, visitez le site [www.ielts.org](http://www.ielts.org).
- Programme canadien d'évaluation du niveau de compétence linguistique en anglais (CELPIP) – [www.celiptest.ca/Contact\\_Us.html](http://www.celiptest.ca/Contact_Us.html)
- Évaluation des compétences en anglais langue étrangère (TOEFL; habituellement exigé par les universités et les collèges) – [www.ets.org/toefl/](http://www.ets.org/toefl/).

Voici certains examens et certificats de français reconnus :

- Test d'évaluation de français (TEF) – [www.francais.ccip.fr](http://www.francais.ccip.fr)
- Diplôme d'études en langue française (DELF) – [www.ciep.fr/delfdalf/](http://www.ciep.fr/delfdalf/).

Vous pouvez aussi vous renseigner à propos de ces examens et des certificats qu'ils procurent dans certains centres linguistiques gouvernementaux ou certaines écoles de langue privées.

## 8. EMPLOI ET REVENU

Pour un grand nombre de nouveaux arrivants, la plus grande priorité est de trouver un emploi. Trouver un emploi selon vos compétences et vos intérêts est un grand défi lorsque vous vous établissez au Canada. Comme beaucoup de nouveaux arrivants, votre premier emploi au Canada ne sera peut-être pas aussi satisfaisant que vous l'aviez imaginé. Afin de trouver l'emploi que vous désirez, vous devrez peut-être d'abord, développer vos compétences et obtenir de l'expérience de travail au Canada, ce qui peut s'avérer un long processus.

Pour travailler au Canada vous devez avoir un numéro d'assurance sociale (NAS). Vous devez donc en faire la demande dès que vous arrivez au Canada. Service Canada vous donnera ce numéro de neuf chiffres au nom du gouvernement fédéral. Vous trouverez plus d'information au sujet du NAS, ainsi que des directives pour en faire la demande, au chapitre *Documents importants*.

### Sources d'information importantes sur le travail au Canada

Il existe plusieurs outils pour vous aider à commencer votre recherche d'emploi au Canada.

- Le site Web **[www.travailleraucanada.gc.ca](http://www.travailleraucanada.gc.ca)** a été créé par le gouvernement fédéral pour les nouveaux arrivants. Ce site donne des renseignements détaillés sur le travail au Canada. Le site contient l'outil Travailler au Canada, qui fournit des renseignements précis (sur les exigences relatives aux compétences et aux qualifications, les permis et la certification, les salaires, les perspectives d'emploi et bien davantage) à propos de plus de 500 professions pratiquées au Canada.
- Service Canada est un organisme du gouvernement fédéral qui fournit de l'information sur divers sujets, notamment sur la recherche d'emploi et la présentation d'une demande d'emploi. Service Canada tient également à jour une base de données des emplois actuellement disponibles au Canada. Ces ressources sont accessibles sur le site Web **[www.guichetemplois.gc.ca](http://www.guichetemplois.gc.ca)**. Vous pouvez aussi appeler au Centre Service Canada ou vous y présenter (pour obtenir les coordonnées des Centres Service Canada, consultez les pages bleues ou consultez le site Web **[www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)**).
- Le site Web pour les nouveaux arrivants de la province ou territoire où vous habitez est une bonne source d'information en emploi. Consultez le chapitre *Sources d'information* pour trouver la liste des sites Web pour nouveaux arrivants.
- Les organismes d'aide aux immigrants peuvent vous orienter et vous aider à toutes les étapes de votre recherche d'emploi. Vous trouverez les coordonnées des organismes d'aide aux immigrants sur le site Web **<http://servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca>**.

### Reconnaissance des titres de compétence étrangers

Si vous envisagez de vivre et de travailler au Canada, vous devez vous renseigner sur la reconnaissance des titres de compétences. Le fait de comprendre comment votre éducation et votre expérience professionnelle sont reconnues vous aidera à vous adapter à la vie et au travail au Canada.

La reconnaissance des titres de compétences étrangers est le processus de vérification de l'éducation, de la formation et de l'expérience professionnelle acquises dans un autre pays et de leur comparaison aux normes établies pour les travailleurs canadiens.

Voici plusieurs choses que vous devez savoir :

- Remplir les conditions requises pour immigrer au Canada ne signifie pas que votre éducation, votre expérience professionnelle et vos titres de compétences professionnelles seront automatiquement reconnus au Canada;
- Certains emplois au Canada, y compris certains métiers, nécessitent un permis d'exercer. Pour obtenir ce permis d'exercer, vous devrez faire reconnaître vos diplômes;
- Vous pouvez débiter le processus d'évaluation et de reconnaissance de vos titres de compétences avant d'arriver au Canada;
- La reconnaissance de vos titres de compétences prend du temps et coûte de l'argent.

Le gouvernement fédéral a créé le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (BORTCÉ) pour faciliter la reconnaissance des titres de compétences étrangers. Le BORTCÉ donne de l'information sur les étapes à suivre pour faire reconnaître vos titres de compétences au Canada. Cette information est disponible sur le site [www.competences.gc.ca](http://www.competences.gc.ca) ou auprès de Service Canada (téléphonez au **1-888-854-1805** ou présentez-vous à un bureau de Service Canada). Le site Web du BORTCÉ est aussi une excellente source d'information sur de nombreux aspects de la recherche d'emploi au Canada.

### **Encadré 8.1 : Professions réglementées et non réglementées**

#### **Professions réglementées**

Environ 20 % des emplois au Canada relèvent des professions réglementées. Chaque profession réglementée établit ses propres exigences pour l'obtention d'un permis d'exercer ou d'une attestation, habituellement auprès de l'organisme de réglementation ou l'association professionnelle de la province ou du territoire. Ces emplois sont réglementés afin de protéger la santé et la sécurité publiques et de s'assurer que les professionnels répondent aux normes requises en matière de pratique et de compétences. Les professions réglementées sont également appelées *professions*, *métiers spécialisés* ou *métiers d'apprentissage*.

Si vous souhaitez travailler dans une profession réglementée et utiliser un titre réglementé, *vous devez obtenir un permis d'exercer ou une attestation, ou être autorisé(e) par l'organisme de réglementation de votre profession dans la province ou le territoire où vous prévoyez travailler.*

Les soins de santé, les services financiers, les services juridiques et l'ingénierie sont des domaines réglementés courants au Canada.

La plupart des organismes de réglementation et des autorités en matière d'apprentissage ont leur propre site Web qui fournit de l'information sur :

- l'octroi de permis d'exercer;
- les critères d'admissibilité;
- la reconnaissance des titres de compétences étrangers;
- les frais d'inscription.

Au Canada, certaines provinces et certains territoires réglementent certaines professions et certains métiers,

alors que d'autres ne le font pas. Même si vous détenez un permis pour travailler dans une province donnée, celui-ci ne sera peut-être pas accepté dans une autre province ou un autre territoire.

Les exigences pour exercer une profession réglementée *peuvent varier selon la province ou le territoire*. Elles comprennent généralement les suivantes :

- des examens;
- une évaluation de vos connaissances linguistiques et de vos capacités de communication;
- une période spécifiée d'expérience de travail supervisé;
- des frais

### **Professions non réglementées**

Pour trouver un emploi dans une profession non réglementée, il n'est pas nécessaire d'avoir de permis d'exercer ou de certificat d'agrément. La plupart des emplois au Canada ne sont pas réglementés.

Les exigences d'un emploi peuvent varier considérablement d'un employeur à l'autre, mais vous devez être prêt à démontrer que vous possédez la formation ou l'expérience nécessaire pour faire le travail.

On peut vous demander de démontrer un certain niveau de connaissances et de compétences, d'avoir acquis un niveau d'éducation précis, et même de posséder des qualités personnelles appropriées au travail. Par exemple, le travail dans le domaine de la commercialisation n'est pas réglementé, les employeurs de ce domaine demandent généralement un diplôme ou un certificat en affaires avec une spécialisation ou de l'expérience en commercialisation.

C'est l'employeur qui détermine si vos compétences acquises dans votre pays d'origine sont équivalentes aux titres de compétences canadiens pour le travail.

### **Compétences linguistiques en milieu de travail**

Une excellente connaissance du français ou de l'anglais est essentielle pour de nombreux emplois au Canada. Pour travailler au Canada vous devez habituellement parler le français ou l'anglais à un niveau plus élevé que le niveau exigé par l'immigration et que le niveau nécessaire pour les interactions de bases dans la vie de tous les jours. Pour trouver un emploi au Canada, il est aussi important de posséder une bonne connaissance du français ou de l'anglais que d'avoir un diplôme ou de l'expérience de travail. Dans beaucoup de régions du Canada, la capacité de parler le français et l'anglais est un atout précieux.

Pour obtenir plus d'information, consultez le chapitre *Améliorer votre français ou votre anglais*.

### **Chercher un emploi et présenter une demande d'emploi**

#### Recherche d'un emploi

Il existe plusieurs façons de chercher un emploi. Par exemple, vous pouvez :

- Visiter le site Web des employeurs qui embauchent des gens dans votre domaine de travail afin de trouver une liste de postes disponibles;
- Utiliser des sites Web conçus pour la recherche d'emploi où se trouvent des banques de données importantes d'emplois disponibles. Le site **www.guichetemplois.gc.ca** de Service Canada contient

une grande banque de données d'offres d'emploi ainsi que des liens vers d'autres banques de données d'emplois disponibles;

- Consulter les postes affichés dans les petites annonces du journal de votre ville;
- Obtenir l'aide d'un travailleur en établissement à un organisme d'aide aux immigrants pour créer un plan de recherche d'emploi;
- Participez à un salon de l'emploi dans votre ville ou municipalité. Un salon de l'emploi est un forum dans le cadre duquel les employeurs et les employés potentiels peuvent se rencontrer et discuter des possibilités;
- Utilisez les services d'une agence de placement, qui cherchera des emplois pour vous (pour obtenir une liste des agences de placement, consultez les pages jaunes ou faites une recherche sur Internet). Pour obtenir une liste des services d'emploi du gouvernement et de l'aide quant à la formation, visitez le site **[www.emploisetc.gc.ca](http://www.emploisetc.gc.ca)**. Vous pouvez aussi appeler au Centre Service Canada ou vous y présenter (pour obtenir les coordonnées des Centres Service Canada, consultez les pages bleues ou visitez le site **[www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)**).
- Vous renseigner auprès de votre famille, de vos amis et des personnes que vous connaissez. Un grand nombre d'emplois disponibles ne sont pas affichés dans les journaux ou sur les sites Web. Il est donc important de communiquer avec votre réseau de contacts. Vous pouvez également communiquer directement avec les employeurs pour leur demander s'ils sont en période d'embauche.

### Présentation d'une demande d'emploi

Lorsque vous avez choisi un emploi qui vous intéresse, vous devez faire une demande pour le poste en soumettant un curriculum vitae (CV) et une lettre de présentation. Le CV est une présentation formelle de vos compétences et de votre expérience de travail. La lettre de présentation comprend une courte description des raisons pour lesquelles vous seriez un bon candidat. Si vous désirez obtenir des conseils sur la rédaction d'un CV ou d'une lettre de présentation, et vous préparer pour les entrevues, consultez les sites **[www.travailleraucanada.gc.ca](http://www.travailleraucanada.gc.ca)** ou **[www.emploisetc.gc.ca](http://www.emploisetc.gc.ca)** ou visitez l'organisme d'aide aux immigrants de votre ville.

L'employeur peut vous demander, à n'importe quelle étape du processus d'embauche, de fournir des preuves des compétences que vous mentionnez dans votre curriculum vitae. De plus, l'employeur peut vous demander quelques références – des gens qu'il peut contacter afin de déterminer si vous êtes apte à occuper le poste, par exemple un ancien employeur, un enseignant ou un instructeur. La vérification des références peut être faite par envoi postal ou au téléphone, soyez donc prêt à fournir le numéro de téléphone des personnes qui fourniront des références.

À la fin du processus d'embauche, l'employeur vous enverra une offre d'emploi officielle s'il désire vous engager. La plupart des gens doivent soumettre un CV et une lettre de présentation auprès de plusieurs employeurs avant d'obtenir une entrevue. Il faut parfois plusieurs tentatives avant d'obtenir une offre d'emploi. Continuez de faire des demandes et ne vous découragez pas.

### **Bénévolat, stages et programmes de préparation à l'emploi**

Posséder de l'expérience de travail canadienne est souvent un atout lorsque vous êtes à la recherche d'un emploi au Canada. Faire du bénévolat ou accepter un stage sans salaire dans votre domaine de travail augmente vos chances de trouver un emploi de qualité au Canada. Le bénévolat et un stage peuvent vous



aider à :

- Obtenir de l'expérience de travail au Canada, que vous pouvez inscrire sur votre CV par la suite;
- Développer votre connaissance du milieu de travail canadien;
- Améliorer votre anglais ou votre français;
- Rencontrer des gens et développer un réseau d'amis et de contacts qui vous sera très utile pour plusieurs raisons (par exemple, à titre de références ou pour vous aider à trouver un emploi).

Le bénévolat est une excellente manière de contribuer à votre nouvelle communauté et d'aider les autres dans le besoin. Pour obtenir plus de renseignements à propos du bénévolat, visitez le site **[www.benevoles.ca](http://www.benevoles.ca)**.

Beaucoup de communautés offrent des programmes de préparation à l'emploi pour les professionnels de certains domaines. Ces programmes aident les nouveaux arrivants à obtenir de l'expérience de travail au Canada, à apprendre le vocabulaire utilisé dans le milieu de travail, et à comprendre la culture du milieu de travail. Ils peuvent aussi aider à résoudre les problèmes de permis et de titres de compétences. Renseignez-vous à propos de ces programmes auprès d'un organisme d'aide aux immigrants, ou sur Internet.

### **Démarrer une entreprise**

Une autre façon de gagner de l'argent au Canada est de démarrer votre propre entreprise. Entreprises Canada, un service du gouvernement fédéral, offre de l'information détaillée sur la façon de démarrer votre propre entreprise, et propose des programmes et des ressources pour vous aider. Vous pouvez obtenir ces renseignements en consultant le site Web **[www.entreprisescanada.ca](http://www.entreprisescanada.ca)**, en téléphonant à la ligne d'information d'Entreprises Canada au **1-888-576-4444**, ou en vous présentant à un bureau d'Entreprises Canada (consultez le site Web pour obtenir les coordonnées des bureaux).

Pour démarrer une entreprise, vous aurez peut-être besoin d'une aide financière. Par l'entremise du Programme de financement des petites entreprises du Canada, le gouvernement fédéral aide les petites entreprises à obtenir des prêts des institutions financières en partageant les risques avec les prêteurs. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site **[www.ic.gc.ca/eic/site/csbfp-pfpec.nsf/fra/accueil](http://www.ic.gc.ca/eic/site/csbfp-pfpec.nsf/fra/accueil)** ou composez le **1-866-959-1699**.

Votre gouvernement municipal est une autre bonne source d'information et de soutien pour le démarrage d'entreprise. Consultez la section des affaires du site Web de votre municipalité, ou utilisez les pages bleues de l'annuaire téléphonique pour obtenir le numéro de téléphone du service d'information et l'adresse du centre de service de votre municipalité.

La banque de développement des entreprises au Canada (**[www.bdc.ca](http://www.bdc.ca)**; **1-888-242-2100**) est une autre ressource utile, qui offre des services de financement, de capital-risque et de consultation pour les petites et les moyennes entreprises.

Par ailleurs, vous pouvez visiter le site Web de PerLE (**[www.bizpal.ca](http://www.bizpal.ca)**). PerLE est un service en ligne qui simplifie le processus d'obtention de permis pour les entrepreneurs, les entreprises, les gouvernements et les fournisseurs de services aux entreprises. Vous pouvez également appeler à la ligne d'information d'Entreprises Canada (**1-888-576-4444**), où des représentants pourront répondre à vos questions au sujet de PerLE.

### **Droits des travailleurs**

Au Canada, il existe des lois provinciales et fédérales sur le travail qui protègent les employés et les employeurs. Ces lois établissent le salaire minimum, les normes en matière de santé et de sécurité, les heures de travail, les congés de maternité et les vacances annuelles payées, en plus de protéger les enfants. De plus, les lois sur les droits de la personne protègent les employés d'un traitement injuste de la part des employeurs lorsqu'il est fondé sur le sexe, l'âge, la race, la religion, un handicap ou l'orientation sexuelle. Vous devez vous informer sur les lois du travail fédérales et provinciales avant de commencer à travailler au Canada. Pour plus d'information, consultez le tableau 8.1.

Au Canada, vous avez le droit de vous joindre à un syndicat. Les syndicats négocient les salaires, les heures de travail et les conditions de travail. Les cotisations syndicales sont déduites de votre salaire.

Si vous croyez que votre employeur vous traite de façon injuste, vous pouvez demander des conseils ou de l'aide à un agent du ministère responsable du travail de la province où vous travaillez (voir le tableau 8.1 pour obtenir les coordonnées). Vous pouvez aussi vous présenter à un bureau de Service Canada et demander à parler à un agent fédéral des affaires du travail (consultez les pages bleues ou le site [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca) pour connaître les coordonnées).

**Tableau 8.1 : Ministères et agences fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du travail**

<b>Ministère fédéral</b> Ressources humaines et Développement des compétences Canada <a href="http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail">www.rhdcc.gc.ca/fra/travail</a> Téléphone : 1-800-641-4049	
Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Alberta Employment and Immigration <a href="http://www.employment.alberta.ca">www.employment.alberta.ca</a> Téléphone : 310-0000 (en Alberta)
Colombie-Britannique	B.C. Ministry of Labour <a href="http://www.gov.bc.ca/jtst">www.gov.bc.ca/jtst</a> Téléphone : 1-800-663-7867 ou 604-660-2421
Manitoba	Services à la famille et Travail <a href="http://www.gov.mb.ca/labour/index.fr.html">http://www.gov.mb.ca/labour/index.fr.html</a> Téléphone : 1-866-626-4862
Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail <a href="http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education_postsecondaire_formation_et_travail.html">http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education_postsecondaire_formation_et_travail.html</a> Téléphone : 506-453-2597

Terre-Neuve-et-Labrador	Department of Human Resources, Labour and Employment www.hrle.gov.nl.ca Téléphone : 1-800-563-6600
Territoires du Nord-Ouest	NWT Education, Culture and Employment www.ece.gov.nt.ca/Divisions/Labour Téléphone : 1-888-700-5707 or 867-873-7486
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Labour and Workforce Development gov.ns.ca/lae Téléphone : 902-424-5301
Nunavut	Gouvernement of Nunavut www.gov.nu.ca Téléphone : 1-877-212-6438
Ontario	Ministère du Travail de l'Ontario www.labour.gov.on.ca Téléphone : 1-877-202-0008 or 1-800-531-5551
Île-du-Prince-Édouard	Department of Environment, Labour and Justice http://www.gov.pe.ca/labour/ Téléphone : 1-800-333-4362
Québec	Travail Québec www.travail.gouv.qc.ca Téléphone : 1-800-265-1414 ou 1 877 644-4545
Saskatchewan	Saskatchewan Advanced Education, Employment and Immigration www.aeei.gov.sk.ca Téléphone : 1-800-667-1783 ou 306-787-2438
Yukon	Ministère des Services aux collectivités du Yukon – Travail http://www.community.gov.yk.ca/fr/index.html Téléphone : 1-800-661-0408 (gratuit au Yukon) ou 867-667-5944

### Assurance-emploi

Si vous êtes sans emploi, vous pouvez être admissible à l'Assurance-emploi (AE) si vous répondez à certains critères. L'AE vous fournit de l'aide financière temporaire (prestations régulières) pendant que vous cherchez un

emploi ou perfectionnez vos compétences.

L'AE peut aussi vous fournir de l'aide financière temporaire :

- Si vous êtes malade, blessé ou mis en quarantaine (c'est-à-dire isolé pour des raisons médicales);
- Si vous êtes enceinte, ou si vous prenez soin d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté;
- Si vous prenez soin d'un membre de la famille gravement malade et qui risque de mourir.

Si vous êtes employé salarié au Canada, vous devez payer des contributions à l'AE afin de pouvoir en tirer profit si vous en avez besoin. Les contributions à l'AE sont habituellement déduites directement de votre paye. L'AE est aussi disponible pour les travailleurs autonomes. Pour bénéficier de l'AE, vous devez répondre à certains critères et soumettre une demande. Pour obtenir de l'information détaillée sur l'AE et savoir comment présenter une demande d'assurance-emploi, consultez le site Web suivant :

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/ae/menu/accueilae.shtml>, appelez Service Canada au **1-800-808-6352**, or présentez-vous à un bureau de Service Canada (consultez les pages bleues du bottin ou le site Web de Service Canada pour obtenir les coordonnées).

### **Autres programmes d'aide financière**

Il existe une gamme de programmes d'aide financière que le gouvernement a prévus pour les personnes qui en ont besoin. Dans la plupart des cas, vous devez remplir certains critères pour bénéficier de ces programmes. Vous pouvez obtenir de l'information sur les programmes d'aide qui sont offerts dans votre province ou territoire, et ce, de plusieurs façons :

- rendez-vous à **[www.prestationsducanada.gc.ca](http://www.prestationsducanada.gc.ca)**;
- servez-vous des sites Web des gouvernements provinciaux ou des numéros de téléphone mentionnés au chapitre *Sources d'information*;
- communiquez avec un organisme d'aide aux immigrants de votre ville ou municipalité (pour obtenir les coordonnées, visitez **[www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca](http://www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca)**).

### **Garde d'enfants**

Si vous travaillez et que vous avez de jeunes enfants, vous devrez trouver quelqu'un qui pourra s'occuper d'eux pendant que vous serez au travail. Au Canada, la plupart des familles ne laissent pas un enfant de moins de 12 ans seul à la maison. Vous devrez probablement demander à un membre de votre famille ou payer quelqu'un pour garder votre enfant lorsque vous travaillez. Vous avez plusieurs options de service de garde : des garderies agréées (enregistrées auprès du gouvernement), des services de garde en jardin d'enfants ou garderie, des haltes-garderies, et des services de garde en milieu familial. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des services offerts près de chez vous, consultez les pages jaunes ou parlez à un représentant d'un organisme d'aide aux immigrants.

Pour vous aider à payer les frais de garde d'enfants, le gouvernement fédéral accorde une Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) aux familles avec un enfant de moins de six ans et la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). Pour savoir si vous avez droit à la PUGE et à la PFCE, visitez le site **[www.cra-arc.gc.ca/bnfts/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/menu-fra.html)**, appelez l'Agence du revenu du Canada, au **1-800-387-1194**, ou encore présentez-vous à un Centre Service Canada.

Pour obtenir plus d'information à propos des types de soutien offerts, contactez le gouvernement de votre province ou territoire à partir des coordonnées mentionnées au chapitre *Sources d'information*. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide auprès d'un organisme d'aide aux immigrants.

## **Pensions**

### Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un programme pour les travailleurs et leur famille. Le RPC protège le travailleur et sa famille contre la perte de revenu en raison de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Toutes les personnes qui travaillent au Canada doivent contribuer au RPC. Votre contribution au RPC est déduite directement de votre paye. Le montant de votre contribution est calculé selon votre salaire. Si vous êtes travailleur autonome, ce montant est calculé en fonction de votre revenu d'affaires net (après avoir soustrait les dépenses).

Vous pouvez obtenir plus de renseignements au sujet du RPP en visitant le site Web [www.serviccanada.gc.ca/eng/isp/cpp/cpptoc.shtml](http://www.serviccanada.gc.ca/eng/isp/cpp/cpptoc.shtml), en appelant au **1-800-277-9914** ou en vous présentant à un Centre Service Canada (consultez les pages bleues du bottin ou le site Web de Service Canada pour obtenir les coordonnées).

Dans la province de Québec, le RPC est remplacé par l'équivalent provincial, soit le Régime de rentes du Québec (RRQ). Pour obtenir plus d'information, consultez le site [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) (cliquez sur « Les programmes », puis sur « Le Régime de rentes du Québec ») ou composez le **1-800-463-5185**.

### Sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti

La Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est un paiement mensuel offert à la plupart des résidents du Canada âgés de 65 ans et plus. Le Supplément de revenu garanti (SRG) est un paiement versé une fois par mois aux aînés admissibles, vivant au Canada, qui reçoivent la PSV et qui n'ont pas, ou presque pas, de revenus additionnels.

Pour avoir droit à la PSV ou au SRG, vous devez avoir 65 ans ou plus, être citoyen canadien ou résident autorisé au Canada, et avoir vécu pendant au moins dix ans au Canada à la date à laquelle la demande est acceptée.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements au sujet de ces programmes en visitant le site Web [www.serviccanada.gc.ca/fra/psr/sv/svtabmat.shtml](http://www.serviccanada.gc.ca/fra/psr/sv/svtabmat.shtml), en appelant au **1-800-277-9914** ou en vous présentant à un Centre Service Canada (consultez les pages bleues ou le site Web de Service Canada pour obtenir les coordonnées).

### Accords internationaux en matière de sécurité sociale

Le Canada a conclu des accords internationaux de sécurité sociale avec de nombreux pays. Ces accords permettent aux personnes qui ont vécu dans ces pays de pouvoir recevoir des prestations de retraite. Les personnes qui ont vécu ou travaillé dans un autre pays peuvent avoir droit aux prestations sociales de ce pays, aux prestations de la PSV et du RPC du Canada, ou les deux.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les accords internationaux en matière de sécurité sociale du Canada, et apprendre s'ils s'appliquent à vous, en visitant le site Web

[www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/piae/prestintl.shtml](http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/piae/prestintl.shtml), en appelant au **1-800-454-8731** ou en vous présentant à un Centre Service Canada (consultez les pages bleues ou le site Web de Service Canada pour obtenir les coordonnées).

### **Autres ressources**

Il existe plusieurs livres et guides sur la recherche d'emploi et la façon de présenter une demande d'emploi au Canada. Rendez-vous dans une librairie de votre municipalité et consultez la section sur les carrières pour vérifier si certains livres pourraient vous être utiles.

## 9. ÉDUCATION

Au Canada, ce sont les gouvernements provinciaux et territoriaux qui sont responsables de tous les aspects de l'éducation. Il n'y a donc pas de ministère de l'Éducation au niveau fédéral ni de système d'éducation national. Plutôt, les provinces et territoires possèdent leur propre système d'éducation. Habituellement, les systèmes d'éducation en place dans les provinces et les territoires du Canada se ressemblent, mais il peut y avoir quelques différences.

Certaines provinces ou certains territoires possèdent un seul ministère ou service d'éducation, tandis que d'autres en ont deux : un service responsable de l'enseignement primaire et secondaire, et un autre responsable de l'enseignement postsecondaire. Le ou les ministères ou services de l'éducation de votre province ou territoire sont vos principales sources gouvernementales d'information en éducation (consultez le tableau 9.1 pour obtenir les coordonnées ou visitez [www.cmec.ca](http://www.cmec.ca) – cliquez sur la province ou le territoire qui vous intéresse ou sur « Information pancanadienne » pour lire un aperçu de l'éducation au Canada).

**Tableau 9.1 : Coordonnées des ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation**

Provinces et territoires	Coordonnées
Alberta	Éducation primaire et secondaire (écoles primaires et secondaires) Éducation Alberta <a href="http://www.education.alberta.ca">www.education.alberta.ca</a> Téléphone : 780-427-7219 (sans frais en Alberta, composez d'abord le 310-0000)
	Éducation postsecondaire (universités, collèges, etc.) Enseignement supérieur et Technologie Alberta <a href="http://www.eae.alberta.ca">www.eae.alberta.ca</a> Téléphone : 780-422-5400 (sans frais en Alberta, composez d'abord le 310-0000)
Colombie-Britannique	Éducation primaire et secondaire (écoles primaires et secondaires) Ministère de l'Éducation <a href="http://www.gov.bc.ca/bced">www.gov.bc.ca/bced</a> Téléphone : 1-888-879-1166 ou 604-660-2421
	Éducation postsecondaire (universités, collèges, etc.) Ministère de l'Enseignement supérieur <a href="http://www.gov.bc.ca/aeit">www.gov.bc.ca/aeit</a> Téléphone : 1-800-663-7867 ou 604-660-2421

Manitoba	Éducation primaire et secondaire (écoles primaires et secondaires) Éducation Manitoba <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/ed">www.edu.gov.mb.ca/ed</a> Téléphone : 1-866-626-4862
	Éducation postsecondaire (universités, collèges, etc.) Enseignement postsecondaire et Alphabétisation <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/ael/index.fr.html">http://www.edu.gov.mb.ca/ael/index.fr.html</a> Téléphone : 1-866-626-4862 ou 204-945-3744
Nouveau-Brunswick	Éducation primaire et secondaire (écoles primaires et secondaires) Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance <a href="http://www.gnb.ca">www.gnb.ca</a> (cliquez sur « Résidents », allez à « Éducation ») Téléphone : 506-453-3678
	Éducation postsecondaire (universités, collèges, etc.) Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail <a href="http://www.gnb.ca">www.gnb.ca</a> Téléphone : 506-453-2597
Terre-Neuve-et-Labrador	Ministère de l'Éducation <a href="http://www.gov.nl.ca/edu">www.gov.nl.ca/edu</a> Téléphone : 709-729-5097
Territoires du Nord-Ouest	Ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi <a href="http://www.ece.gov.nt.ca">www.ece.gov.nt.ca</a> Téléphone : 1-800-661-0793 ou 867-873-7190
Nouvelle-Écosse	Ministère de l'Éducation <a href="http://www.ednet.ns.ca">www.ednet.ns.ca</a> Téléphone : 1-888-825-7770 ou 902-424-5168
Nunavut	Ministère de l'Éducation <a href="http://www.edu.gov.nu.ca">www.edu.gov.nu.ca</a> Téléphone : 867-975-5600
Ontario	Éducation primaire et secondaire (écoles primaires et secondaires) Ministère de l'Éducation <a href="http://www.edu.gov.on.ca">www.edu.gov.on.ca</a> Téléphone : 1-800-387-5514 ou 416-325-2929



	Éducation postsecondaire (universités, collèges, etc.) Ministère de la Formation et des Collèges et Universités <a href="http://www.osap.gov.on.ca/OSAPPortal/fr">www.osap.gov.on.ca/OSAPPortal/fr</a> Téléphone : 416-326-1600
Île-du-Prince-Édouard	Éducation primaire et secondaire (écoles primaires et secondaires) Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance <a href="http://www.gov.pe.ca/education">www.gov.pe.ca/education</a> Téléphone : 902-368-4600
	Éducation postsecondaire (universités, collèges, etc.) Ministère de l'Innovation et de l'Enseignement supérieur <a href="http://www.gov.pe.ca/ial">www.gov.pe.ca/ial</a> Téléphone : 902-368-4240
Québec	Ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport <a href="http://www.mels.gouv.qc.ca">www.mels.gouv.qc.ca</a> Téléphone : 1-866-747-6626 ou 418-643-7095
Saskatchewan	Éducation primaire et secondaire (écoles primaires et secondaires) Ministère de l'Éducation <a href="http://www.education.gov.sk.ca">www.education.gov.sk.ca</a> Téléphone : 306-787-7360
	Éducation postsecondaire (universités, collèges, etc.) Ministère de l'Enseignement supérieur, de l'Emploi et du Travail <a href="http://www.aeel.gov.sk.ca">www.aeel.gov.sk.ca</a> Téléphone : 306-787-9478
Yukon	Ministère de l'Éducation <a href="http://www.education.gov.yk.ca/fr/index.html">http://www.education.gov.yk.ca/fr/index.html</a> Téléphone : 1-800-661-0408, poste 5141 (sans frais au Yukon) ou 867-667-5141

## Éducation primaire et secondaire

### Aperçu de l'enseignement primaire et secondaire

Le primaire et le secondaire sont les deux niveaux d'enseignement de base pour les enfants et les jeunes au Canada. Ensemble, ces deux niveaux d'enseignement englobent jusqu'à 12 années d'études. Au début, les enfants fréquentent l'école maternelle, qui les prépare à l'environnement scolaire. Ils continuent ensuite de la première à la douzième année (dans la majorité des provinces). La transition entre l'enseignement primaire et secondaire se fait durant la sixième, la septième ou la huitième année d'étude, selon la province. On obtient le diplôme d'études secondaires après avoir réussi la dernière année du secondaire.

L'année scolaire commence à la fin août et se termine à la fin juin. Il y a une période de vacances en décembre. Les enfants vont à l'école du lundi au vendredi durant l'année scolaire, sauf les jours fériés et congés scolaires. Si vous arrivez pendant l'année scolaire, communiquez avec la commission scolaire locale (voir ci-après) pour

trouver une place pour vos enfants.

Au Canada, tous les enfants et tous les jeunes ont accès à de l'enseignement primaire et secondaire gratuit dans les écoles publiques (certains critères relatifs à l'âge et au statut de résident peuvent s'appliquer). La plupart des élèves fréquentent les écoles publiques au Canada. Par contre, il existe aussi, dans de nombreuses régions, des écoles primaires et secondaires privées, où l'on doit payer des frais de scolarité.

Comme le Canada est un pays bilingue, des écoles anglophones et francophones offrent leurs services partout au pays (même dans les régions où une langue est beaucoup plus utilisée que l'autre). Vous devez communiquer avec le ministère de l'éducation de votre province ou territoire pour en savoir davantage au sujet des options d'enseignement en français et en anglais qui s'offrent à vous.

En vertu de la loi, les enfants sont tenus d'aller à l'école à partir de l'âge de 5 ou 6 ans, et jusqu'à l'âge de 16, 17 ou 18 ans, selon la province ou le territoire.

### Commissions scolaires

Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de l'enseignement primaire et secondaire, mais ils délèguent certaines responsabilités à des commissions scolaires (aussi appelées conseils scolaires, divisions scolaires ou arrondissements scolaires). Les commissions scolaires gèrent les écoles dans différentes régions. Leurs responsabilités incluent l'administration, les installations, le personnel et un élément particulièrement important : l'inscription des élèves. Les gestionnaires d'une commission scolaire (que l'on nomme administrateurs) sont élus directement par le public. La commission tient des assemblées régulières auxquelles le public peut donner son opinion sur la gestion des écoles.

### Information additionnelle et inscription des élèves

Pour obtenir plus de renseignements sur l'enseignement primaire et secondaire, communiquez avec le service/ministère de l'éducation de votre province ou de votre territoire à partir des coordonnées du tableau 8.1 ci-dessus. Pour inscrire votre enfant à une école primaire ou secondaire, contactez la commission scolaire de votre ville. Vous pouvez obtenir les coordonnées des commissions scolaires dans les pages bleues, auprès du service/ministère responsable de l'éducation dans votre province ou territoire, ou en consultant le site Web suivant : [www.cicic.ca](http://www.cicic.ca) (cliquez sur « Éducation au Canada », puis sur « Les écoles primaires et secondaires du Canada »).

Habituellement, les commissions scolaires gèrent plusieurs écoles, ce qui offre à certains parents le choix de l'école pour leurs enfants. Puisque certaines écoles publiques sont très populaires, il est conseillé d'inscrire son enfant longtemps avant le début de l'année scolaire à la fin août. Si vous inscrivez votre enfant à une école canadienne pour la première fois, il sera évalué afin de déterminer à quel niveau le placer ou s'il a besoin de soutien additionnel (par exemple des cours d'anglais ou de français). Les travailleurs de l'établissement embauchés par de nombreuses écoles peuvent également vous aider.

## **Encadré 9.1 : Divers aspects de la vie étudiante au Canada**

**Enseignants :** Les enseignants possèdent au minimum un diplôme universitaire et une formation spéciale en enseignement.

**Classes mixtes :** Dans la plupart des écoles, les garçons et les filles apprennent dans les mêmes classes. Par contre, il existe certaines écoles privées qui acceptent seulement les garçons ou les filles.

**Programme scolaire :** Chaque province et territoire a son propre programme scolaire, qui décrit ce qui sera enseigné à chaque niveau d'éducation.

**Religion :** Au Canada, on pratique un grand nombre de religions. C'est pourquoi la plupart des écoles publiques ne donnent pas une plus grande place à une religion qu'aux autres. L'enseignement comprend plutôt un aperçu des religions les plus répandues dans le monde. Il existe aussi des écoles publiques distinctes (catholiques) et des écoles confessionnelles privées dans plusieurs endroits du pays.

**Manuels et fournitures scolaires :** Les écoles prêtent gratuitement les manuels scolaires aux élèves. Les parents sont responsables d'acheter les fournitures scolaires de leur enfant (p. ex. : papier et crayon, outils mathématiques, etc.).

**Besoins spéciaux :** Les élèves qui ont des besoins spéciaux en raison d'un problème physique, cognitif, psychologique, émotionnel, comportemental, linguistique ou autre peuvent obtenir un soutien spécial, soit dans une école régulière ou dans une école spécialement orientée pour offrir de tels services.

**Bulletins :** Les bulletins informent les parents du progrès de leur enfant. L'école fournit un bulletin plusieurs fois durant l'année scolaire.

**Absence :** Au Canada, les enfants doivent fréquenter l'école tous les jours de classe. Si votre enfant s'absente de l'école pour des raisons de santé ou personnelles (comme un décès dans la famille), vous devez en informer l'école.

**Transport à l'école :** Les enfants se rendent à l'école et quittent l'école avec leurs parents, en prenant un autobus scolaire (le service de transport par autobus est offert gratuitement ou à un prix très bas), ou par leurs propres moyens (à pied, en vélo ou en utilisant les transports publics lorsqu'ils ont un certain âge). Renseignez-vous auprès de l'école au sujet du service de transport par autobus scolaires. Le transport entre la maison et l'école doit être pris en compte lorsque vous choisissez son école.

**Fermetures d'école :** À l'occasion, une école peut fermer pendant un ou plusieurs jours en raison d'une tempête de neige ou de froid extrême. Si cela se produit, l'école annoncera sa fermeture dans les médias de l'école, à la radio locale ou à la télévision afin d'aviser les parents que leur enfant doit rester à la maison pour la journée.

**Tenue vestimentaire :** Les écoles ont généralement des règlements sur la façon dont les enfants peuvent s'habiller à l'école. Certaines écoles (souvent privées) exigent un uniforme précis. Si vous avez des questions ou des inquiétudes au sujet de la tenue vestimentaire, communiquez avec l'école en question.

**Activités parascolaires :** Les activités parascolaires sont des activités qui se déroulent en dehors des heures d'école (avant ou après l'école, ou pendant l'heure du repas du midi). Ces activités incluent des sports, des activités artistiques, des clubs de loisirs, etc. Chaque école offre différentes activités parascolaires aux élèves. La participation de votre enfant à ces activités l'aide à se faire des amis, à s'adapter au système scolaire canadien, et à développer de l'intérêt pour des sujets qui ne font pas partie du programme scolaire.

Excursions scolaires : Les écoles organisent des excursions pour les élèves à des endroits pertinents à leur éducation (par exemple des musées, des lieux de travail, des institutions culturelles, des quartiers, des villes, etc.). Avant et après chaque excursion, les enseignants planifient des activités d'apprentissage en lien avec l'excursion en question.

### **Encadré 9.2 : Participer à l'éducation de votre enfant**

Au Canada, les écoles encouragent les parents à participer à l'éducation de leur enfant en s'investissant auprès de l'école et de la commission scolaire. En plus d'aider au succès de votre enfant, il s'agit d'une excellente occasion de rencontrer des gens et de faire partie de la communauté scolaire. Vous pouvez participer en devenant bénévole pour l'école de votre enfant, en rencontrant les enseignants de votre enfant durant les soirées parents-enseignants, ou en faisant partie du comité d'école (qui aborde les questions d'administration de l'école). Renseignez-vous auprès de l'école sur les façons de participer.

### **Encadré 9.3 : Camps d'été**

Pendant les vacances d'été, de nombreux parents au Canada envoient leurs enfants dans des « camps d'été ». Il y a beaucoup de types de camps d'été, auxquels les enfants et les jeunes peuvent participer, notamment des camps de sports, de musique, d'arts, etc. Certains camps sont tenus pendant la journée seulement et d'autres offrent aux enfants la possibilité d'y passer la nuit pendant plusieurs jours ou quelques semaines. Les coûts des camps d'été varient grandement. Pour en apprendre davantage au sujet des camps d'été de votre région, demandez à un responsable de votre école, communiquez avec des représentants de votre municipalité ou consultez divers sites Internet.

### Éducation secondaire pour adultes

Il existe différents programmes d'éducation pour les adultes qui n'ont pas terminé l'école primaire ou secondaire. Certains programmes enseignent l'alphabétisation (lecture et écriture), d'autres permettent d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Un grand nombre de personnes profitent de ces programmes au Canada.

Pour obtenir plus de renseignements à propos des options d'éducation pour adultes, communiquez avec le service/ministère de l'éducation de votre province ou territoire à partir des coordonnées fournies dans le tableau 9.1.

### **Enseignement postsecondaire**

Au Canada, il existe plusieurs types d'institutions et d'enseignement postsecondaire. Certaines de ces institutions sont « reconnues », ce qui signifie que le gouvernement de leur province ou de leur territoire les a autorisées à accorder des diplômes, des certificats, ou d'autres preuves de qualification. Le gouvernement contrôle la qualité de ces institutions et des programmes qu'elles offrent pour s'assurer qu'elles respectent les normes. D'autres institutions ne font pas l'objet d'un procédé gouvernemental de contrôle de la qualité ; elles ne sont donc pas officiellement reconnues. Pour savoir si une institution est reconnue officiellement ou non, communiquez avec le ministère responsable de l'éducation postsecondaire de votre province ou territoire à partir des coordonnées mentionnées dans le tableau 9.1, ou consultez la liste des universités et des collèges qui se trouve sur le site Web suivant : [www.cicic.ca](http://www.cicic.ca) (cliquez sur « Étudier au Canada », puis sur « Répertoire des universités, collèges et écoles des provinces et territoires du Canada »).

Dans la plupart des établissements postsecondaires, il y a deux sessions d'études par année, soit de septembre à décembre et de janvier à avril, et une courte pause pendant les deux sessions. De mai à août, de nombreux étudiants prennent une pause afin de travailler. Toutefois, la plupart des établissements offrent des cours d'été pour les étudiants qui souhaitent continuer leurs études pendant la période estivale. Attendez-vous à payer jusqu'à quelques milliers de dollars pour une session d'études. Une session dure quatre mois. Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'information relative aux coûts et à l'aide financière ci-après.

## Universités

Au Canada, les universités sont des institutions autonomes financées *en partie* par le gouvernement (mais les étudiants doivent quand même payer des frais de scolarité). Les universités offrent des programmes menant à diverses certifications ou divers diplômes dans plusieurs domaines et disciplines. Le baccalauréat est le diplôme de base accordé par une université canadienne. Pour obtenir un baccalauréat, il faut normalement réussir un programme d'études de trois ou quatre ans. Le diplôme de maîtrise est supérieur au baccalauréat. Pour obtenir une maîtrise, il faut faire un à trois ans d'études de plus. Le doctorat est le diplôme le plus élevé accordé par les universités canadiennes. Pour obtenir un doctorat, il faut faire trois à cinq ans d'études et de recherches après avoir obtenu une maîtrise. Les personnes qui ont obtenu un diplôme dans une profession réglementée (comme la médecine, le droit, l'enseignement, etc.) doivent, en plus, effectuer un stage et/ou réussir un examen standardisé. Ils doivent compléter toutes ces étapes avant de pouvoir obtenir un permis de travail.

## Collèges universitaires, collèges et instituts

Il y a plusieurs types de collèges et d'instituts au Canada. Certains collèges et instituts sont officiellement reconnus par le gouvernement, qui les gère en partie et leur fournit la majorité de leur financement. Ces institutions portent plusieurs noms : « collèges », « collèges communautaires », « collèges des arts appliqués ou de technologie », ou, au Québec, « collèges d'enseignement général et professionnel » (cégeps). Les autres institutions sont entièrement privées; elles portent habituellement le nom de collèges d'enseignement professionnel.

Les collèges et les instituts privés ou publics offrent des programmes d'études de un à trois ans, qui mènent à des diplômes ou à des certificats. Ces diplômes ou certificats permettent à l'étudiant de pratiquer une profession spécifique dans des domaines précis. Ces domaines incluent, entre autres, les affaires, l'informatique, les technologies mécaniques, la santé, les services sociaux, et des métiers (par exemple, charpentier, électricien, plombier, etc.). Certains collèges et de nombreux instituts se spécialisent dans un domaine particulier, alors que d'autres offrent une grande variété de programmes dans de nombreux domaines. Au Québec, les formations de métier sont offertes par les commissions scolaires.

De plus en plus de collèges universitaires offrent des baccalauréats et, dans certains cas, des diplômes de maîtrise, en plus des diplômes et certificats collégiaux.

## Choisir un programme d'études et s'inscrire dans un établissement d'enseignement postsecondaire

Pour connaître les différents programmes d'études offerts par les universités, les collèges et les instituts au Canada, consultez le site Web [www.educationau-incanada.ca](http://www.educationau-incanada.ca) ou [www.cicic.ca](http://www.cicic.ca) (cliquez sur « Étudier au Canada » puis sur « Programmes d'études postsecondaires reconnus au Canada »). Vous pouvez aussi consulter l'information fournie par les organismes mentionnés dans le tableau 9.2. Ces organismes représentent différents types d'institutions postsecondaires. De plus, vous pouvez directement obtenir des renseignements au sujet des programmes en communiquant avec les institutions d'enseignement postsecondaire, soit en consultant leurs sites Web ou en les appelant pour commander un annuaire des programmes.

Des listes d'institutions postsecondaires sont disponibles sur le site [www.cicic.ca](http://www.cicic.ca) (cliquez sur « Étudier au Canada » puis sur « Répertoire des universités, collèges et écoles du Canada ») et auprès des associations mentionnées dans le tableau 9.2.

**Tableau 9.2 : Organisations représentant des groupes d'établissements d'enseignement postsecondaire**

Type d'établissement postsecondaire	Organisation
Universités et collèges proposant des programmes d'études menant à l'obtention d'un diplôme	Association des universités et collèges du Canada www.aucc.ca Téléphone : 613-563-1236 / télécopieur : 613-563-9745
Collèges	Association des collèges communautaires du Canada www.accc.ca Téléphone: 613-746-5656 / télécopieur : 613-746-6721
Collèges d'enseignement professionnel	National Association of Career Colleges www.nacc.ca Téléphone : 519-753-8689 / télécopieur : 519-753-4712

Une fois que vous avez trouvé un programme d'études postsecondaires qui vous intéresse, l'étape qui suit est de présenter une demande d'admission à ce programme. Pour présenter votre demande, vous aurez besoin de vous renseigner à propos des critères et du processus d'admission directement auprès de l'université, du collège ou de l'institut qui offre le programme que vous désirez suivre. Vous pouvez obtenir ces renseignements auprès du « bureau d'admission » (par téléphone ou en personne), à partir du site Web de l'institution d'enseignement, ou dans son « calendrier » imprimé. Vous pouvez aussi obtenir de l'information sur le site Web [www.cicic.ca](http://www.cicic.ca) (cliquez sur « Étudier au Canada » puis sur « Admission dans les universités et collèges du Canada »).

Au Canada, l'admission dans les institutions d'enseignement postsecondaire est concurrentielle, c'est-à-dire qu'il n'y a pas toujours autant de places que de personnes qui désirent s'inscrire. Votre admission n'est pas garantie à moins de répondre aux critères d'admission. Si le nombre d'inscriptions est limité, vous devrez généralement surpasser les critères d'admission. Si vous désirez poursuivre des études postsecondaires, assurez-vous de bien vous renseigner, longtemps avant la date à laquelle vous désirez commencer vos études. La plupart des institutions ont une date limite ferme pour les inscriptions; par conséquent, vous pourriez être tenus de présenter une demande six mois avant le début des cours).

Si le programme que vous désirez suivre est donné dans une langue (anglais ou français) qui n'est pas votre langue maternelle, vous devrez prouver votre maîtrise de cette langue en réussissant un examen linguistique. Pour une liste des examens linguistiques et de l'information sur les notes minimales d'admission, consultez les renseignements fournis par l'institution qui offre le programme qui vous intéresse. Pour obtenir de l'information plus générale sur les examens linguistiques, consultez le chapitre *Améliorer votre anglais ou votre français*. La plupart des universités et des collèges offrent un soutien additionnel aux étudiants dont la deuxième langue est le français ou l'anglais.

## Reconnaissance des titres de compétences

Il arrive souvent que les nouveaux arrivants aient besoin d'obtenir une reconnaissance officielle de leurs titres de compétences afin de pouvoir s'inscrire aux programmes d'études postsecondaires au Canada. En d'autres mots, vous aurez à prouver que les titres de compétences obtenus dans votre pays d'origine sont équivalents aux titres de compétences similaires au Canada.

Au Canada, chaque université ou collège établit ses propres critères d'admission et ses exigences pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers. Vous devez donc contacter le bureau d'admission de l'université ou du collège de votre choix pour obtenir de l'information sur les étapes à suivre pour que vos diplômes étrangers soient reconnus. L'institution vous informera de ce que vous devrez faire pour faire traduire vos documents (au besoin) et prouver qu'ils sont authentiques.

Par contre, si vous désirez une évaluation de vos qualifications à titre informatif, vous pouvez consulter une agence d'évaluation des titres de compétences. Notez que vous devrez payer pour ces services. Pour plus de renseignements et une liste d'agences d'évaluation, consultez le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, à l'adresse [www.cicic.ca](http://www.cicic.ca) (cliquez sur « Reconnaissance des diplômes étrangers » puis sur « Les services d'évaluation des diplômes au Canada ») ou composez le **416-962-9725**.

## Coûts et aide financière

Beaucoup d'institutions d'enseignement postsecondaire sont financées en partie par le gouvernement. Cependant, les étudiants doivent tout de même payer des frais de scolarité pour leurs études postsecondaires. Les frais de scolarité varient selon l'institution et le programme. Les frais se situent habituellement entre 2 500 \$ et 8 000 \$ par année. Dans certains cas, le montant peut être plus élevé. En plus des frais de scolarité, les étudiants doivent acheter leur matériel scolaire (livres de cours, fourniture, etc.) et se soutenir eux-mêmes et soutenir leur famille durant leurs études (c'est-à-dire payer pour le logement, la nourriture, le transport, etc.). Vous trouverez un outil pratique pour vous aider à calculer les coûts liés à un programme d'études postsecondaires sur le site Web [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca).

Beaucoup d'étudiants ont besoin d'aide financière pour assumer les coûts reliés à l'éducation postsecondaire au Canada. En général, il y a deux types d'aide financière disponibles pour les étudiants : 1) les prêts étudiants (qui doivent être remboursés), 2) les bourses d'études, missions professorales ou subventions (qui n'ont pas à être remboursées). Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux ont mis en place des programmes qui offrent de l'aide financière aux étudiants sous forme de prêts économiques et de bourses.

Vous trouverez plus de renseignements à propos de ces programmes d'aide financière sur le site [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca). Vous pouvez aussi obtenir de l'information sur l'aide fournie par le gouvernement fédéral en téléphonant au Centre de service national de prêts aux étudiants au **1-888-815-4514** ou en visitant un bureau de Service Canada (consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou le site [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca) pour obtenir les coordonnées). Vous pouvez obtenir de l'information au sujet des programmes d'aide financière offerts par les gouvernements provinciaux/territoriaux en utilisant les coordonnées inscrites dans le tableau 9.3.

**Tableau 9.3 : Programmes provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants**

Province ou territoire	Programme d'aide financière	
	Téléphone	Site Web
Alberta		<a href="http://www.studentaid.alberta.ca/">http://www.studentaid.alberta.ca/</a>

	1-855-606-2096	
Colombie-Britannique	1-800-561-1818	<a href="http://www.aved.gov.bc.ca/studentaidbc">www.aved.gov.bc.ca/studentaidbc</a>
Manitoba	1-800-204-1685	<a href="http://www.gov.mb.ca/educate/sfa/pages/sfaFrontDoor_fr.html">http://www.gov.mb.ca/educate/sfa/pages/sfaFrontDoor_fr.html</a>
Nouveau-Brunswick	1-800-667-5626	<a href="http://www2.gnb.ca">www2.gnb.ca</a>
Terre-Neuve-et-Labrador	1-888-657-0800	<a href="http://www.aes.gov.nl.ca/studentaid">www.aes.gov.nl.ca/studentaid</a>
Territoires du Nord-Ouest	1-800-661-0793	<a href="http://www.nwtsfa.gov.nt.ca">www.nwtsfa.gov.nt.ca</a>
Nouvelle-Écosse	1-800-565-8420	<a href="http://www.studentloans.ednet.ns.ca">www.studentloans.ednet.ns.ca</a>
Nunavut	1-877-860-0680	<a href="http://www.edu.gov.nu.ca">www.edu.gov.nu.ca</a>
Ontario	Voir le site Web	<a href="https://osap.gov.on.ca/OSAPPortal/fr/index.htm">https://osap.gov.on.ca/OSAPPortal/fr/index.htm</a>
Île-du-Prince-Édouard	902-368-4640	<a href="http://www.studentloan.pe.ca">www.studentloan.pe.ca</a>
Québec	1-877-643-3750	<a href="http://www.afe.gouv.qc.ca/index.asp">http://www.afe.gouv.qc.ca/index.asp</a>
Saskatchewan	1-800-597-8278	<a href="http://aeei.gov.sk.ca/student-loans">aeei.gov.sk.ca/student-loans</a>
Yukon	1-800-661-0408, poste 5929 (au Yukon)	<a href="http://www.education.gov.yk.ca/advanceded/fr/sfa/index.html">http://www.education.gov.yk.ca/advanceded/fr/sfa/index.html</a>

Beaucoup de banques offrent des prêts étudiants, comme solution de rechange à l'aide financière gouvernementale. Pour y avoir droit, les étudiants doivent répondre à certains critères précis. En général, les prêts bancaires ne sont pas aussi avantageux que les prêts gouvernementaux.

Le bureau des prêts et bourses de l'institution d'enseignement de votre choix est une autre bonne source d'information au sujet de l'aide financière offerte aux étudiants. Vous pouvez obtenir les coordonnées du bureau de prêts et bourses à partir du site Web de l'institution, ou en téléphonant au numéro général de l'institution.

#### **Encadré 9.4 : Régimes enregistrés d'épargne-études**

Un régime enregistré d'épargne-études (REÉÉ) est un compte d'épargne bénéficiant d'un abri fiscal. Un REÉÉ permet aux parents, aux membres de la famille ou aux amis d'économiser de l'argent dans l'unique but de payer les coûts liés aux études postsecondaires d'un enfant. Les REÉÉ sont enregistrés par le gouvernement du Canada, ce qui permet aux épargnes pour les études d'augmenter sans accumuler d'impôt à payer, jusqu'à ce que l'enfant en question s'inscrive à un programme d'études postsecondaires. Lorsque vous ouvrez un compte REÉÉ au nom d'un enfant, le gouvernement du Canada vous aide en contribuant à votre compte REÉÉ afin d'encourager les gens à économiser. Ces programmes d'aide à l'économie s'appellent Subventions canadiennes pour l'épargne-études (pour les enfants de 17 ans et moins) et les Bons d'études canadiens (pour les enfants de 15 ans et moins).

Pour ouvrir un compte REÉÉ, vous et l'enfant devez avoir un numéro d'assurance sociale (NAS). Pour obtenir



de plus amples renseignements au sujet des REEE, ainsi qu'une liste des fournisseurs de REEE, consultez le site Web [www.cibletudes.ca/fra/epargner/reee/sor.shtml](http://www.cibletudes.ca/fra/epargner/reee/sor.shtml).

### Études à temps plein et à distance

Au Canada, un grand nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire offrent des programmes d'études à temps partiel. Beaucoup de gens choisissent d'étudier à temps partiel pour des raisons financières ou pour équilibrer le temps qu'ils consacrent aux études et à la famille. Vous pouvez communiquer directement avec les institutions d'enseignement postsecondaire et discuter avec celles-ci de la possibilité d'étudier à temps partiel.

De plus en plus d'établissements postsecondaires offrent aussi des programmes d'études qui peuvent être suivis à distance. Ces cours sont suivis soit en ligne, soit à l'aide de documents sur papier envoyés chez vous. Ces programmes vous permettent de suivre des cours sans avoir à vous présenter en classe. Pour plus de renseignements au sujet de l'éducation à distance, consultez le site Web [www.cicic.ca](http://www.cicic.ca) (cliquez sur « Étudier au Canada, puis sur « Formation en ligne et à distance »).

## 10. LOGEMENT

### Logement temporaire

Si vous êtes nouvellement arrivé au Canada, une des premières étapes est habituellement de trouver un endroit pour habiter. Si vous n'avez pas de famille ou d'amis au Canada chez qui vous pouvez habiter, vous pouvez habiter dans un hôtel ou dans une auberge.

La plupart des hôtels offrent des chambres privées avec salle de bains, téléphone, connexion Internet et télévision. Certains hôtels offrent des chambres avec cuisinette, qui vous permettent d'économiser de l'argent en préparant vos repas plutôt qu'en allant au restaurant. Les coûts des hôtels varient grandement d'une ville à l'autre, et ce, en fonction de la qualité globale, des services offerts et de l'emplacement. Souvent, sur les sites Web et dans les guides touristiques, la qualité générale de l'hôtel ainsi que le prix peuvent être indiqués par le nombre d'étoiles qui apparaissent à côté du nom de l'hôtel. Cinq étoiles sont attribuées aux hôtels les plus luxueux et une étoile, aux hôtels les moins luxueux.

Les auberges ressemblent aux hôtels. Dans la plupart des auberges, vous pouvez avoir une chambre privée ou encore un lit dans une chambre que vous partagez avec d'autres personnes. Les salles de bain sont habituellement communes, et il y a souvent une cuisine où vous pouvez préparer vos repas. Le coût et la qualité des auberges varient, mais de nombreux offrent une solution de rechange aux hôtels. Ils offrent propreté et confort, mais à un coût plus bas que les hôtels.

Vous devriez réserver votre chambre d'hôtel ou d'auberge au moins plusieurs semaines avant votre arrivée au Canada. En réservant à l'avance, vous économiserez vraisemblablement de l'argent et aurez plus de chances de trouver des chambres libres. Essayez de trouver un hôtel ou une auberge qui est situé dans les secteurs centraux et près des transports en commun. Méfiez-vous des hôtels et des auberges qui offrent des prix très bas; ils peuvent être situés dans des secteurs désagréables ou être en mauvais état.

Pour trouver un hôtel ou une auberge convenable :

- Consultez les pages jaunes sur Internet; tapez « hôtels » ou « auberges »;
- Faites une recherche sur Internet pour trouver un site Web sur le tourisme dans la ville où vous vous établirez (tapez « tourisme » et le nom de la ville) et lisez les listes d'établissements présentés;
- Faites une recherche générale sur Internet pour trouver des hôtels et des auberges dans la ville où vous vous établirez;
- Achetez, dans une librairie de votre pays, un guide touristique pour le Canada, qui contient des listes d'hôtels et d'auberges;
- Rendez-vous au bureau d'information à l'aéroport où vous arriverez (si vous n'avez pas fait vos réservations avant d'arriver).

La plupart des hôtels et des auberges ont leur propre site Web, qui contient des prix, des photos, une carte et une description des services offerts.

Vous pouvez aussi communiquer avec un organisme d'aide aux immigrants de la ville ou municipalité où vous vous établirez pour demander si certains établissements offrent des services spécialement pour les nouveaux arrivants et ce qu'il en coûte pour y demeurer. Vous trouverez les coordonnées des organismes d'aide aux

immigrants du Canada sur le site Web [www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca](http://www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca).

Si vous êtes un réfugié, on vous aidera à trouver un logement temporaire dans le cadre du Programme d'aide à la réinstallation.

## **Société canadienne d'hypothèques et de logement**

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme du gouvernement fédéral responsable de l'habitation. La SCHL offre aux résidents canadiens, y compris les nouveaux arrivants, l'information et les outils nécessaires pour prendre les bonnes décisions en ce qui concerne le logement. La SCHL a un site Web qui s'adresse en particulier aux nouveaux arrivants, que vous trouverez à l'adresse [www.schl.ca/nouveauxarrivants](http://www.schl.ca/nouveauxarrivants). La SCHL produit plusieurs documents imprimés adressés aux nouveaux arrivants, y compris le *Guide du logement au Canada pour le nouvel arrivant – pour trouver, louer ou acheter une habitation au Canada*. Vous pouvez vous procurer ce guide et les autres publications de la SCHL à partir de son site Web, ou par téléphone, au **1-800-668-2642**.

### Types de logements au Canada

- Appartements à louer – L'appartement est une unité fermée dans un immeuble ou une maison. Un appartement peut loger une seule famille. La plupart des appartements ont une, deux ou trois chambres à coucher. Les studios ont une seule grande pièce qui sert de salon et de chambre à coucher.
- Chambres à louer – Les grandes maisons sont parfois divisées en plusieurs chambres à coucher privées qui sont louées à des personnes seules. Ces maisons ont une cuisine et salle de bains communes.
- Copropriétés (« condos ») – La plupart du temps, les copropriétés se trouvent dans des immeubles ayant plusieurs unités. Le propriétaire paie des frais mensuels à une société de copropriétés qui s'occupe de l'entretien et des réparations. Les copropriétés sont un bon choix pour les personnes qui achètent leur première maison, parce qu'ils constituent généralement la moins coûteuse de toutes les options. Pour obtenir plus d'information sur les copropriétés, visitez le [www.schl.ca](http://www.schl.ca) et tapez « guide de l'acheteur de copropriétés » dans le champ de recherche.
- Maisons – La maison individuelle est une unité d'habitation qui occupe son propre terrain. Le duplex est une maison divisée en deux logements et une maison en rangée est constituée de trois unités ou plus; ces deux types de logements comportent des unités construites côte à côte qui partagent certains murs.

### **Location de votre premier domicile au Canada : ce que vous devez savoir**

Si vous planifiez louer une habitation, consultez le document utile de la SCHL intitulé *Louer son premier logement au Canada : ce que les nouveaux arrivants doivent savoir*, que vous pouvez télécharger à partir du site Web, à l'adresse [www.schl.ca/nouveauxarrivants](http://www.schl.ca/nouveauxarrivants). Vous pouvez aussi le commander en téléphonant à la SCHL, au **1-800-668-2642**. Ce document est offert en 8 langues. L'information ci-dessous est basée sur ce document et sur d'autres documents de la SCHL pour les nouveaux arrivants.

### Locataires et propriétaires

Votre propriétaire est la personne à qui appartient la maison ou l'immeuble où vous habitez. Dans le cas des grands immeubles, le propriétaire engage parfois un gestionnaire immobilier ou un concierge qui reçoit le loyer et gère l'immeuble.

Les responsabilités des propriétaires et des locataires peuvent être différentes d'une province ou d'un territoire à l'autre. Des fiches de renseignements qui décrivent le processus et les lois en matière de location pour chaque province et territoire sont disponibles. Elles comprennent aussi les coordonnées des autorités compétentes en matière de location et plusieurs liens utiles. Vous pouvez trouver la fiche de renseignements pour votre province ou territoire à l'adresse [www.schl.ca/fr/co/lolo/index.cfm](http://www.schl.ca/fr/co/lolo/index.cfm).

De façon générale, votre propriétaire est responsable de :

- S'assurer que le loyer est payé;
- S'assurer que votre immeuble est sécuritaire et en bon état;
- Mettre à votre disposition tout ce qui est fourni avec l'appartement et qui est compris dans le loyer (comme le réfrigérateur, la cuisinière, le chauffage);
- S'occuper des réparations et de leurs coûts lorsque quelque chose est endommagé dans votre logement.

En général, en tant que locataire, vous devez :

- Payer votre loyer au complet et à temps;
- Garder votre logement propre et bien entretenu;
- Communiquer avec le propriétaire lorsque vous devez faire réparer quelque chose;
- Permettre au propriétaire ou au gestionnaire d'entrer dans votre logement pour faire des réparations ou pour faire visiter votre appartement à d'autres locataires si vous déménagez. Notez que votre propriétaire doit vous aviser à l'avance avant d'entrer dans votre appartement.

Si un propriétaire ne respecte pas ses obligations, vous pouvez communiquer avec la régie du logement de votre province ou territoire pour obtenir de l'aide. Consultez le tableau 10.1 pour obtenir les coordonnées des autorités en matière de logement.

**Tableau 10.1 : Autorités provinciales et territoriales compétentes en matière de location**

Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Service Alberta <a href="http://www.servicealberta.ca/Landlords_Tenants.cfm">www.servicealberta.ca/Landlords_Tenants.cfm</a> Téléphone : 1-877-427-4088 or 780-427-4088
Colombie-Britannique	Bureau principal de la location à usage d'habitation de la Colombie-Britannique <a href="http://www.rto.gov.bc.ca">www.rto.gov.bc.ca</a> Téléphone : 1-800-665-8779 ou 604-660-1020
Manitoba	Finance Manitoba – Direction de la location à usage d'habitation

	<a href="http://www.gov.mb.ca/cca/rtb/index.fr.html">http://www.gov.mb.ca/cca/rtb/index.fr.html</a> Téléphone : 1-800-782-8403 ou 204-945-2476
Nouveau-Brunswick	Bureau du médiateur des loyers du Nouveau-Brunswick <a href="http://www.snb.ca/je-loue/default.asp">www.snb.ca/je-loue/default.asp</a> Téléphone : 506-453-2557 (bureau de Fredericton)
Terre-Neuve-et-Labrador	Ministère des Services gouvernementaux – Service de la location à usage d’habitation <a href="http://www.servicenl.gov.nl.ca/landlord/residential_tenancies.html">www.servicenl.gov.nl.ca/landlord/residential_tenancies.html</a> Téléphone : 1-877-829-2608 ou 709-729-2610
Territoires du Nord-Ouest	Bureau des locations des Territoires du Nord-Ouest <a href="http://www.justice.gov.nt.ca/RentalOffice">www.justice.gov.nt.ca/RentalOffice</a> Téléphone : 1-800-661-0760 ou 867-920-8047
Nouvelle-Écosse	Service Nouvelle-Écosse – Service de la location à usage d’habitation <a href="http://www.gov.ns.ca/snsmr/access/land/residential-tenancies/contact.asp">http://www.gov.ns.ca/snsmr/access/land/residential-tenancies/contact.asp</a> Téléphone : 1-800-670-4357
Nunavut	Société de logement du Nunavut <a href="http://www.nunavuthousing.ca">www.nunavuthousing.ca</a> Téléphone : 867-975-7200
Ontario	Commission de la location immobilière de l’Ontario <a href="http://www.ltb.gov.on.ca">www.ltb.gov.on.ca</a> Téléphone : 1-888-332-3234 ou 416-645-8080
Île-du-Prince-Édouard	Bureau du directeur des immeubles d’habitation locatifs de l’Île-du-Prince-Édouard <a href="http://www.irac.pe.ca/rental">www.irac.pe.ca/rental</a> Téléphone : 1-800-501-6268 ou 902-892-3501
Québec	Régie du logement du Québec <a href="http://www.rdl.gouv.qc.ca">www.rdl.gouv.qc.ca</a> Téléphone : 1-800-683-2245 ou 514-873-2245
Saskatchewan	Bureau de la location à usage d’habitation de la Saskatchewan <a href="http://www.justice.gov.sk.ca/ORT">www.justice.gov.sk.ca/ORT</a> Téléphone : 1-888-215-2222 ou 306-787-2699
Yukon	Services aux consommateurs et relatifs à la sécurité du Yukon <a href="http://www.community.gov.yk.ca/fr/index.html">http://www.community.gov.yk.ca/fr/index.html</a> Téléphone : 1-800-661-0408 ou 867-667-5111

### Trouver un logement à louer

Après le coût, l’endroit est souvent le critère le plus important à considérer lorsqu’on cherche un logement. Les quartiers proches du travail, des écoles, du transport en commun et d’autres services peuvent coûter cher, mais ils peuvent aussi vous faire économiser du temps et de l’argent pour vous rendre au travail ou à l’école.

Une fois que vous avez choisi les quartiers où vous aimeriez vivre, il existe de nombreux moyens de chercher des maisons et des appartements à louer. Vous pouvez simplement visiter les quartiers qui vous intéressent et chercher les affiches « À louer » sur les maisons ou les immeubles. Vous pouvez aussi consulter les petites annonces dans les journaux, les babillards des magasins et des centres communautaires, effectuer des recherches sur Internet ou demander à vos amis. Vous pouvez obtenir de l'aide auprès de l'organisme d'aide aux immigrants de votre ville (consultez le site Web [www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca](http://www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca) ou appelez Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) au **1-888-242-2100** pour obtenir des coordonnées). Vous pouvez aussi recourir aux services d'un agent de location (consultez les pages jaunes ou faites une recherche sur Internet).

N'oubliez pas de visiter plusieurs maisons ou appartements avant de prendre une décision. Ainsi, vous pouvez comparer le prix des loyers et vous assurer de choisir le meilleur endroit pour votre famille et vous.

Avant de visiter un logement qui vous intéresse, préparez une liste de questions à poser au propriétaire ou au concierge (voir la boîte 9.1 ci-dessous). Prendre en note les réponses vous aidera à comparer les maisons et les appartements que vous avez visités, ainsi que les avantages et les inconvénients de chacun. Pendant que vous êtes sur place, vérifiez si tout est en bon état.

#### **Encadré 10.1 : Questions à poser au propriétaire ou au concierge lors de la visite d'un logement**

Les services publics (électricité, eau, chauffage, etc.) et les électroménagers (poêle, réfrigérateur, laveuse/sécheuse) sont-ils inclus dans le loyer? S'ils ne sont pas inclus, combien coûtent-ils par mois?

Le logement est-il meublé, en totalité ou en partie?

Pouvez-vous faire des changements au logement, comme peindre ou décorer?

Si vous avez des animaux ou si vous êtes fumeur, les locataires sont-ils autorisés à avoir des animaux ou à fumer dans leur logement?

Si vous avez une voiture, y a-t-il un stationnement disponible? Si c'est le cas, y a-t-il des frais additionnels?

Comment sont les autres locataires? Par exemple, y a-t-il des familles ou des personnes seules?

Qui entretient la propriété?

S'il s'agit d'un appartement, est-il équipé d'un casier ou d'un espace de rangement séparé pour les vélos? Est-ce compris dans le loyer? Est-ce sécuritaire?

Au Canada, les propriétaires peuvent vous demander de fournir les coordonnées de personnes-ressources (par exemple, un ancien propriétaire ou un employeur) qui peuvent confirmer que vous serez un bon locataire. Ils peuvent également vous demander où vous travaillez et quel est votre revenu, et procéder à une vérification de vos antécédents en matière de crédit. Si vous venez d'arriver au pays et que vous n'avez pas de références, d'emploi ou d'antécédents en matière de crédit au Canada, vous pouvez demander de l'aide auprès d'un organisme d'aide aux immigrants sur le processus de location d'un appartement (consultez [www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca](http://www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca) ou appelez CIC, au **1-888-242-2100** pour obtenir les coordonnées des organismes d'aide aux immigrants). Pour obtenir plus d'information sur les antécédents en matière de crédit, consultez le chapitre *Argent et finances*.

#### Emménager et signer un bail

Lorsque vous déciderez de louer un logement, vous et votre propriétaire devrez signer un *bail*. Le bail est un contrat de location écrit qui explique clairement l'entente entre vous et votre propriétaire. Il s'agit d'un document légal, alors assurez-vous de le lire au complet et de bien le comprendre. Vous pouvez demander à quelqu'un de lire le bail avec vous, par exemple un membre de la famille, un ami, un employé d'un organisme d'aide aux immigrants, ou même un avocat. Une liste des points qui sont généralement abordés dans un bail est fournie à l'encadré 10.2.

#### **Encadré 10.2 : Dispositions courantes d'un bail**

Le nom et les coordonnées de votre propriétaire et de vous-même.

L'adresse du logement que vous louez

Le montant du versement mensuel convenu, avec ou sans commodités, stationnement, câble ou autres services.

La date à laquelle le paiement est dû (p. ex. le premier du mois) et le montant d'augmentation du loyer permis

La durée de la période de location (p. ex. un an ou un mois).

Les conditions pouvant justifier une cessation ou une annulation du bail, ou encore une sous-location (sous-louer le logement à une autre personne si vous souhaitez déménager avant la fin de la période indiquée dans le bail).

Toute autre restriction (p. ex. autorisation à fumer dans le logement ou à avoir des animaux.

Services juridiques.

Les détails sur les règles permettant au propriétaire d'entrer ou non dans votre logement.

Les procédures de modification du bail et de règlement des conflits.

Selon l'endroit où vous résidez, la plupart des propriétaires demanderont un dépôt de loyer ou un dépôt de garantie. Ce montant servira à compenser tout dommage que vous ou votre famille pourriez causer au logement ou à payer le loyer si vous manquez un paiement. Lorsque vous quittez le logement, votre dépôt vous est remboursé ou est utilisé pour le paiement de votre dernier mois de loyer.

Les règles concernant ces dépôts sont différentes pour chaque province. Par exemple, en Ontario, le dépôt ne peut être utilisé que si vous manquez un paiement, et non pour payer les réparations en cas de dommages. Au Québec, les propriétaires ne sont pas autorisés à demander un dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements, lisez la fiche de renseignements concernant la province ou le territoire où vous demeurez, au [www.schl.ca](http://www.schl.ca).

Demandez à votre propriétaire ou au concierge de vous expliquer les règles et instructions pour le courrier, l'interphone (s'il s'agit d'un immeuble d'appartements), les poubelles et le recyclage, la buanderie, le stationnement des locataires et des visiteurs, ainsi que le fonctionnement des appareils électroménagers.

## Payer le loyer

Vous devrez habituellement payer votre loyer à votre propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble le premier jour de chaque mois. Dans la plupart des cas, vous pouvez payer votre loyer de trois façons :

1. Argent comptant. Assurez-vous d'obtenir un reçu pour le montant total.
2. Chèques postdatés. Il s'agit de chèques sur lesquels une date future est inscrite. Par exemple, beaucoup de propriétaires voudront que vous leur remettiez 12 chèques, datés du premier jour de chaque mois pour les 12 prochains mois. Les chèques postdatés ne peuvent pas être encaissés avant la date qui y est inscrite et vous pouvez communiquer avec votre banque pour annuler des chèques qui n'ont pas encore été encaissés.
3. Chèques certifiés. Ces chèques sont garantis par votre banque. De nombreux propriétaires demandent un chèque certifié pour le premier et le dernier mois de loyer.

Selon les endroits, votre loyer peut comprendre certains services publics ou tous les services publics, comme l'électricité, le chauffage ou l'eau. S'ils ne sont pas compris dans votre loyer, vous devez payer les factures de ces services avant la date limite. Si vous ne payez pas à temps, des intérêts seront portés à votre compte. Si vous manquez plusieurs paiements, le fournisseur peut interrompre le service.

## Augmentations de loyer

La loi contrôle la fréquence et le montant des augmentations de loyer. Ces lois sont différentes d'une province ou d'un territoire à l'autre. Dans la plupart des régions, le propriétaire doit vous donner un préavis de 90 jours avant d'augmenter votre loyer. À certains endroits au Canada, le loyer ne peut être augmenté qu'au même jour du même mois où vous avez emménagé. Habituellement, les propriétaires peuvent augmenter le loyer seulement une fois par année et seulement d'un montant maximal établi par le gouvernement. Si votre propriétaire ne vous a pas averti à temps, vous pouvez refuser de payer l'augmentation de loyer tant que votre propriétaire ne vous fournit pas l'avis requis. Les augmentations du loyer sont gérées différemment dans les différentes administrations provinciales-territoriales. Pour obtenir plus d'information, lisez la fiche d'information pour la province ou le territoire qui vous intéresse, à [www.schl.ca/location](http://www.schl.ca/location).

## Déménager

Avant de quitter un logement loué, vous devez aviser par écrit votre propriétaire que vous allez partir, un, deux ou trois mois avant le premier jour du mois où vous voulez déménager, selon la province ou le territoire (consultez les fiches de renseignements sur les provinces et les territoires, à [www.schl.ca/location](http://www.schl.ca/location)). Si vous avez un bail, il se peut que vous ne soyez pas autorisé par la loi à déménager avant la fin de votre bail. Dans ce cas, vous devez vous entendre avec votre propriétaire ou payer le montant défini par les lois de votre province ou territoire.

## **Achat de votre premier domicile au Canada : ce que vous devez savoir**

Si vous planifiez acheter une maison, la SCHL offre deux documents utiles : *L'achat de votre première maison au Canada : Guide à l'intention des nouveaux arrivants* et *Aide-mémoire sur l'achat d'une maison : Guide pratique pour le nouvel arrivant*. Vous pouvez obtenir ces deux documents au [www.cmhc.ca/newcomers/french/index.html](http://www.cmhc.ca/newcomers/french/index.html). Vous pouvez aussi commander ces documents en téléphonant à la SCHL, au **1-800-668-2642**. Ces documents sont offerts en huit langues. L'information ci-dessous est basée sur ces documents et sur d'autres renseignements publiés par la SCHL pour les nouveaux arrivants.



## Chercher une maison

Avant de commencer vos recherches afin d'acheter une maison, il est important de déterminer combien vous pouvez payer. Vous devez tenir compte de tous les différents frais relatifs à l'achat et à la possession d'une maison. En plus du prix d'achat de la maison, les autres grandes dépenses seront les frais de chauffage, l'impôt foncier, l'entretien de la maison et les éventuels travaux de rénovation. Si vous souhaitez faire des calculs afin de prévoir le coût de l'achat d'une maison, des calculateurs et des feuilles de calculs sont disponibles au **www.schl.ca** (tapez « calculateur hypothèque » ou « moyens financiers » dans le champ de recherche).

De nombreux acheteurs font appel à un agent immobilier, qui les aidera à choisir et à acheter leur maison. L'agent immobilier prendra note de vos besoins, vous proposera des maisons à visiter, planifiera une inspection résidentielle (voir ci-après) et négociera afin d'obtenir le meilleur prix possible. Les agents immobiliers sont généralement rémunérés par commission que paie l'acheteur de la maison, ce qui signifie que les services sont généralement gratuits pour les vendeurs. Pour trouver un agent immobilier, demandez à votre banque et aux personnes que vous connaissez ou encore cherchez les affiches « À vendre » sur les terrains des quartiers qui vous intéressent. Vous pouvez aussi visiter le site Web de L'AGENT.CA (SIA®) à l'adresse **www.sia.ca**. Ce site contient une liste d'agents immobiliers et des milliers de propriétés en vente partout au Canada.

Il y a plusieurs façons d'acheter une maison :

- Parlez-en à vos amis, à votre famille et à vos collègues. Ils pourraient vous parler de maisons à vendre sur le marché.
- Visitez les sites d'immobilier, comme le **www.sia.ca** pour obtenir de l'information et des photos des maisons à vendre.
- Lisez la section portant sur les maisons dans les journaux ou les magazines d'immobilier dans les kiosques à journaux, les dépanneurs et d'autres endroits.
- Promenez-vous en voiture dans les quartiers qui vous intéressent et cherchez les affiches « À vendre » ou visitez les nouveaux quartiers (où de nouvelles maisons sont construites).

## Faire une offre

Une fois que vous avez trouvé la maison qui convient à votre budget, à votre mode de vie et à votre famille, vous devrez faire une offre d'achat. Si vous avez un agent immobilier, il vous aidera à préparer l'offre d'achat. Sinon, vous pouvez préparer l'offre avec l'aide d'un avocat (ou d'un notaire si vous êtes au Québec). Il est attendu que vous tentiez de négocier le prix de la maison à la baisse.

Vous aurez aussi besoin d'une aide juridique pour le changement de propriété si votre offre d'achat est acceptée. Pour contacter un avocat ou un notaire, consultez les pages jaunes ou demandez à votre agent immobilier de vous recommander quelqu'un.

## Financer l'achat de votre maison

La plupart des acheteurs d'habitation ont besoin d'un prêt d'un établissement (une banque, une coopérative de crédit, une caisse populaire, une caisse de retraite ou une compagnie d'assurance) pour financer l'achat de leur maison. On appelle ce type de prêt un prêt hypothécaire. Vous devrez le rembourser par des versements périodiques sur une période maximale de 25 ans. Les prêteurs reçoivent de l'intérêt pour l'argent qu'ils vous prêtent.

Votre prêteur ou votre courtier vous proposera différentes options pour vous aider à trouver le prêt qui convient

le mieux à vos besoins. Assurez-vous de bien comprendre les avantages et les inconvénients de chaque option avant de prendre une décision. Si vous avez besoin d'aide pour trouver une hypothèque, vous pouvez communiquer avec un courtier hypothécaire, qui cherchera la meilleure option hypothécaire pour vous (consultez les pages jaunes ou faites une recherche sur Internet).

Avant de commencer à chercher une maison, vous devriez rencontrer votre prêteur ou votre courtier en prêts hypothécaires afin d'obtenir l'approbation préalable de votre prêt. L'approbation préalable signifie que votre prêteur s'engage à vous consentir un prêt jusqu'à un montant donné selon certaines modalités. Cet engagement est valide pour un certain temps, généralement jusqu'à 90 jours. L'approbation préalable ne vous oblige à rien - vous pouvez toujours aller faire affaire avec un autre prêteur. Cependant, l'approbation préalable vous indiquera exactement combien vous pouvez dépenser pour votre nouvelle maison. Si vous achetez une maison en utilisant l'assurance prêt hypothécaire de la SCHL (expliquée ci-après), vous devrez emprunter d'un prêteur agréé.

### Mise de fonds et assurance prêt hypothécaire

Le montant de votre emprunt hypothécaire sera déterminé par le prix de la maison moins votre mise de fonds. La mise de fonds est une partie du prix d'achat de la maison que vous versez à l'achat et que vous ne pouvez pas emprunter. Si la mise de fonds est de moins de 20 % de la valeur de la maison, vous devrez probablement obtenir une assurance prêt hypothécaire.

L'assurance prêt hypothécaire protège la banque ou l'institution financière si vous n'êtes pas en mesure de payer votre hypothèque. L'assurance prêt hypothécaire est également avantageuse car elle vous permet d'acheter votre maison en faisant une mise de fonds peu élevée (5 %) et vous donne droit à des taux d'intérêt peu élevés et qu'il vous aurait été impossible de négocier autrement.

Demandez à votre banque ou à votre institution financière des détails au sujet de l'assurance prêt hypothécaire de la SCHL ou rendez-vous au **www.schl.ca** et tapez « assurance prêt hypothécaire » dans le champ de recherche.

### Cote et antécédents de crédit

Les antécédents de crédit et de travail sont très importants pour obtenir un prêt hypothécaire. Vos antécédents de crédit indiquent au prêteur vos habitudes de remboursement. Puisque vous venez d'arriver au pays, il se pourrait malheureusement que les prêteurs canadiens ne reconnaissent pas vos antécédents de crédit. Si vous désirez acheter une maison, vous devez commencer dès que possible à bâtir votre dossier de crédit. Parlez au représentant de votre institution financière; il vous aidera à planifier comment vous construire un bon dossier de crédit qui vous servira au moment d'acheter une maison.

Pour obtenir plus d'information sur les antécédents de crédit, consultez le chapitre *Argent et finances*.

### Inspection de la propriété

Si vous faites une offre sur une maison, votre offre devrait être conditionnelle à une inspection de la maison faite par un expert. L'inspection permet à un acheteur d'annuler ou de modifier son offre si l'inspecteur trouve des problèmes graves qui ne sont pas visibles. Moyennant des frais (300 \$ ou plus), un inspecteur visitera la demeure pour y faire un examen détaillé. Lorsque vous recevrez le rapport de l'inspecteur, vous pourrez discuter avec votre agent immobilier et déterminer si le coût des réparations affecte le prix que vous êtes prêt à payer.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des inspecteurs, visitez le site Web **www.schl.ca** et inscrivez « choix d'un inspecteur en bâtiment » dans le champ de recherche.

Pour trouver un inspecteur en bâtiment agréé, visitez le site [www.cahpi.ca/fr.html](http://www.cahpi.ca/fr.html) , ou [www.inspectionpreachat.org](http://www.inspectionpreachat.org) au Québec. Vous pouvez également consulter les pages jaunes.

## **Autres types de logements**

### Logements subventionnés par le gouvernement

Le gouvernement subventionne des maisons et des appartements partout au Canada pour aider les gens à faible revenu qui ne peuvent pas payer un loyer. Habituellement, la liste d'attente pour ces logements subventionnés est longue – il faut souvent attendre plusieurs années. Les règles d'admissibilité varient selon la province et parfois selon la ville. Généralement, les résidents permanents et les réfugiés sont admissibles, mais ils sont rarement favorisés par rapport aux autres personnes sur la liste d'attente. Vous ne pouvez pas vous inscrire sur la liste d'attente avant d'arriver au Canada.

Pour cette raison, la plupart des immigrants vivent dans des logements locatifs réguliers avant d'emménager dans un logement subventionné. À votre arrivée au Canada, demandez à l'organisme local d'aide aux immigrants de vous fournir des renseignements sur les logements subventionnés situés dans votre ville (pour obtenir une liste des organismes d'aide aux immigrants, consultez le site

[www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca](http://www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca), ou communiquez avec CIC, au **1-888-242-2100**).

### Coopératives d'habitation

Les coopératives d'habitation sont des groupes d'appartements ou de maisons qui appartiennent à plusieurs personnes et qui sont gérés par les personnes qui y vivent. Puisque les coopératives d'habitation sont sans but lucratif, les loyers sont souvent à un coût plus bas que la moyenne. Toutefois, vous êtes tenus de participer activement à la gestion de la coopérative ainsi qu'à l'entretien. Pour devenir membre d'une coopérative, vous devez présenter une demande au conseil d'administration de la coopérative où vous souhaitez vivre. Si votre demande est acceptée, vous signerez une entente d'habitation, qui est une entente légale similaire à un bail. Pour trouver une liste des coopératives d'habitation dans votre ville ou municipalité, consultez les pages jaunes ou faites une recherche Internet.

### Logements pour étudiants postsecondaires

La plupart des universités et des collèges ont un service d'hébergement qui fournit aux étudiants de l'information sur les logements sur le campus ou à l'extérieur du campus. Pour obtenir de plus amples renseignements, contactez le service d'hébergement de votre université ou collège.

### Hébergement d'urgence

L'hébergement d'urgence (parfois appelé « refuge ») est un service d'hébergement de courte durée offert aux personnes sans domicile ou vivant une situation critique. Ce type d'hébergement procure un endroit sécuritaire où l'on peut vous aider à combler vos besoins de base, c'est-à-dire un lit, une douche, de l'argent et de la nourriture. L'hébergement d'urgence vous aide si vous vous trouvez expulsé de votre logement, si vous n'avez pas de domicile, ou si vous risquez d'être victime de mauvais traitements si vous demeurez chez vous.

Le personnel et les bénévoles des refuges vous fourniront du soutien et de l'information. Ils pourront vous aider à obtenir des conseils juridiques, de l'aide financière, ou à trouver un nouveau domicile, si c'est ce que vous voulez. De plus, ils ont de la nourriture, des vêtements, des couches et des jouets, si vous n'avez pas eu le temps de préparer un sac ou une valise avant de quitter votre domicile. Si vous êtes victime de mauvais traitements, le personnel du refuge ne dira pas à la personne qui vous maltraite où vous êtes.

Les refuges sont gérés par des groupes communautaires. Les numéros de téléphone des refuges sont normalement inscrits dans les premières pages du bottin, avec les numéros d'urgence. Vous pouvez téléphoner à un refuge pour obtenir des conseils (vous n'avez pas à leur donner votre nom). Certains membres du personnel parlent plusieurs langues, sinon ils peuvent obtenir les services d'un interprète.

### Logements pour les aînés

Il existe plusieurs options de logement pour les aînés au Canada. Ces options incluent les résidences pour personnes âgées financées par le gouvernement ou les résidences privées. Ces résidences offrent plusieurs services sur place pour répondre aux besoins quotidiens des aînés. Consultez les pages bleues sous la rubrique « Aînés » pour obtenir les coordonnées des résidences pour personnes âgées financées par le gouvernement, ou les pages jaunes pour obtenir les coordonnées des résidences privées pour personnes âgées.

## 11. SOINS DE SANTÉ AU CANADA

### Système universel de soins de santé du Canada

Le système d'assurance-maladie canadien, que l'on nomme simplement « assurance-maladie », permet à tous les résidents du Canada d'avoir accès à des soins de santé.

Tous les citoyens et résidents permanents du Canada peuvent bénéficier de ce système public de soins de santé. Lorsque vous bénéficiez de ce système, vous ne payez pas la plupart des services de soins de santé. Le gouvernement paye pour vos services de soins de santé à partir de l'argent des impôts et des taxes. Pour obtenir des services de soins de santé, vous n'avez qu'à présenter votre carte d'assurance-maladie à l'hôpital ou à la clinique.

Au lieu d'être un seul régime national, le programme de soins de santé canadien est composé des régimes d'assurance-maladie de chaque province et territoire. Ces régimes partagent certaines caractéristiques et normes. Par contre, il y a des différences; il est donc important de savoir quels services médicaux et procédures médicales sont remboursés par votre province ou territoire parce que ceux-ci diffèrent selon les régions.

Toutes les provinces et tous les territoires, peu importe où vous vous rendez au Canada, fournissent des services médicaux d'urgence gratuitement, même si vous n'avez pas encore obtenu une carte d'assurance-maladie du gouvernement. Des restrictions pourraient s'appliquer à certains nouveaux arrivants selon leur statut d'immigration (vérifiez votre situation à l'adresse <http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/arrivee-sante.asp>). Dans une situation d'urgence, rendez-vous à l'hôpital le plus près. Si vous vous présentez dans une clinique sans rendez-vous dans une province où vous n'êtes pas résident, il se pourrait que vous ayez des frais à payer.

**Tableau 11.1 : Ministères de la santé des provinces et des territoires**

Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Alberta Health and Wellness <a href="http://www.health.alberta.ca">www.health.alberta.ca</a> Téléphone : 780-427-7164
Colombie-Britannique	British Columbia Ministry of Health Services <a href="http://www.gov.bc.ca/health">www.gov.bc.ca/health</a> Téléphone : 1-800-663-7867 ou 604-660-2421
Manitoba	Santé Manitoba <a href="http://www.gov.mb.ca/health/index.fr.html">www.gov.mb.ca/health/index.fr.html</a> Téléphone : 1-800-392-1207
Nouveau-Brunswick	Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick <a href="http://www.gnb.ca/0051/0394/index-f.asp">www.gnb.ca/0051/0394/index-f.asp</a> Téléphone : 1-888-762-8600 ou 506-457-4800

Terre-Neuve-et-Labrador	Newfoundland and Labrador Department of Health and Community Services www.health.gov.nl.ca/health Téléphone : 709-729-4984
Territoires du Nord-Ouest	Northwest Territories Health and Social Services www.hlthss.gov.nt.ca Téléphone : 1-800-661-0830
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Department of Health www.novascotia.ca/DHW Téléphone : 1-800-563-8880 ou 902-496-7008 ou 811
Nunavut	Santé et Services sociaux Nunavut http://www.hss.gov.nu.ca/fr/Home.aspx Téléphone : 867-975-5766
Ontario	Ministère de la Santé et des soins de longue durée de l'Ontario www.health.gov.on.ca/ Téléphone : 1-866-532-3161
Île-du-Prince-Édouard	Prince Edward Island Department of Health and Wellness www.healthpei.ca Téléphone : 902-368-6130
Québec	Santé et Services sociaux Québec www.msss.gouv.qc.ca Téléphone : 418-644-4545 (à Québec) 514-644-4545 (à Montréal) 1-877-644-4545 (le reste de la province) ou 811
Saskatchewan	Saskatchewan Health www.health.gov.sk.ca Téléphone : 1-800-667-7766 ou 306-787-0146
Yukon	Santé et Affaires sociales Yukon http://www.hss.gov.yk.ca/fr/index.php Téléphone : 1-800-661-0408

### **Assurance-maladie supplémentaire**

Les régimes d'assurance-maladie gouvernementaux offrent des services médicaux nécessaires. Cependant, vous aurez possiblement besoin d'une assurance privée - souvent appelée une assurance-maladie supplémentaire - pour payer les services médicaux dont vous avez besoin, mais qui ne sont pas couverts par les régimes gouvernementaux.

Les formes les plus courantes d'assurance-maladie supplémentaire sont les régimes de soins médicaux complémentaires et de soins dentaires. Ces régimes couvrent certains coûts, comme les médicaments prescrits par un médecin, les soins dentaires, la physiothérapie, les services ambulanciers et les verres de prescription. Le système de santé de certaines provinces et de certains territoires peut couvrir quelques-uns de ces besoins

médicaux, mais ce n'est pas le cas en général.

Si vous avez un emploi, votre employeur ou l'organisme pour lequel vous travaillez vous offrira peut-être un régime de soins médicaux complémentaire pour couvrir les coûts de ses besoins médicaux. Si vous ne pouvez pas payer pour une assurance-maladie complémentaire, vous pourriez peut-être avoir droit à une assurance supplémentaire à partir des programmes spéciaux de votre province ou territoire.

### **Obtenir une carte d'assurance-maladie**

Pour recevoir des soins de santé au Canada, vous devez présenter une carte d'assurance-maladie émise par le gouvernement de la province ou du territoire où vous vivez. Vous devez présenter cette carte chaque fois que vous demandez des services médicaux. Vous trouverez de plus amples renseignements pour obtenir une carte d'assurance-maladie au chapitre *Documents importants*.

### **Trouver un médecin et un dentiste**

#### Médecins

Beaucoup de Canadiens consultent leur médecin de famille lorsqu'ils en ont besoin. Un médecin de famille fournit tous les soins de santé de base, y compris des soins de guérison et des soins préventifs. Cela signifie qu'un médecin de famille fait des tests de dépistage afin de découvrir et traiter les problèmes de santé avant que vous ne soyez malade (exemple : test sanguin, vérification de la pression sanguine, test Pap, etc.). Au besoin, votre médecin de famille vous confie à un spécialiste.

Pour obtenir les coordonnées d'un médecin, consultez les pages jaunes ou demandez à quelqu'un que vous connaissez ou à un organisme d'aide aux immigrants de vous recommander un médecin (vous pouvez obtenir les coordonnées des organismes d'aide aux immigrants sur le site **[www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca](http://www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca)** ou en appelant Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) au **1-888-242-2100**). Notez qu'il est parfois difficile de trouver un médecin de famille qui accepte de nouveaux patients.

Si vous devez consulter votre médecin de famille, vous devez appeler et prendre un rendez-vous. Lorsqu'un médecin accepte d'être votre médecin de famille, assurez-vous qu'il connaît les règles et les conditions. Posez des questions : À quelle fréquence pouvez-vous prendre rendez-vous? Que devez-vous faire si vous devez consulter un médecin quand la clinique est fermée?

Si vous n'avez pas de médecin de famille, vous pouvez communiquer avec un centre de santé communautaire (ou un *Centre local de services communautaire* au Québec) de votre région pour savoir si un médecin est disponible. Vous pouvez aussi vous rendre à une clinique médicale où vous pouvez généralement voir un médecin sans rendez-vous. Vous trouverez la liste des centres communautaires et des cliniques médicales dans les pages jaunes ou en faisant une recherche sur Internet.

Au Canada, les services de santé sont confidentiels. Cela signifie que votre médecin ne peut pas révéler de l'information sur votre santé à d'autres personnes sans votre permission.

#### Dentistes

Vous pouvez trouver un dentiste en consultant les pages jaunes. En général, il est facile de trouver un dentiste qui accepte de nouveaux patients.

Important : les soins dentaires ne sont pas remboursés par l'assurance-maladie du gouvernement. Mais vous

pouvez contracter une assurance supplémentaire.

## **Intervention d'urgence**

Si vous avez besoin d'une intervention médicale d'urgence, présentez-vous au service d'urgence de l'hôpital le plus proche, ou composez le numéro d'urgence (**911**). Les premières pages de l'annuaire téléphonique contiennent une liste d'hôpitaux.

Le 911 est un service gratuit. Tous les services médicaux d'urgence sont également gratuits dans les hôpitaux. En fonction de la province ou du territoire où vous demeurez, ainsi que de la situation, il se pourrait que vous deviez payer pour le transport en ambulance. Consultez le site Web du ministère de la Santé de votre province ou territoire pour avoir de l'information sur les services d'ambulance. Si vous possédez une assurance-maladie privée, elle couvre sûrement ces services.

Si vous avez un problème de santé grave, par exemple du diabète, de l'hypertension ou une allergie à un médicament, demandez à votre médecin si vous devez porter un bracelet ou un collier médical. Un collier ou un bracelet médical porte de l'information médicale importante qui est utile aux professionnels de la santé dans une situation d'urgence.

## **Vaccination des adultes et des enfants**

La vaccination est une des meilleures façons de protéger votre enfant et vous-même contre des maladies graves. Au Canada, chaque province et territoire possède un programme de vaccination pour immuniser (vacciner) les adultes et les enfants contre certaines maladies. Renseignez-vous auprès d'un médecin afin de déterminer quels sont les vaccins dont vous et votre enfant avez besoin.

Il est possible que vous deviez présenter une preuve de vaccination de votre enfant contre certaines maladies afin que celui-ci ne puisse commencer à fréquenter une école. Vous pouvez faire vacciner votre enfant chez votre médecin, votre pédiatre (un médecin qui traite les enfants), ou à un établissement de santé publique. Vous recevrez une preuve de vaccination que vous aurez peut-être à présenter à la direction de l'école de votre enfant.

Les adultes ont également besoin de vaccination au cours de leur vie. Si vous n'avez pas été immunisé contre certaines maladies évitables avant d'arriver au Canada, contactez un médecin ou un établissement local de santé publique afin de fixer un rendez-vous pour vous faire vacciner.

## **Surveillance médicale**

Lors de l'examen médical que vous avez passé durant le processus d'immigration, avant de devenir résident canadien, on vous a peut-être dit qu'il vous faudra passer un examen médical effectué par les « autorités en matière de santé publique » à votre arrivée au Canada. Cette étape est appelée « surveillance médicale ». Vous devez communiquer avec les autorités en matière de santé publique de votre province ou territoire dans les 30 jours suivant votre arrivée au Canada. Les autorités en matière de santé publique vérifieront votre état de santé et planifieront un suivi médical, au besoin. Si vous ne communiquez pas avec ces autorités dans les délais prévus, vous ne pourrez peut-être pas continuer le processus d'immigration. Il est donc très important de communiquer avec ces autorités le plus tôt possible après votre arrivée au pays. Une fois arrivé au Canada, contactez CIC au **1-888-242-2100** si vous avez besoin de plus de renseignements.

Une fois que vous avez passé votre examen médical aux fins de l'immigration, aucun changement de votre état



de santé n'affectera votre statut d'immigrant.

### **Contrôle des naissances et planification familiale**

Vous pouvez obtenir de l'information au sujet de la santé sexuelle, par exemple à propos de la planification des naissances, de la planification familiale, ou des infections transmissibles sexuellement, auprès d'un médecin ou d'une infirmière. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements au sujet de la planification familiale auprès des services de santé de votre province ou territoire, ou dans les bureaux de santé publique. L'avortement est pratiqué partout au Canada, mais il est accessible uniquement sous réserve d'une consultation avec un médecin.

### **Assurance-emploi et prestations de maternité et parentales**

L'assurance-emploi (AE) offre un congé payé aux femmes qui sont enceintes ou qui ont récemment accouché. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès du ministère responsable du travail de votre province ou territoire, ou en visitant un bureau de Service Canada (consultez les pages bleues ou le site [www.serviccanada.gc.ca](http://www.serviccanada.gc.ca) pour obtenir les coordonnées des bureaux de votre région).

### **Accès aux médicaments sur ordonnance**

Tous les médicaments donnés à un patient dans un hôpital au Canada sont gratuits.

La plupart des Canadiens ont accès à une assurance qui couvre le coût des autres médicaments prescrits par un médecin à partir d'un régime d'assurance publique ou privée. Les gouvernements provinciaux et territoriaux offrent des régimes qui couvrent le coût des médicaments sur ordonnance. Ces programmes ont différents critères d'admissibilité, et différentes primes et franchises. Les programmes financés par les gouvernements fournissent généralement une protection à ceux qui en ont le plus besoin, selon l'âge, le revenu et l'état de santé. De nombreux employeurs offrent des régimes d'assurance privés à leurs employés.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le ministère de la santé de votre province ou territoire à partir des coordonnées fournies dans le tableau 11.1.

### **Services de santé mentale et de toxicomanie**

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez souffrez de stress, d'anxiété, de dépression, d'un trouble mental, d'une dépendance ou de toute autre forme de problème de santé mentale, il existe de l'aide. Vous pouvez consulter votre médecin de famille ou vous rendre à une clinique. Vous pouvez aussi téléphoner à un centre de crise (les numéros sont inscrits dans les premières pages du bottin). S'il y a danger de mort, composez le **911**.

## 12. ARGENT ET FINANCES

### Argent

#### Devise

La devise officielle du Canada est le dollar canadien (\$). Il y a 100 cents (¢) dans un dollar. Les pièces de monnaie ont chacune une taille, une forme et une couleur différentes qui permettent de les identifier facilement. Les Canadiens français ont des façons distinctes de nommer les pièces. Les pièces de monnaie canadienne sont les suivantes :

- 1 ¢ = pièce d'un cent
- 5 ¢ = pièce de cinq cents
- 10 ¢ = pièce de dix cents
- 25 ¢ = pièce de vingt-cinq cents, parfois appelé « trente sous »
- 1 \$ = pièce d'un dollar ou « huard »
- 2 \$ = pièce de deux dollars

Toute la monnaie de papier a la même taille, mais le billet pour chaque montant a une couleur différente. Les billets les plus courants sont les suivants :

- 5 \$ — bleu
- 10 \$ — violet
- 20 \$ — vert
- 50 \$ — rouge
- 100 \$ — brun

#### Échanger de la monnaie étrangère pour de l'argent canadien

Avant d'arriver au Canada, vous devriez changer un certain montant d'argent de votre pays d'origine en billets canadiens. Avec des billets canadiens, vous pourrez payer pour des produits ou services dont vous aurez peut-être immédiatement besoin, comme le transport et la nourriture. Vous pouvez aussi changer de l'argent en arrivant au Canada. La majorité des aéroports ont des bureaux de change. Vous pouvez aussi retirer de l'argent à partir d'un guichet automatique bancaire (appelé « guichet automatique » ou « GAB ») à l'aide d'une carte de débit ou de crédit étrangère.

#### Envoyer de l'argent

Si vous envoyez de l'argent par la poste, n'envoyez pas de billets ou de pièces de monnaie. Utilisez un chèque ou un mandat. Vous pouvez également transférer de l'argent directement d'un compte à un autre. Renseignez-vous à ce sujet auprès de votre banque.

Vous pouvez aussi acheter un mandat-poste au bureau de poste, ou transférer de l'argent à partir d'un service privé de transferts (consultez les pages jaunes pour obtenir une liste des entreprises offrant ces services ou renseignez-vous auprès d'un organisme d'aide aux immigrants). N'oubliez pas que ces services d'envoi ou de transfert d'argent comportent des frais; il est donc important de bien comprendre ces services avant de les utiliser.

#### Coût de la vie

Le coût de la vie au Canada varie beaucoup d'une province ou d'un territoire à l'autre. De plus, le coût de la vie

varie entre les grandes villes et les régions rurales. Pour obtenir plus de renseignements sur le coût de la vie au Canada, visitez le site Web de la province, du territoire ou de la ville de destination.

### Pourboire

Il convient de donner un « pourboire » dans les restaurants, les bars, les hôtels et les taxis, ainsi que dans certaines autres situations. Un pourboire représente de l'argent supplémentaire que vous payez pour remercier une personne des services qu'elle vous a offerts. En général, le pourboire s'élève à environ 15 % du montant total de la facture.

### **Taxation**

Les résidents du Canada payent différentes taxes aux trois ordres de gouvernement, soit fédéral, provincial ou territorial et municipal. Ces taxes sont utilisées pour fournir différents programmes et services aux résidents canadiens, y compris des services de soins de santé et d'éducation.

### Impôt

Tous les résidents du Canada doivent payer de l'impôt, prélevé sur le salaire gagné tout au long de l'année. Si vous recevez un salaire, l'impôt sera prélevé automatiquement sur votre salaire. Si vous êtes travailleur autonome, il se peut qu'on vous demande de payer vos impôts en un seul versement ou en plusieurs versements. Tous les ans, il faut remplir une *déclaration de revenus et de prestations* pour informer le gouvernement de l'argent que vous avez gagné durant l'année, ainsi que du montant d'impôt que vous avez versé. L'impôt est automatiquement prélevé du salaire que vous gagnez. Si vous avez payé trop d'impôt, vous recevrez un remboursement. Si vous n'en avez pas assez payé, vous devrez en payer davantage.

Il est extrêmement important de remplir une *déclaration de revenus* tous les ans pour avoir droit aux différentes prestations gouvernementales, comme la PUGE et la PFCE, ou le Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Il existe également des prestations provinciales-territoriales auxquelles vous pourriez avoir droit. Pour obtenir plus d'information, visitez le site Web [www.cra-arc.gc.ca/bnfts/rltd\\_pgrms/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/rltd_pgrms/menu-fra.html). Pour obtenir plus d'information sur la PUGE et la PFCE, visitez le <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/menu-fra.html> ou communiquez avec l'Agence du revenu du Canada, au 1-800-387-1194. Pour obtenir plus d'information sur le crédit pour la TPS/TVH, visitez le <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/gsthst/menu-fra.html> ou composez le 1-800-959-1953.

Vous pouvez obtenir les formulaires de déclaration de revenus dans un bureau de poste ou à un comptoir de services de l'Agence du revenu du Canada (pour obtenir des coordonnées, consultez les pages bleues ou le site [www.cra-arc.gc.ca/cntct/tso-bsf-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/cntct/tso-bsf-fra.html)). Le formulaire provincial de déclaration est inclus dans le formulaire fédéral de déclaration, sauf dans la province de Québec. C'est votre adresse de résidence au 31 décembre qui détermine votre province de résidence. Si vous viviez au Québec à la fin de l'année d'imposition, vous devrez remplir un formulaire de déclaration de revenus différent. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web de Revenu Québec au [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca), ou appelez Revenu Québec, au 1-800-267-6299.

Si vous envisagez de quitter le Canada pour une longue période, assurez-vous d'aviser l'Agence du revenu du Canada parce qu'il se pourrait que vous deviez remplir une déclaration de revenus pour l'année en question.

L'Agence du revenu du Canada offre plusieurs documents informatifs aux nouveaux arrivants (consultez le site [www.cra-arc.gc.ca/formspubs/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/menu-fra.html) ou téléphonez au 1-800-959-3376). De plus, des bénévoles du *Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt* (PCBMI) peuvent vous aider à préparer votre déclaration de revenus. Ce service est gratuit.

La date limite pour produire votre déclaration est le 30 avril de chaque année

### Épargne libre d'impôt

Il existe au Canada plusieurs façons de vous aider à économiser de l'argent afin d'atteindre vos objectifs. Vous pouvez économiser de l'argent à l'aide d'un *compte d'épargne libre d'impôt* (CÉLI) ou mettre de l'argent de côté pour votre retraite en investissant dans un *régime enregistré d'épargne-retraite* (REÉR). Pour obtenir plus de renseignements au sujet des CÉLI, consultez le site Web [www.celi.gc.ca](http://www.celi.gc.ca). Pour obtenir plus de renseignements à propos des REÉR, consultez le site [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca) (cliquez sur « Particuliers » puis sur « REÉR et régimes connexes»). Vous pouvez aussi vous renseigner au sujet de ces programmes auprès de votre banque ou sur Internet. Vous pouvez économiser de l'argent pour l'éducation de votre enfant à l'aide d'un *régime enregistré d'épargne-études* (REÉÉ), également libre d'impôt. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des REÉÉ, consultez le chapitre *Éducation*.

### Autres taxes

Chaque fois que vous achetez certains produits ou services, vous devez payer une taxe sur les produits et services (TPS). Cette taxe est ajoutée au prix de vente. La TPS s'applique à la majorité des achats, que ce soit l'achat d'une paire de chaussettes ou d'une nouvelle maison. Vous devez aussi payer une taxe de vente provinciale (TVP), dont le taux varie d'une province à l'autre. N'oubliez pas qu'au Canada, le prix affiché n'inclut généralement pas les taxes. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Si vous êtes propriétaire d'une maison, vous devrez également payer des taxes municipales et des taxes scolaires. Communiquez avec votre gouvernement municipal pour obtenir de l'information à ce sujet.

### Renseignements supplémentaires sur la taxation

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des taxes et impôts fédéraux, communiquez avec **l'Agence du revenu du Canada** ([www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca) ou 1-800-959-8281). Pour obtenir plus d'information sur les taxes provinciales, communiquez avec votre ministère du revenu provincial ou territorial (vous trouverez les coordonnées dans le tableau 3.2 du chapitre *Sources d'information*).

### **Services bancaires**

Au Canada, les banques ou autres institutions financières (coopératives de crédit, caisses populaires, sociétés de fiducie) sont des endroits sécuritaires où placer votre argent lorsque vous ne l'utilisez pas. Si votre institution financière est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada, le gouvernement garantit l'argent que vous avez dans votre compte, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (consultez le site Web à [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca) pour obtenir plus de renseignements).

Un compte bancaire vous permet de faire des chèques, d'utiliser des guichets automatiques, de payer vos factures, de recevoir de l'argent à partir de dépôts directs, ou d'utiliser une carte de débit pour faire des achats. Vous pouvez obtenir de l'information à propos de ces services à la succursale de votre banque durant les heures d'ouverture. Le guichet automatique vous permet d'avoir accès à plusieurs de ces services en tout temps. Vous pouvez aussi avoir accès à des services de banque au téléphone ou sur Internet. Renseignez-vous à votre banque pour plus d'information.

### Ouverture d'un compte bancaire

Au Canada, vous avez le droit d'ouvrir un compte bancaire, même si :

- Vous n'avez pas d'emploi;
- Vous n'avez pas d'argent à déposer dans le compte immédiatement;
- Vous avez une mauvaise cote de solvabilité;
- Vous avez fait faillite.

Pour ouvrir un compte bancaire, vous devez aller à une banque et fournir deux pièces d'identité acceptables, ou présenter une pièce d'identité et être accompagné d'un parrain. Les documents que vous présentez doivent être des originaux (les copies ne sont pas acceptées) et en bonne condition. Les pièces d'identité expirées ne sont pas acceptées. Plusieurs combinaisons de pièces d'identité sont valides pour ouvrir un compte bancaire (consultez l'encadré 12.1).

### **Encadré 12.1 : Pièces d'identité nécessaires pour l'ouverture d'un compte bancaire**

Au moment d'ouvrir un compte bancaire au Canada, vous devrez présenter des pièces d'identité. Vous avez différentes options :

1. Deux pièces d'identité mentionnées à la liste A;
2. Une pièce d'identité mentionnée à la liste A, et une autre mentionnée à la liste B;
3. Une pièce d'identité mentionnée à la liste A, et être accompagné d'une personne connue par la banque qui peut confirmer votre identité.

#### **Liste A**

- Un permis de conduire canadien\*
- Un numéro d'assurance sociale (NAS)
- Une carte d'identité pour les prestataires de la sécurité de vieillesse sur laquelle figure votre numéro d'assurance sociale
- Une carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale (sauf en Ontario, à l'Î.-P.-É. ou au Manitoba)\*\*
- Une carte de résident permanent ou un formulaire IMM 1000, IMM 1442, ou IMM 5292 de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)
- \* Vous pouvez présenter un permis de conduire émis au Québec, mais les institutions financières ne peuvent pas exiger spécifiquement cette pièce d'identité.
- \*\* Les institutions financières n'ont pas le droit d'exiger une carte d'assurance-maladie du Québec comme pièce d'identité, mais vous pouvez la présenter si vous le désirez.

#### **Liste B**

- Une carte d'identité d'employé avec photo et émise par un employeur reconnu
- Une carte de débit ou bancaire comprenant votre nom et votre signature
- Une carte de crédit canadienne comprenant votre nom et votre signature
- Une carte client de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) comprenant votre photo et votre signature
- Un passeport valide d'un pays étranger

N'oubliez pas qu'à moins que le compte bancaire personnel que vous souhaitez ouvrir ne paie des intérêts, vous n'êtes pas tenus de fournir votre NAS à la banque.

Remarque : Il n'est pas obligatoire d'avoir une adresse permanente pour ouvrir un compte bancaire. Par contre, si vous fournissez une adresse, la banque peut vous demander de prouver qu'il s'agit bien de l'adresse où vous vivez. Cette preuve peut être, par exemple, une récente facture d'un service public sur laquelle votre nom et votre adresse sont mentionnés.

Si vous n'avez pas de pièce d'identification acceptable, contactez votre gouvernement fédéral, provincial ou territorial pour savoir comment obtenir les pièces d'identification dont vous avez besoin.

### Principaux types de comptes bancaires

Le compte chèque vous permet de faire des chèques et habituellement d'utiliser une carte de débit. Ce type de compte comprend souvent des frais de transaction moins élevés que ceux d'un compte épargne. La plupart des banques offrent des forfaits mensuels à tarif fixe, ou même gratuits. Vous devez posséder un compte chèque si votre employeur désire vous remettre vos payes par dépôt direct. Le dépôt direct permet à votre employeur de déposer votre salaire directement dans votre compte chèque (évidemment, il lui est impossible de retirer de l'argent de votre compte).

Le compte d'épargne ou d'investissement est utile lorsque vous désirez faire des économies. Un compte d'épargne ou d'investissement a parfois des restrictions sur le type et le nombre de transactions permises, et les transactions additionnelles peuvent coûter cher. Pour ces raisons, la plupart des consommateurs qui ouvrent un compte d'épargne demandent aussi un compte chèque pour leurs besoins bancaires de tous les jours.

Il existe de nombreuses possibilités d'investissements au Canada. Pour en apprendre davantage au sujet des investissements, communiquez avec votre banque ou consultez le site Web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), au **[www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca)**.

### Cartes de débit

Les cartes de débit sont acceptées presque partout et sont une façon populaire de payer. C'est une méthode de paiement sécuritaire et pratique. L'argent est directement retiré de votre compte (paiement direct). Assurez-vous d'avoir assez d'argent dans votre compte avant de faire un paiement direct. Lorsque vous utilisez votre carte de débit dans un magasin ou dans un guichet automatique qui n'appartient pas à votre institution financière, des frais peuvent s'appliquer.

Pour savoir bien utiliser votre carte de débit, consultez le site Web de l'ACFC à l'adresse **[www.fcac-acfc.gc.ca/fra/consommateurs/bancassurance/cartesdebit/debitcardsinfo-1-fra.asp](http://www.fcac-acfc.gc.ca/fra/consommateurs/bancassurance/cartesdebit/debitcardsinfo-1-fra.asp)**.

### Chèques

Au Canada, on utilise généralement les chèques pour payer une facture par la poste, pour payer un montant important (p. ex. le loyer), ou lorsque les cartes de crédit ou de débit ne sont pas acceptées. Il peut y avoir des frais pour chaque chèque émis. Vous devez avoir assez d'argent dans votre compte lorsque vous faites un chèque, sinon le chèque peut « rebondir », ce qui entraîne des frais de pénalité.

La banque peut imposer un temps d'attente sur un montant d'argent que vous déposez dans votre compte par chèque. Si vous avez besoin de votre argent plus tôt, vous pouvez parler au directeur de votre succursale pour savoir s'il est possible de diminuer les périodes d'attente. Vous pouvez aussi demander à votre employeur ou à tout autre organisme qui a à vous envoyer de l'argent de déposer le montant directement dans votre compte. Cette option évite toute période d'attente. Si le chèque vient d'une banque ou d'une institution financière qui est à l'extérieur du Canada, le traitement du chèque peut prendre beaucoup de temps. Il est possible de devoir attendre 30 jours pour les chèques étrangers.

Vous avez le droit d'encaisser un chèque du gouvernement fédéral à n'importe quelle banque, sans frais. Vous pouvez aussi l'encaisser dans la succursale d'une banque où vous n'êtes pas client à condition que 1) le chèque soit d'un montant de 1 500 \$ ou moins, et 2) vous présentiez des pièces d'identité acceptables.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des chèques, consultez le site Web de l'ACFC à l'adresse : [www.fcac.gc.ca/fra/consommateurs/bancassurance/cheques/cheques-fra.asp](http://www.fcac.gc.ca/fra/consommateurs/bancassurance/cheques/cheques-fra.asp).

## **Crédit et prêts**

Obtenir du crédit signifie que vous empruntez de l'argent pour acheter quelque chose maintenant et que vous rembourserez le prêt plus tard, avec des intérêts. Les intérêts sont les frais que vous devez payer pour emprunter cet argent. Les taux d'intérêt peuvent être très élevés; vous devez donc être très prudent lorsque vous faites une demande de crédit. Le crédit prend de nombreuses formes : cartes de crédit, marges de crédit, hypothèques ou prêts.

### Cartes de crédit

Les cartes de crédit peuvent être extrêmement pratiques. Elles font maintenant partie du style de vie canadien, et il peut être difficile de vivre dans le monde d'aujourd'hui sans carte de crédit. Vous devez bien comprendre comment fonctionne une carte de crédit pour faire des économies et bien gérer vos finances.

### Choisir une carte de crédit

Les institutions financières offrent plusieurs sortes de cartes de crédit. Pour comparer les caractéristiques et les coûts de plusieurs cartes de crédit offertes par les sociétés de cartes de crédit au Canada, consultez le site Web de l'ACFC, à l'adresse [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca) (outil de sélection d'une carte de crédit et tableaux de comparaison des cartes de crédit)

Avant de choisir une carte, assurez-vous de bien comprendre toute l'information sur la carte y compris :

- Les frais d'intérêt pour les achats, les avances de fonds et les transferts de solde;
- La façon dont l'intérêt est calculé;
- Les frais annuels ou autres frais applicables;
- Le délai de grâce (soit le nombre de jours de retard de paiement qui est accepté);
- Le paiement mensuel minimum;
- Les conséquences liées à un paiement en retard;
- D'autres caractéristiques comme des offres de lancement;
- L'ordre des transactions et l'application de votre paiement;
- Ce que vous devez faire pour vous plaindre si vous avez un problème avec votre carte de crédit.

## Encadré 12.2 : Prévention de la fraude

### Protéger votre numéro d'identification personnel

Les cartes de débit sont une façon de payer pratique, mais vous devez toujours être prudent lorsque vous utilisez la vôtre, en suivant ces conseils :

- Ne donnez jamais votre *numéro d'identification personnel* (NIP), que ce soit à un membre de la famille, à un ami, à un employé d'une institution financière ou à la police.
- Gardez votre carte dans un endroit sûr, et ne la prêtez jamais.
- Mémorisez votre NIP. Si vous devez absolument inscrire votre NIP sur un papier, assurez-vous de ne pas indiquer sur le papier qu'il s'agit de votre NIP. Ne rangez PAS ce papier dans le portefeuille ou le sac à main contenant votre carte.
- Lorsque vous choisissez votre NIP, évitez de choisir de l'information facile à deviner, par exemple votre nom, numéro de téléphone, date de naissance ou numéro d'assurance sociale.
- Vérifiez le solde et les relevés de votre compte régulièrement afin de confirmer les transactions affichées.
- Si votre carte est perdue, volée ou retenue par un guichet automatique, avisez votre institution financière immédiatement.
- Cachez le clavier lorsque vous composez votre NIP à un guichet automatique ou un terminal de point de vente.
- Faites des transactions seulement lorsque vous vous sentez en sécurité.
- Si vous pensez que quelqu'un connaît votre NIP, changez-le immédiatement et avisez votre banque.

Si vous découvrez une transaction non autorisée dans votre relevé de compte, vous devez :

### Compte bancaire

Informez immédiatement votre banque du montant et de la date de la transaction frauduleuse. La banque peut parfois expliquer la transaction, et elle peut vous dire quoi faire si la transaction est vraiment frauduleuse. Conservez tous les documents contenant de l'information à propos de la fraude. Notez le nom de la personne avec qui vous avez parlé à la banque, ainsi que la date et l'heure de votre appel.

### Carte de crédit

Communiquez immédiatement avec l'émetteur de votre carte de crédit pour signaler les transactions non autorisées. Notez le nom de la personne avec qui vous avez parlé, ainsi que la date et l'heure de votre appel. Signalez la situation à la police locale. La police vous donnera un numéro de référence que vous devrez conserver, car l'émetteur de votre carte de crédit pourrait vous le demander.



## *Télémarketing*

Vous recevrez peut-être des appels de personnes qui voudront vous vendre quelque chose. Ces personnes sont parfois malhonnêtes. La meilleure façon de vous protéger est de ne jamais donner de renseignements personnels ou financiers au téléphone, sauf si c'est vous qui avez appelé. Si l'appel vous rend mal à l'aise, raccrochez, tout simplement.

« Hameçonnage » (fraude par courriel)

Si vous recevez un courriel dans lequel on vous demande d'entrer ou de valider de l'information personnelle (numéro de carte de crédit, mot de passe de la banque, NAS), ne répondez pas. C'est vraisemblablement une tentative de vol d'argent ou de renseignements personnels. Ne répondez pas même si le courriel semble venir de votre banque ou de votre institution financière.

**Une société légitime ne vous demandera JAMAIS de lui fournir votre NIP ou votre mot de passe au téléphone ou en ligne.**

Pour obtenir plus d'information sur vos droits et responsabilités en ce qui concerne la fraude financière, visitez le site Web de l'ACFC, à [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca)

## Présenter une demande de carte de crédit

Vous pouvez demander une carte de crédit à la plupart des banques. Les cartes de crédit vous permettent de faire des achats et de les payer à l'intérieur d'un délai d'un mois. Si vous payez le montant complet avant la date d'échéance, vous n'aurez pas à payer d'intérêts. Si vous utilisez votre carte de crédit pour obtenir des avances de fonds, les intérêts sont facturés à compter de la date de retrait de l'argent et continuent de monter tous les jours jusqu'à ce que vous ayez remboursé la totalité de l'avance de fonds.

Lorsque vous recevez votre carte de crédit, elle sera accompagnée d'une entente ou d'un contrat soulignant les principales modalités de la carte. Assurez-vous de lire toutes les modalités et de bien les comprendre. Conservez ce document dans vos dossiers.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des cartes de crédit, consultez le site Web de l'ACFC à l'adresse [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca).

## Prêts personnels

Les prêts personnels peuvent vous aider à financer, entre autres, des études postsecondaires, l'achat d'une voiture, un voyage ou la rénovation de votre maison. Avant de signer un contrat de prêt, assurez-vous de bien comprendre vos obligations et les conséquences si vous ne faites pas vos paiements ou si vos paiements sont en retard et si vous cosignez un emprunt, ainsi que le paiement des frais et le taux d'intérêt.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des prêts personnels, visitez le site Web de l'ACFC à l'adresse [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca).

## Marges de crédit

Une marge de crédit peut être une bonne solution pour une personne qui veut un prêt à court terme. Souvent, les marges de crédit ont différentes options de remboursement. Une marge de crédit vous permet de retirer de l'argent, lorsque vous en avez besoin, jusqu'à un montant maximal établi à l'avance. Au moment où vous retirez

de l'argent de votre marge de crédit, des intérêts commencent à s'accumuler jusqu'au moment où vous remboursez le prêt au complet.

### Dossier et pointage de crédit

Au Canada, lorsqu'on vous accorde un prêt, que vous utilisez votre carte de crédit ou que vous bénéficiez d'un plan de financement « achetez maintenant, payez plus tard », une agence d'évaluation du crédit recueille cette information, laquelle devient partie intégrante de vos antécédents de crédit. Votre dossier de crédit comprend des renseignements sur votre capacité de faire vos paiements à temps et sur la période nécessaire pour que vous remboursiez vos dettes.

Avoir un bon crédit est important. Les banques et autres institutions financière examinent habituellement vos antécédents en matière de crédit avant de décider s'ils vous prêtent de l'argent. Les propriétaires peuvent consulter votre dossier de crédit pour décider s'ils vous louent un appartement. Si votre pointage de crédit est faible, il est possible qu'un créancier refuse de vous prêter de l'argent ou que vous deviez payer un taux d'intérêt élevé.

L'une des façons de constituer un bon dossier de crédit est d'obtenir une carte de crédit. Par contre, pour maintenir votre pointage de crédit, assurez-vous de toujours payer vos factures en entier et à temps, y compris le logement, les commodités, le câble et les primes d'assurance.

Pour obtenir plus d'information sur le dossier de crédit et le pointage de crédit, consultez votre banque ou l'ACFC, à [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca).

### **Encadré 12.3 : Prêts sur salaire**

Un prêt sur salaire est un prêt à court terme que vous vous engagez à rembourser à partir de votre prochaine paie. Habituellement, les prêts sur salaire ont des taux d'intérêt élevés et, par conséquent, sont une façon très coûteuse d'emprunter de l'argent. Ils sont offerts par des sociétés privées et par la plupart des sociétés d'encaissement de chèques. Ces sociétés ne sont généralement pas régies par le gouvernement.

Pour obtenir plus d'information sur le coût des prêts sur salaire, consultez le site Web de l'ACFC, à [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca) et lisez la publication intitulée *Le coût des prêts sur salaire*.

### **Encadré 12.4 : Connaître et protéger vos droits**

Au Canada, des lois, des codes de conduite volontaire, et des engagements publics sont en place et visent à protéger les consommateurs sur le plan des finances. Le gouvernement fédéral a créé un organisme indépendant appelé l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), laquelle protège les consommateurs de services financiers et les informe.

Pour obtenir des renseignements généraux au sujet de l'ACFC ou de toute autre question touchant les services financiers et bancaires, consultez le site Web de l'ACFC, au [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca), ou composez le **1-866-461-3222**.

## 13. TRANSPORT

### Voyager au Canada

#### Avion

En raison de la grande étendue du Canada, le transport entre les régions et les villes importantes se fait souvent en avion. Toutes les grandes villes possèdent un aéroport avec des vols réguliers reliant de nombreuses destinations. Air Canada et West Jet possèdent les réseaux les plus importants; d'autres compagnies aériennes offrent des vols entre certains aéroports dans des régions limitées du pays. Si vous voyagez vers un endroit éloigné qui n'a pas d'aéroport (vers un village ou une région rurale), vous devrez prendre l'avion jusqu'à l'aéroport le plus proche, et ensuite louer une voiture ou prendre l'autobus. Pour prendre l'avion à l'intérieur du Canada, vous avez besoin d'une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement fédéral ou provincial, ou d'un passeport étranger.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements et acheter des billets à partir des sites Web des compagnies aériennes, dans la plupart des agences de voyages (consultez les pages jaunes ou faites une recherche sur Internet) et dans les aéroports.

#### Train

Selon votre point de départ et d'arrivée, le train est parfois le meilleur choix. Le réseau de chemins de fer du Canada s'étend à travers le pays, de Halifax, Nouvelle-Écosse, à l'est, jusqu'à Vancouver et Prince-Rupert, Colombie-Britannique, à l'ouest. Le train est une option de transport particulièrement pratique pour les voyages en Ontario et au Québec, pour les destinations qui se trouvent le long du parcours Windsor-Toronto-Ottawa-Montréal-Québec, puisque les distances sont courtes et le service est fréquent. Au Canada, les trains sont sécuritaires et confortables. Plusieurs services essentiels sont offerts à bord et dans les gares. Souvent, vous économisez beaucoup si vous achetez votre billet à l'avance.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements à propos du transport en train et acheter des billets au [www.viarail.ca](http://www.viarail.ca), en téléphonant au **1-888-842-7245**, ou en vous présentant à une gare.

#### Autocar

Souvent, l'autocar est l'option la plus économique pour voyager d'une ville à l'autre. Il est souvent le seul moyen de transport pour se rendre dans des villages, si vous n'avez pas de voiture. N'oubliez pas que les voyages en autocar peuvent prendre beaucoup de temps, compte tenu des longues distances à parcourir. La plupart des autocars ont l'air climatisé et une toilette à bord. Sur de longs trajets, des arrêts sont prévus pour permettre aux passagers d'acheter de la nourriture ou d'autres articles dont ils ont besoin. L'entreprise Greyhound et ses filiales ont le plus grand réseau d'itinéraires d'autocars. D'autres entreprises offrent le service entre les destinations à l'intérieur de diverses régions.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements au sujet des parcours d'autocar et acheter des billets en téléphonant ou visitant votre gare locale d'autocars, ou en communiquant avec une entreprise d'autocars desservant votre région (consultez les pages jaunes ou faites une recherche sur Internet).

#### Traversier

Dans les régions côtières du Canada (comme la Colombie-Britannique et les provinces maritimes), les traversiers sont un moyen de transport courant. Beaucoup de traversiers transportent des passagers et des

véhicules.

Vous pouvez obtenir de l'information au sujet des services de traversier et acheter des billets auprès des entreprises de traversier de votre région. Visitez une gare maritime ou cherchez les coordonnées des entreprises de traversiers dans les pages jaunes ou sur Internet.

## Voiture

Le Canada possède un grand réseau d'autoroutes, ce qui permet de voyager entre la plupart des destinations éloignées en voiture. N'oubliez pas que les parcours en voiture peuvent prendre beaucoup de temps. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les voitures et la conduite, consultez la sous-section « Conduire » ci-après.

## **Transport urbain**

### Transport public (transport en commun)

Au Canada, toutes les villes importantes et la plupart des municipalités importantes ont un système de transport public comprenant un ou plusieurs moyens de transport. Ces services couvrent généralement la grande majorité de la municipalité, mais le service est habituellement plus fréquent dans les zones centrales. Si vous prévoyez utiliser les transports en commun à chaque jour, considérez la disponibilité du transport en commun avant de choisir où habiter.

La forme la plus populaire de transport en commun au Canada est l'autobus. En plus d'un réseau d'autobus, certaines villes possèdent un tramway, un train léger ou un métro. Dans la plupart des cas, vous pouvez passer d'un mode de transport à un autre facilement.

Pour utiliser le service de transport en commun, vous devez d'abord acheter un billet ou un laissez-passer. Un laissez-passer vous donne un accès illimité au service de transport pendant une période définie (un mois ou plus). Il est généralement moins cher d'utiliser un laissez-passer que d'acheter beaucoup de billets. Il s'agit donc d'un bon choix si vous prévoyez utiliser souvent les transports en commun.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur le service de transport public de votre ville ou municipalité en visitant le comptoir d'information d'une des principales stations du réseau, en téléphonant au service d'information de la société de transport locale (consultez les pages bleues sous la rubrique « Transport »), ou en consultant le site Web du gouvernement de votre municipalité. Les billets sont normalement vendus dans toutes les principales stations, dans les postes de vente, ou directement auprès du chauffeur d'autobus (vous devrez fournir la monnaie exacte).

### Transport pour les personnes handicapées

Le service de transport en commun facilite souvent l'accès aux personnes à mobilité réduite. Il existe, dans beaucoup de villes et municipalités, des services de transport uniquement pour les personnes handicapées (c'est-à-dire des autobus munis d'appareils spéciaux). Vous pouvez vous renseigner au sujet de ces services en suivant la même démarche pour vous renseigner à propos du service de transport en commun (voir ci-dessus).

## Taxis

Toutes les villes et municipalités possèdent un ou plusieurs services de taxi couvrant la région urbaine. Les

taxis ont des compteurs qui calculent le coût du service. Ces coûts varient selon la distance parcourue et le temps d'utilisation. Ces tarifs sont fixes et non négociables. Vous devez payer le montant indiqué par le taximètre une fois rendu à votre destination. Si vous voulez savoir environ combien coûtera le service, demandez-le au chauffeur avant de monter dans le taxi. Le service de taxi coûte cher. La plupart des gens voyagent donc en taxi seulement lorsqu'ils n'ont pas d'autre choix. Les chauffeurs de taxi ont une carte d'identité officielle émise par la municipalité afin de prouver qu'ils sont autorisés à effectuer ce métier. Cette carte doit être à la vue, sur le tableau de bord du taxi.

Il existe deux façons d'obtenir les services d'un taxi :

1. Appeler l'entreprise pour qu'un taxi se présente où vous êtes. Les numéros de téléphone des entreprises de taxi se trouvent dans les pages jaunes (sous la rubrique « Taxi »). Lorsque vous téléphonez pour demander les services d'un taxi, on vous demandera de fournir l'adresse où vous êtes, votre nom, et peut-être l'adresse de destination.
2. Approcher un taxi à un poste de taxi, ou hélér un taxi dans la rue. Pour hélér un taxi, restez sur le trottoir et faites-lui signe de la main.

### Marche et vélo

La marche et le vélo sont des moyens économiques et sains de se déplacer dans les municipalités canadiennes. Les vélos ont le droit de circuler sur la plupart des rues. De nombreuses villes ont aussi des voies réservées aux vélos. Lorsque vous laissez votre vélo sans surveillance, n'oubliez pas de l'attacher, à l'aide d'un cadenas, à un support à vélo sur le trottoir afin d'éviter qu'on vous le vole.

Vous pourrez probablement obtenir une carte des pistes cyclables dans un magasin local de vélos, auprès d'un comptoir d'information de la municipalité, ou sur Internet. Il est possible d'acheter un vélo neuf ou usagé. Pour acheter un vélo, consultez les pages jaunes ou faites une recherche sur Internet. Normalement, les cyclistes peuvent obtenir toute l'information relative aux règles de circulation auprès des mêmes services provinciaux ou territoriaux responsables des véhicules et de la conduite en voiture.

## **Conduire au Canada**

### Permis de conduire

Vous aurez besoin d'un permis de conduire si vous désirez conduire au Canada. Il est illégal de conduire sans permis, et les pénalités sont très graves. Au Canada, les permis de conduire sont émis par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Vous devez obtenir un permis de conduire de la province ou du territoire où vous vivez. Ce permis vous donne droit de conduire partout au Canada. Vous devez l'avoir avec vous chaque fois que vous conduisez.

Si vous avez un permis de conduire valide émis dans votre pays d'origine, il pourrait être valide au Canada pendant une courte période après votre arrivée. Vérifiez auprès du ministère responsable des véhicules et de la conduite de votre province ou territoire (voir tableau 12.1 pour les coordonnées). Si vous avez l'intention d'utiliser un permis de conduire étranger au Canada, vous devriez obtenir un permis de conduire international (PCI) à partir de votre pays d'origine. Un PCI est une version traduite de votre permis dans de nombreuses langues, y compris le français et l'anglais.

Les étapes à suivre pour obtenir un permis de conduire canadien varient selon votre province ou territoire. Elles varient aussi en fonction de votre expérience de conduite. On peut vous demander de faire un examen écrit sur le Code de la route (des guides d'étude sont disponibles) et un ou deux examens de conduite. Vous pouvez

payer pour obtenir des cours de conduite afin de vous préparer aux examens de conduite (consultez les pages jaunes ou faites une recherche sur Internet). Une fois que vous avez obtenu un permis de conduire, vous devrez le renouveler périodiquement (vérifiez la date d'expiration inscrite sur votre permis de conduire).

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le ministère responsable des véhicules et de la conduite de votre province ou territoire. Vous pouvez obtenir cette information sur Internet, en téléphonant à l'un des numéros inscrits dans le tableau 13.1, ou en vous présentant à un centre de services (consultez les pages bleues ou le site Web de votre gouvernement pour connaître les coordonnées).

**Tableau 13.1 : Services provinciaux et territoriaux responsables de l'immatriculation des véhicules et des permis de conduire**

Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Service Alberta www.servicealberta.gov.ab.ca/Drivers_MotorVehicles.cfm Téléphone : 310-0000 (sans frais en Alberta) 780-427-2711 (à l'extérieur de l'Alberta)
Colombie-Britannique	Insurance Corporation of British Columbia www.icbc.com/licensing Téléphone : 1-800-950-1498
Manitoba	Société d'assurance-automobile du Manitoba www.mpi.mb.ca Téléphone : 1-800-665-2410
Nouveau-Brunswick	Service Nouveau-Brunswick www.snb.ca Téléphone : 1-888-762-8600
Terre-Neuve-et-Labrador	Department of Government Services www.gs.gov.nl.ca/drivers Téléphone : 1-877-636-6867
Territoires du Nord-Ouest	Department of Transportation www.dot.gov.nt.ca Téléphone : 1-888-803-8773 or 867-873-7406
Nouvelle-Écosse	Service Nova Scotia www.gov.ns.ca/snsmr/rmv/f Téléphone : 1-800-670-4357
Nunavut	Gouvernement du Nunavut www.edt.gov.nu.ca Téléphone : 1-877-212-6438 or 867-975-7840
Ontario	Ministère des Transports Ontario (MTO) www.mto.gov.on.ca/ Téléphone : consultez les pages bleues pour connaître le numéro local du MTO

Île-du-Prince-Édouard	Access PEI www.gov.pe.ca/egovernment Téléphone : 902-368 -4259 (ou téléphonez à un bureau local d'« Access PEI »)
Québec	Société de l'assurance automobile du Québec <a href="http://www.saaq.gouv.qc.ca/permis/index.php">www.saaq.gouv.qc.ca/permis/index.php</a> Téléphone : 1-800-361-7620
Saskatchewan	Saskatchewan Government Insurance www.sgi.sk.ca Téléphone : 1-800-667-9868
Yukon	Bureau des véhicules automobiles <a href="http://www.hpw.gov.yk.ca/fr/mv/index.html">http://www.hpw.gov.yk.ca/fr/mv/index.html</a> Téléphone : 1-800-661-0408 local 5315

### Assurance automobile

Au Canada, il est strictement illégal de conduire sans assurance automobile. Si vous possédez un véhicule, vous devez avoir une assurance. Si vous conduisez régulièrement une voiture qui appartient à un membre de votre famille ou à un ami, assurez-vous d'ajouter votre nom à leur police d'assurance automobile. Si vous louez une voiture, vous devrez trouver une assurance automobile avec l'aide de l'agence qui vous loue la voiture.

Il existe divers types de polices d'assurance automobile. Certaines polices couvrent seulement les coûts associés aux dommages et blessures causés à d'autres personnes si vous êtes responsable d'un accident. D'autres polices d'assurance couvrent aussi les coûts associés aux dommages et aux blessures que vous avez subis. Le coût d'une assurance automobile dépend du type de couverture que vous choisirez. Il dépend aussi d'autres facteurs clés comme votre âge, votre expérience de conduite, votre dossier de conduite, votre lieu de résidence, etc. Le coût d'une assurance change aussi d'une compagnie d'assurance à l'autre. Vous devriez donc contacter plusieurs compagnies d'assurance pour obtenir des renseignements et comparer le prix de leurs polices d'assurance. Avant de choisir une police d'assurance automobile, assurez-vous de bien comprendre ce qu'elle couvre. Vous pouvez obtenir les coordonnées des compagnies d'assurance dans les pages jaunes ou sur Internet.

### Lois et règles régissant la conduite automobile

Au Canada, les lois en matière de conduite automobile sont appliquées rigoureusement. Les pénalités imposées à ceux qui ne respectent pas ces lois sont souvent très graves. Il est impossible de dresser une liste de toutes les lois ici. Voici quelques-unes des plus importantes règles que vous devez connaître :

- Vous devez posséder un permis de conduire pour conduire.
- Vous devez être couvert par une assurance automobile lorsque vous conduisez.
- Respectez toujours la limite de vitesse indiquée sur les panneaux. Les amendes pour excès de vitesse (lorsqu'un conducteur roule plus vite que la vitesse permise) coûtent cher et peuvent augmenter le coût de votre assurance automobile. L'excès de vitesse peut aussi entraîner la suspension du permis de conduire.

- Bouclez votre ceinture et assurez-vous que tous les passagers sont attachés.
- Ne consommez pas d'alcool avant de conduire ou en conduisant. L'alcool au volant est un crime grave au Canada. Si la police vous arrête ou si vous avez un accident et que le taux d'alcool dans votre sang est supérieur à la limite légale, vous serez sévèrement puni. Vous pouvez perdre votre permis de conduire, avoir un dossier criminel, et même aller en prison. Si vous êtes un résident temporaire, un tel délit peut affecter votre statut au pays.
- Cédez la priorité aux véhicules d'urgence (voiture de police, ambulance, camion de pompier) lorsque leurs gyrophares sont allumés. Rangez-vous sur le côté de la route et laissez-les passer.
- Arrêtez-vous et restez immobile lorsqu'un autobus scolaire jaune est arrêté et que ses feux rouges clignotent. Vous devez suivre cette règle si vous êtes derrière ou faites face à l'autobus.
- Cédez le droit de passage aux piétons et respectez les cyclistes.
- Mettez votre clignotant lorsque vous tournez et lorsque vous changez de voie.
- Faites preuve de courtoisie au volant. Par exemple, laissez les autres voitures passer devant vous. En général, demeurez dans la voie de droite; les voies de gauche sont pour les véhicules plus rapides ou pour les dépassements.
- Il n'est pas conseillé de faire des appels sur un téléphone cellulaire ou d'envoyer des messages textes; dans certaines provinces, cela est interdit.

Si vous avez un accident avec un autre véhicule ou si vous frappez un piéton, ne quittez pas les lieux, car ceci est un délit grave. Composez le numéro d'urgence (**911**) pour contacter la police et les ambulances (au besoin). Attendez l'arrivée des secours que vous avez appelés. Si vous avez eu un accident avec un autre véhicule, vous devez échanger les renseignements suivants avec l'autre conducteur : nom, adresse, numéro de téléphone, immatriculation du véhicule et numéro de permis de conduire, nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police d'assurance.

Si vous désirez une liste complète des lois et règlements en matière de conduite automobile, procurez-vous le guide sur la conduite automobile émis par le ministère responsable des véhicules et de la conduite de votre province ou territoire. Ces guides sont normalement offerts dans les centres de services, en ligne et dans les librairies.

### Achat ou location d'une voiture

Vous pouvez acheter une voiture neuve ou d'occasion (usagée) auprès d'un concessionnaire d'automobiles. Vous pouvez aussi acheter la voiture d'une autre personne qui vend sa voiture. Dans la plupart des provinces, les voitures d'occasion doivent être inspectées et obtenir un certificat de sécurité avant de circuler sur les routes. Si le véhicule n'est pas vendu avec un certificat de sécurité, vous devez obtenir cette certification auprès d'un mécanicien autorisé (et payer les frais des réparations requises afin de l'obtenir). Après l'achat d'un véhicule (neuf ou d'occasion), vous devez l'enregistrer auprès du ministère responsable des véhicules et de la conduite de votre province ou territoire. Lors de l'enregistrement, vous devrez aussi vous procurer une plaque d'immatriculation.

Au lieu d'acheter, beaucoup de Canadiens louent une voiture chez un concessionnaire d'automobiles. La location est un contrat légal entre vous et le concessionnaire dans lequel vous acceptez de payer des frais



d'utilisation pour le véhicule pendant une période définie (normalement de plusieurs années). Une fois la location terminée, vous devez retourner la voiture chez le concessionnaire, et elle doit être en bon état. La location est un contrat légal, donc assurez-vous de bien le comprendre avant de le signer.

Si vous avez besoin d'un véhicule seulement de temps en temps ou pendant de courtes périodes, vous pouvez louer un véhicule auprès d'une des nombreuses agences de location d'automobiles établies dans votre région. Assurez-vous qu'une assurance automobile est incluse dans votre entente de location de voiture.

Dans certaines villes, il existe des programmes de partage de véhicules. Ces programmes vous permettent d'utiliser une voiture sans avoir à en acheter une ou à en louer une. Renseignez-vous au sujet de cette option afin de savoir si elle répond à vos besoins.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements et des conseils sur l'achat ou la vente d'un véhicule auprès du ministère responsable des véhicules et de la conduite de votre province ou territoire. Pour obtenir des renseignements importants au sujet des problèmes liés à l'achat ou à la location d'une voiture, consultez le Guide du consommateur canadien, produit par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, à [www.guideduconsommateur.ca](http://www.guideduconsommateur.ca) ou communiquez avec l'office de la protection du consommateur de votre province ou territoire. Pour obtenir de l'information sur les concessionnaires d'automobiles et les agences de location de véhicules qui se trouvent dans votre ville ou votre municipalité, consultez les pages jaunes ou Internet.

### Sécurité

Le site Web du Conseil canadien de la sécurité est une excellente source d'information sur ce que les automobilistes peuvent faire pour améliorer la sécurité routière au Canada : [canadasafetycouncil.org/fr/securite-routiere](http://canadasafetycouncil.org/fr/securite-routiere).

La neige et la glace sont d'importants facteurs de danger dans plusieurs régions du Canada. Il est donc particulièrement important pour les nouveaux arrivants de se renseigner sur les problèmes de sécurité reliés à la conduite en hiver. Le conseil de base est de conduire lentement lorsque la route est enneigée ou glacée. Il convient aussi d'acheter des pneus d'hiver pour votre voiture (c'est obligatoire dans certaines provinces).

## 14. COMMUNICATIONS ET MÉDIAS

### Téléphone

#### Téléphoner

Au Canada, la plupart des numéros de téléphone sont formés de dix chiffres (par exemple : 123-456-7890). Les trois premiers chiffres sont l'« indicatif régional », et les sept autres chiffres sont le numéro de téléphone lui-même. Chaque région du Canada a un indicatif régional différent de trois chiffres. Voici une description de base des différentes façons de faire un appel téléphonique :

- Appel local : Un appel local est un appel à l'intérieur de votre ville ou de votre région rurale. Pour faire un appel local, vous devez habituellement composer les 10 chiffres du numéro, c'est-à-dire, l'indicatif régional et le numéro. Dans certaines régions, vous pouvez simplement composer le numéro de téléphone (sans l'indicatif régional).
- Appel interurbain (à l'intérieur du Canada) : Un appel interurbain est un appel qui se fait à l'extérieur de votre ville ou de votre zone rurale. Tout appel pour communiquer avec un endroit à l'extérieur de votre région géographique est un appel interurbain, même si le numéro de téléphone a le même indicatif régional que le vôtre. Pour faire un appel interurbain au Canada, composez 1 + l'indicatif régional + le numéro.
- Appel interurbain (international) : Pour un appel international, vous devez composer : 011 (il s'agit du « code de sortie ») + l'indicatif de pays + l'indicatif régional + le numéro. Les indicatifs de pays et des régions étrangères se trouvent dans les premières pages de l'annuaire téléphonique. Vous pouvez également obtenir ces renseignements en composant « 0 » pour parler à un téléphoniste, ou encore sur Internet.
- Appel gratuit (ou « sans frais d'interurbain ») : Tout numéro commençant par 1-800, 1-866, 1-877 ou 1-888 sont des numéros gratuits. Cela signifie que si vous appelez à un de ces numéros, vous n'aurez pas à payer des frais pour cet appel. Vous n'avez qu'à composer les chiffres dans l'ordre qu'ils sont indiqués (y compris le « 1 »).

Vous trouverez des explications au sujet de l'annuaire téléphonique au chapitre *Sources d'information*. L'annuaire téléphonique contient de l'information utile pour effectuer un appel :

- Des instructions détaillées sur la façon d'effectuer un appel téléphonique.
- Les indicatifs régionaux à l'intérieur du Canada, les indicatifs de pays et les indicatifs régionaux étrangers.
- Une liste complète des numéros de téléphone résidentiels et commerciaux.

#### **Encadré 14.1 : Services de réponse automatique**

Beaucoup d'entreprises et de services gouvernementaux ont des systèmes de réponse automatique qui vous donnent des directives enregistrées pour vous aider à accéder à l'information dont vous avez besoin, ou pour vous mettre en communication avec le bon agent. Le système vous demande de choisir certaines options à partir du clavier numérique de votre téléphone, ou en appuyant sur le « carré » ou l'« étoile ». Le carré

ressemble au symbole [#], et l'étoile ressemble au symbole [\*].

Beaucoup de téléphones (privé, entreprise ou gouvernement) ont un répondeur, qui vous permet de laisser un message si la personne que vous désirez joindre n'est pas disponible au moment de votre appel. Dans ce cas, le téléphone sonne et un message enregistré vous demande de laisser votre nom, votre numéro de téléphone et un court message après la tonalité. Lorsque vous laissez un message, parlez clairement et répétez votre numéro de téléphone afin de vous assurer que la personne qui écoute votre message puisse vous rappeler. Une fois que vous avez terminé votre message, raccrochez.

## Service téléphonique

Il existe deux principaux types de service téléphonique au Canada :

- Les téléphones fixes (c'est-à-dire la ligne téléphonique de la maison);
- Les téléphones cellulaires.

Il est possible d'obtenir une ligne téléphonique fixe presque partout au Canada. Le service de téléphonie cellulaire est offert dans toutes les grandes régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales très habitées. Pour obtenir l'un ou l'autre de ces services téléphoniques, communiquez avec un fournisseur de service téléphonique qui se trouve dans votre région. La plupart des entreprises offrent les deux services, mais certaines n'offrent que la téléphonie fixe ou cellulaire.

Selon votre pays d'origine, vous pourriez trouver que le prix des services de téléphonie cellulaire est assez élevé au Canada. Cependant, il existe différents types de « forfaits » de téléphonie fixe ou cellulaire, ce qui vous permet d'obtenir le service qui convient le mieux à vos besoins et à votre budget. Des forfaits spéciaux sont offerts aux gens qui font beaucoup d'appels interurbains (à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada). Parfois, pour obtenir un forfait à tarif réduit, vous devez signer un contrat de service à long terme. Renseignez-vous toujours sur les frais appliqués en cas d'annulation de contrat, et ne vous engagez pas dans un contrat de service à long terme que vous ne pouvez pas honorer. Parce que les consommateurs ont eu de nombreux problèmes avec des contrats de service téléphonique, le Bureau de la consommation du Canada (BC), un service du gouvernement fédéral, a publié un guide utile sur l'achat d'un téléphone cellulaire. Vous trouverez ce guide à l'adresse <http://www.ic.gc.ca/eic/site/oca-bc.nsf/fra/accueil>.

Il est aussi possible d'acheter un téléphone cellulaire et des cartes d'appels prépayées, disponibles dans les dépanneurs et dans les boutiques de téléphonie cellulaire. Les cartes d'appels prépayées ne sont pas un contrat et ne vous obligent pas à acheter un forfait. En tant que nouvel arrivant, il s'agit d'une façon rapide et facile d'avoir accès à un téléphone cellulaire.

En général, lorsque vous vous abonnez à un service de téléphonie fixe ou cellulaire, on vous demande de présenter deux pièces d'identité de votre choix (p. ex. une carte de résident permanent, un permis de conduire, un passeport, etc.). On vous demande aussi d'accepter qu'une vérification de votre cote de crédit soit faite, ou on vous demande de prouver que vous travaillez. Si vous n'avez pas d'antécédent de crédit ou d'emploi, expliquez votre statut de nouvel arrivant et demandez si on peut vous proposer des services convenant à votre situation.

Pour trouver une entreprise de téléphonie dans votre région, consultez les pages jaunes ou Internet. Vous pouvez obtenir plus de renseignements au sujet des services offerts par chaque entreprise en communiquant avec celles-ci, en consultant leur site Web, ou en visitant une de leurs boutiques. Dans la plupart des cas, vous pouvez acheter un service par téléphone, en ligne ou sur place.

### **Encadré 14.2 : Téléphones publics**

Il y a des téléphones publics dans la plupart des espaces publics des municipalités canadiennes. Vous devez payer avec une carte d'appels (vendue dans la plupart des dépanneurs) ou avec de la monnaie. Assurez-vous donc d'avoir quelques dollars en monnaie dans votre poche. Pour utiliser un téléphone public, prenez le combiné et suivez les instructions qui apparaissent à l'écran. .

### **Encadré 14.3 : Services de téléphonie pour les personnes ayant des besoins spéciaux**

La plupart des entreprises de téléphonie offrent de l'équipement de téléphonie spécial aux personnes ayant des troubles auditifs, vocaux, visuels ou autres. Renseignez-vous auprès de votre entreprise de téléphonie pour obtenir plus de renseignements.

## **Services postaux**

Postes Canada est le service du gouvernement fédéral responsable des services postaux au Canada. Postes Canada vous permet d'envoyer du courrier partout au Canada et dans le monde, et d'en recevoir. Pour obtenir de l'information sur les nombreux produits et services offerts par Postes Canada, visitez le bureau de poste de votre municipalité, ou consultez le site Web à l'adresse **www.postescanada.ca**. Pour obtenir l'adresse des bureaux de poste, consultez le site Web de Postes Canada. Dans les villages et les régions rurales, le bureau de poste de Postes Canada est souvent une source pratique d'information d'ordre général et un point central dans la communauté.

Au Canada, il existe aussi des entreprises privées de « messagerie » qui offrent un service de livraison spécialement pour les petits colis à l'intérieur du Canada et dans le monde. Il y a aussi des entreprises de « fret » que vous pouvez payer pour transporter de gros objets d'un point à l'autre à l'intérieur du Canada ou à l'international. Pour obtenir les coordonnées de ces entreprises, consultez les pages jaunes ou faites une recherche sur Internet.

## **Internet**

Internet occupe une place importante dans la vie de tous les jours pour la plupart des Canadiens. Internet vous permettra d'accéder aux renseignements et aux services en ligne des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. L'accès au Web vous permettra également de profiter de ressources, d'information et de services non gouvernementaux. Par exemple, beaucoup de gens au Canada utilisent Internet pour chercher un emploi, faire une demande d'emploi, faire des transactions bancaires, se renseigner sur des produits, acheter des produits ou lire les nouvelles.

Si vous souhaitez avoir accès à Internet à la maison, vous devez acheter un ordinateur et payer des frais mensuels de connexion à Internet. Pour trouver un magasin d'ordinateurs, consultez les pages jaunes ou Internet. La majorité des grandes entreprises de télécommunications qui offrent des services de téléphonie fixe ou cellulaire offrent aussi un accès Internet à la maison. La plupart des entreprises offrent différents « forfaits » Internet, qui ont des prix et des choix de services différents.

Si vous ne désirez pas avoir accès à Internet chez vous, ou si vous n'avez pas assez d'argent pour payer pour une connexion, vous pouvez utiliser Internet gratuitement dans la plupart des bibliothèques publiques. Vous trouverez une liste des bibliothèques publiques de votre municipalité dans les pages bleues. Vous pouvez aussi

faire une recherche sur Internet ou vous renseigner auprès d'un centre d'information du gouvernement. Par ailleurs, vous pouvez accéder à Internet dans un café Internet, mais vous devrez payer pour l'utilisation.

## Télévision et radio

La Société Radio-Canada (SRC)/Canadian Broadcasting Corporation (CBC) est le diffuseur public national. Cette société gère les activités de plusieurs chaînes de télévision et de radio, tant en français qu'en anglais. La principale chaîne de télévision en français est la Télévision de Radio-Canada ; celle en anglais est la CBC. La principale chaîne radio en français est la Première Chaîne ; celle en anglais est Radio One. La SRC a également un site Web, soit **www.radio-canada.ca** en français et **www.cbc.ca** en anglais, où l'on trouve des nouvelles et des bulletins d'actualité sous forme vidéo, audio et texte. Il existe aussi de nombreuses chaînes de télévision ou de radio privées au Canada.

Pour trouver un magasin où l'on vend des téléviseurs ou des radios, consultez les pages jaunes ou allez faire un tour dans la zone commerciale de votre ville.

Au Canada, pour regarder la télévision à la maison, vous avez trois options :

- Installer une antenne sur votre téléviseur. L'antenne captera un petit nombre de chaînes locales (y compris les chaînes SRC/CBC) gratuitement. Depuis le 31 août 2011, vous avez besoin d'un convertisseur en numérique ou d'une télévision dotée d'un syntonisateur numérique.
- Vous abonner à un service de télédiffusion par câble ou satellite et payer des frais mensuels. Il existe différents types d'abonnement, selon le nombre de chaînes que vous désirez recevoir et le montant que vous êtes prêts à payer chaque mois. Pour obtenir de l'information au sujet des abonnements ou pour obtenir ce type de service, communiquez avec une société de câblodistribution ou de télévision par satellite (consultez les pages jaunes ou Internet).
- Regarder la télévision à partir de votre ordinateur et Internet. Beaucoup de chaînes de télévision (y compris SRC/CBC) présentent du contenu vidéo (en direct ou enregistré) gratuitement sur leur site Web. Il est aussi possible d'acheter et de télécharger des émissions de télévision dans les boutiques de produits média en ligne.

Pour écouter la radio, vous avez deux options :

- Acheter une radio et régler l'appareil aux fréquences radios FM ou AM.
- Écouter la radio en direct à partir d'Internet. Beaucoup de chaînes radio diffusent gratuitement leurs programmes en ligne. Vous pouvez écouter les chaînes SRC/CBC en direct à partir des sites Web mentionnés plus haut.

### Encadré 14.4 : Regroupement des services

Si vous vous abonnez à plus d'un service auprès de la même entreprise, vous pouvez économiser de l'argent. Par exemple, en vous abonnant aux services Internet, de téléphonie et de télévision auprès de la même entreprise, celle-ci vous offrira vraisemblablement un rabais. C'est ce qu'on appelle le regroupement de services.

## Journaux et magazines

Au Canada, il existe plusieurs journaux nationaux indépendants, et chaque grande ville possède un ou plusieurs journaux locaux. La plupart des journaux sont offerts en version papier ou en ligne. Les journaux locaux sont d'excellentes sources d'information pour connaître les sujets de l'actualité et les événements qui ont lieu dans votre municipalité. Vous pouvez acheter un journal dans les dépanneurs (petits magasins d'épicerie) et dans divers commerces. Vous pouvez aussi payer pour qu'on vous livre le journal à la maison.

Dans les grandes villes canadiennes, il existe aussi des journaux et des bulletins produits par des communautés d'immigrants. Ces journaux fournissent aux membres de ces communautés de l'information et des nouvelles pertinentes. Ils sont habituellement vendus dans les magasins au service de la communauté en question.

Au Canada, on trouve des magazines sur différents sujets, par exemple l'actualité, les sports, les loisirs, etc.

Les journaux et les magazines sont vendus à beaucoup d'endroits, mais il existe aussi des boutiques spécialisées offrant les meilleurs magazines nationaux et internationaux.

## 15. CONTACTS AVEC LA COMMUNAUTÉ

### Prendre contact avec les autres

Prendre contact avec les gens de votre nouvelle communauté est une étape importante dans votre processus d'établissement. Votre nouveau réseau d'amis et de contacts vous aidera à vous sentir chez vous au Canada. Ce réseau peut aussi vous aider à découvrir des possibilités d'avancement dans vos objectifs professionnels. Vous pouvez prendre contact avec les gens de votre nouvelle municipalité de plusieurs façons. Vous trouverez quelques solutions ci-après.

#### Organismes d'aide aux immigrants

Les organismes d'aide aux immigrants sont décrits au chapitre *Sources d'information*. Ces organismes sont d'excellentes sources pour vous aider dans le processus d'établissement. Ils peuvent, par exemple, vous faire connaître les différents endroits où vous pouvez prendre contact avec les gens de votre communauté. En fait, les locaux de ces organismes constituent un excellent endroit où rencontrer des gens, car on y offre une variété de programmes et d'activités sociales. Bon nombre d'organismes offrent aussi des programmes d'accueil et de mentorat dans le cadre desquels vous êtes jumelé à un autre immigrant ou à un Canadien qui vous aidera à vous établir. Vous pouvez obtenir une liste des organismes d'aide aux immigrants en consultant le site [www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca](http://www.servicespourlesnouveauxarrivants.cic.gc.ca) ou en appelant Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) au **1-888-242-2100**.

#### Bénévolat

Le bénévolat est une excellente façon de rencontrer des gens, de contribuer à votre communauté, et d'obtenir votre première expérience de travail au Canada. Vous pouvez faire du bénévolat à divers endroits, y compris dans les centres communautaires, les écoles, les organismes de bienfaisance, les hôpitaux, les maisons de retraite, et même les organismes d'aide aux immigrants.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du bénévolat, visitez le site [www.benevoles.ca](http://www.benevoles.ca), ou renseignez-vous auprès d'un organisme d'aide aux immigrants.

#### Centres communautaires

Participer aux activités et aux programmes du centre communautaire de votre localité est une excellente façon de rencontrer de nouvelles personnes avec qui vous avez des points communs. La plupart des quartiers ont un centre communautaire qui offre une variété d'activités et de programmes touchant :

- La santé et la condition physique
- Les soins et le développement des enfants
- La formation et les compétences
- Les loisirs
- Et plusieurs autres domaines

Pour obtenir une liste des centres communautaires, consultez les pages bleues ou visitez le site Web du gouvernement de votre municipalité.

### Équipes sportives et centres sportifs

Pratiquer un sport est une autre bonne façon de rencontrer des gens de tous les âges. La plupart des villes et des municipalités ont des ligues organisées pour tous les sports populaires. Il existe habituellement une ligue pour chaque niveau dans chaque sport, de débutant à expert. Les ligues sont aussi conçues pour certains groupes d'âge, soit pour les adultes, les adolescents ou les enfants. Il y a aussi des centres sportifs où vous pouvez participer à des cours de conditionnement physique, nager, vous entraîner dans un gymnase, ou participer à d'autres activités reliées aux sports.

### Associations et clubs sociaux

Vous joindre à une association de quartier est une autre bonne façon de vous intégrer à votre communauté. Ces associations représentent les intérêts de la communauté et offrent une variété de services.

Ces activités donnent l'occasion aux gens qui partagent certains intérêts de se réunir. Par exemple, il y a des clubs ethnoculturels, des clubs de lecture, des clubs de jeux, de musique, d'arts, de danse, etc.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des associations et des clubs de votre ville, consultez Internet, les journaux locaux, le centre communautaire de votre quartier ou l'hôtel de Ville.

### Participer à la vie scolaire de votre enfant

Au Canada, les écoles encouragent les parents à appuyer l'éducation de leur enfant en s'investissant auprès de l'école et de la commission scolaire. En plus d'aider au succès de votre enfant, c'est une excellente occasion de rencontrer des gens et de faire partie de la communauté scolaire. Pour plus de détails sur les façons de participer à l'éducation de votre enfant, consultez le chapitre *Éducation*.

### Lieux de culte

Les gens se réunissent dans les mosquées, les églises, les temples, les synagogues et autres lieux de culte non seulement pour exprimer leur foi, mais aussi pour rencontrer d'autres gens, obtenir du soutien, et en apprendre davantage sur leur communauté.



## 16. DEVENIR CITOYEN CANADIEN

Au moment où vous arrivez au Canada, vous pouvez vous préparer à devenir citoyen canadien. Vous devrez démontrer un engagement solide au Canada en y demeurant, en apprenant à parler l'une des langues officielles, en vous renseignant sur le Canada et en respectant les lois canadiennes.

Pour être admissible à la citoyenneté canadienne :

- Vous devez être un résident permanent;
- Vous devez vivre au Canada depuis au moins trois ans au moment de présenter votre demande de citoyenneté;
- Vous devez avoir une bonne connaissance du français ou de l'anglais;
- Vous devez démontrer que vous connaissez le Canada, ainsi que les droits, les responsabilités et les privilèges associés à la citoyenneté canadienne;
- Vous devez avoir 18 ans ou plus pour présenter une demande en votre nom personnel;
- Vous devez réussir à l'examen de la citoyenneté si vous avez 18 ans ou plus;
- Vous devez assister à une cérémonie de citoyenneté et prêter serment.

Les personnes de 55 ans et plus ne sont pas tenues de satisfaire aux exigences linguistiques et liées aux connaissances, mais on les encourage à le faire.

Lorsque vous présentez une demande de citoyenneté, vous pouvez également présenter une demande au nom de vos enfants mineurs (moins de 18 ans). Ces enfants doivent être des résidents permanents du Canada, mais ils ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences linguistiques et liées aux connaissances.

Pour obtenir plus d'information sur la citoyenneté canadienne et pour obtenir une trousse de demande, visitez le [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca) ou appelez Citoyenneté et Immigration Canada CIC, au **1-888-242-2100**. Pour en apprendre davantage au sujet de la signification de la citoyenneté canadienne, lisez gratuitement le guide d'étude pour l'examen de la citoyenneté, intitulé « Découvrir le Canada : les droits et les responsabilités liés à la citoyenneté », qui est offert en ligne, au [www.decouvrirlecanada.gc.ca](http://www.decouvrirlecanada.gc.ca)